

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a
ur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur
e Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Hausses des droits de scolarité
et modifications à l'aide financière aux études
2012-2013 à 2016-2017



Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Septembre 2011

Québec 

Recherche et rédaction : Paul Vigneau

Collaboration : Diane Bonneville
Josiane Perreault (statistiques)
Francine Richard
Lucie Bouchard

Soutien technique : Michèle Brown, secrétariat
Daves Couture, documentation
Johanne Méthot, édition
Diane Pichette, informatique

Révision linguistique : Josée Lecomte

Avis adopté par les membres du Comité consultatif
sur l'accessibilité financière aux études par voie électronique
le 3 août 2011

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

ISBN : 978-2-550-62863-7 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-62864-4 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits
d'auteur du gouvernement du Québec.

Ce document a été produit dans l'esprit de la rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation
équitable des femmes et des hommes.



Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Table des matières

Présentation	1
Chapitre 1 Demande d'avis.....	3
1.1 Hausses des droits de scolarité pour la période 2012-2013 à 2016-2017	3
1.2 Maintien de la protection des boursiers.....	6
1.3 Modifications aux programmes d'aide financière aux études	6
1.3.1 Augmentation de l'allocation spéciale pour couvrir les hausses des droits de scolarité	7
1.3.2 Réduction de la contribution parentale et de la contribution du conjoint.....	7
1.3.3 Introduction d'une dépense pour le transport pour les bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel	11
1.3.4 Modifications au Programme de remboursement différé.....	11
1.3.5 Allocation pour matériel d'appui à la formation en remplacement de l'allocation pour achat de matériel informatique.....	12
1.3.6 Mesures de concordance	13
1.4 Sommaire des données financières.....	13
Chapitre 2 Analyse de la demande d'avis	15
2.1 Sur les hausses des droits de scolarité	15
2.1.1 Comment a-t-on déterminé le montant de 325 \$ de hausses annuelles?	16
2.1.2 Effets possibles des hausses des droits de scolarité sur la participation aux études universitaires	18
2.2 Sur la protection des boursiers.....	32
2.3 Sur les modifications à l'aide financière aux études.....	33
2.3.1 Relèvement de l'allocation spéciale.....	34
2.3.2 Réduction de la contribution parentale et de la contribution du conjoint.....	37
2.3.3 Mise en place d'une dépense pour le transport pour les bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel	39
2.3.4 Amélioration du Programme de remboursement différé.....	40
2.3.5 Allocation pour matériel d'appui à la formation	40
2.3.6 Sur les mesures de concordance	41
Chapitre 3 Avis du Comité.....	43
3.1 Cadre de référence du Comité en matière de droits de scolarité et d'autres frais.....	43
3.1.1 Premier principe : maintenir l'accessibilité financière aux études.....	44
3.1.2 Facture globale	45
3.1.3 Coûts prévisibles : le critère de prévisibilité	45
3.1.4 Nécessité de soutenir financièrement les personnes issues des milieux à faible revenu	46
3.1.5 Maintenir abordable le coût des études universitaires et le faire savoir.....	46
3.1.6 Éviter les hausses soudaines et importantes	47

3.2	Préoccupations du Comité à l'égard de catégories d'étudiants	48
3.2.1	Préoccupations à l'égard des boursiers du Programme de prêts et bourses	48
3.2.2	Préoccupations à l'égard des bénéficiaires d'un prêt seulement et des bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel	50
3.2.3	Préoccupations à l'égard des étudiants qui ne bénéficient pas de l'aide financière selon le besoin	53
3.3	Sur les mesures d'aide financière aux études proposées	59
3.3.1	Sur les mesures annoncées dans le budget 2011-2012	59
3.3.2	Sur la mesure supplémentaire visant à remplacer l'allocation pour matériel informatique par une allocation pour l'achat de matériel d'appui à la formation	59
3.4	Perspectives d'avenir relatives aux droits de scolarité à l'aide financière aux études.....	60
Annexe 1	Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	63
Annexe 2	Projet de règlement.....	67
Annexe 3	Consultation	77
Bibliographie	79
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	83
Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	85

Liste des tableaux

Tableau 1	Évolution des droits de scolarité de 2011-2012 à 2016-2017 Prix par unité, par trimestre (15 unités) et par année scolaire (30 unités) Hausses annuelles en \$ et en %	5
Tableau 2	Table actuelle de contribution parentale et du conjoint (version 2011-2012)	8
Tableau 3	Tables de contribution proposées pour 2012-2013	8
Tableau 4	Tables de contribution proposées pour 2016-2017	9
Tableau 5	Contribution exigée en fonction du revenu Famille dont les deux parents vivent ensemble et ont un seul enfant.....	10
Tableau 6	Remboursement mensuel à effectuer selon le revenu de l'ex-étudiant Personne célibataire et sans enfant ayant une dette d'études de 15 000 \$	12
Tableau 7	Financement du maintien du plafond de prêt et des autres mesures annoncées à l'aide financière aux études.....	13
Tableau 8	Comparaison des taux d'accès aux études postsecondaires selon le niveau de revenu et de scolarité des parents	26
Tableau 9	Droits de scolarité et frais scolaires obligatoires au Canada de 1997 à 2007 (dollars constants de 2008).....	30
Tableau 10	Droits de scolarité et frais scolaires obligatoires au Canada moins les différents crédits fiscaux qui peuvent s'appliquer, de 1997 à 2007 (dollars constants de 2008).....	31
Tableau 11	Taux de participation au Programme de prêts et bourses selon le cycle d'études universitaires, automne 2008.....	33
Tableau 12	Évolution des plafonds de prêts et de l'allocation spéciale au premier cycle d'études universitaires, de 2007 à 2016	34
Tableau 13	Évolution des plafonds de prêts et de l'allocation spéciale aux cycles supérieurs, de 2007 à 2016	35
Tableau 14	Comparaison de la contribution parentale : deux parents, deux enfants, l'un aux études postsecondaires, l'autre mineur et aux études secondaires générales selon la table en vigueur en 2010-2011 et selon celles qui s'appliqueront de 2012-2013 à 2016-2017 Année de référence : 2010-2011	37
Tableau 15	Comparaison de la contribution parentale : un parent, un enfant, selon la table en vigueur en 2010-2011 et celles qui s'appliqueront de 2012-2013 à 2016-2017 Année de référence : 2010-2011.....	38
Tableau 16	Nombre d'étudiants qui ont bénéficié du prêt de 2 000 \$ ou de 3 000 \$ (obligation d'utiliser un ordinateur portable)	41

Liste des figures

Figure 1	Évolution des droits de scolarité annuels (30 unités) des résidents du Québec inscrits dans un établissement universitaire de 2011-2012 à 2016-2017 (dollars courants).....	5
Figure 2	Évolution des droits de scolarité en dollars courants et droits de scolarité indexés à l'inflation, selon les années scolaires de 1968-1969 à 2016-2017 (Québec).....	17
Figure 3	Évolution des droits de scolarité au Québec de 2006-2007 à 2016-2017 (dollars courants).....	20
Figure 4	Évolution et projection des droits de scolarité au Canada de 1995-1996 jusqu'en 2016-2017.....	21
Figure 5	Évolution de l'effectif étudiant à l'enseignement universitaire au Québec (incluant les étudiants canadiens, mais excluant les étudiants étrangers) de 1990-1991 à 2009-2010.....	22
Figure 6	Taux moyen des droits de scolarité (premier cycle) et taux de participation universitaire, population âgée de 20 à 24 ans, par province, 2009-2010.....	23
Figure 7	Prévisions sur l'évolution démographique des 20-24 ans, au Québec, selon le scénario de référence utilisé par l'Institut de la statistique du Québec 2006-2030.....	24
Figure 8	Taux de participation aux études universitaires selon la note au secondaire et le quartile de revenu des parents.....	25
Figure 9	Taux d'inscription aux études postsecondaires (EPS) selon l'origine rurale ou urbaine.....	27
Figure 10	Droits de scolarité réels et réduits des crédits d'impôt pour droits de scolarité au Québec de 2006-2007 à 2016-2017 (dollars courants).....	32
Figure 11	Comparaison du plafond de prêt chez les boursiers et chez les bénéficiaires d'un prêt seulement au premier cycle d'études universitaires, de 2007-2008 à 2016-2017 (dollars courants).....	35
Figure 12	Comparaison du plafond de prêt chez les boursiers et chez les bénéficiaires d'un prêt seulement aux cycles supérieurs, de 2007-2008 à 2016-2017 (dollars courants).....	36
Figure 13	Comparaison de la contribution parentale : deux parents, deux enfants, l'un aux études postsecondaires, l'autre mineur et aux études secondaires générales selon la table en vigueur en 2010-2011 et selon celles qui s'appliqueront de 2012-2013 à 2016-2017.....	38
Figure 14	Comparaison de la contribution parentale : un parent, un enfant aux études postsecondaires selon la table en vigueur en 2010-2011 et selon celles qui s'appliqueront de 2012-2013 à 2016-2017.....	39
Figure 15	Évolution du rapport des droits de scolarité sur le revenu médian des personnes seules (en \$ courants) et des familles (en \$ courants), selon les années scolaires de 1968-1969 à 2016-2017 (Québec).....	54

Présentation

Le 16 juin 2011, conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Line Beauchamp, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis sur « les modalités de la hausse des droits de scolarité » pour la période 2012-2013 à 2016-2017 ainsi que sur « un projet de règlement sur l'aide financière aux études ». Comme le précise la ministre : « Ce projet de règlement a pour objet de mettre en place les bonifications annoncées lors du Budget 2011-2012¹. »

Le Comité a mené des consultations sur le sujet le 17 juin ainsi que les 13 et 14 juillet 2011². Enfin, il s'est réuni de nouveau le 27 juillet 2011 et l'avis a été adopté par voie électronique le 3 août 2011. En juin, deux experts ont fait des présentations au Comité. La première portait sur ce que la recherche nous apprend au sujet de l'accessibilité aux études supérieures, plus particulièrement aux études universitaires. La seconde formulait une opinion d'économiste sur l'ensemble des mesures annoncées, les hausses des droits de scolarité et les mesures d'aide financière aux études en examinant les effets possibles sur l'accessibilité aux études universitaires. Le 13 juillet 2011, le Comité a invité des représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) à présenter les mesures soumises à la consultation du Comité. Le lendemain, il a reçu des représentants de quatre organismes qui ont exposé leurs réactions à l'égard de ces mesures. Il s'agit de la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), la Fédération des associations étudiantes universitaires en éducation permanente (FAEUQEP) et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). Le Comité remercie les personnes qui ont participé à cette consultation.

Les trois chapitres du présent avis sont consacrés, respectivement, à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modalités de la hausse des droits de scolarité pour la période 2012-2013 à 2016-2017 ainsi que sur les modifications annoncées au Règlement sur l'aide financière aux études.

-
1. Tiré de la lettre de la ministre, qui se trouve à l'annexe 1. Le projet de règlement figure à l'annexe 2.
 2. La liste des organismes consultés et des personnes qui ont participé à la consultation se trouve à l'annexe 3.

Chapitre 1

Demande d'avis

Dans ce premier chapitre, le Comité présente les divers éléments de la demande d'avis qui lui a été adressée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Quatre parties composent ce chapitre : les hausses des droits de scolarité, le maintien de la protection des boursiers, les modifications aux programmes d'aide financière aux études et le sommaire des données financières.

1.1 Hausses des droits de scolarité pour la période 2012-2013 à 2016-2017

Le gouvernement du Québec, dans son budget 2010-2011, a prévu augmenter de nouveau les droits de scolarité, après une période de hausses successives (100 \$ par année³) amorcée en 2007-2008 et se terminant à la fin de 2011-2012 : « J'annonce que notre gouvernement haussera les frais de scolarité universitaire à compter de l'automne 2012. » (Ministère des Finances du Québec, 2010, p. 27). Le ministre des Finances a également fait part de la tenue d'une rencontre des partenaires de l'éducation, qui a eu lieu le 6 décembre 2010, et qui « a réuni de nombreux représentants syndicaux et étudiants ainsi que [des représentants] du monde de l'éducation et des affaires. Trois grands thèmes ont été abordés au cours de la journée : le financement de la formation universitaire, l'accessibilité financière aux études et la performance des universités⁴ ».

C'est dans le discours sur le budget de 2011-2012 du ministère des Finances (MFQ) qu'a été précisé le montant de la hausse annuelle, soit 325 \$⁵ par année, et la période visée, soit cinq années consécutives commençant à l'automne 2012. Ces hausses font partie d'un plan de financement des universités : « J'annonce la mise en place pour les universités québécoises d'un cadre financier structuré et prévisible sur six ans. » (MFQ, 2011a, p. 13.)

3. Il s'agit d'un montant arrondi. En effet, au Québec, les droits de scolarité réglementés exigés des universités est fixé par unité. En 2007-2008, la première année des hausses de droits de scolarité, le prix unitaire a augmenté de 3,33 \$, ce qui correspondait à une hausse de 49,95 \$ par trimestre de 15 unités. Les droits de scolarité ont donc augmenté de 99,90 \$, en 2007-2008, pour une année de 30 unités. Il en a été de même depuis. La dernière hausse de 99,90 \$ s'appliquera en 2011-2012.

La convention reconnue, c'est de présenter les droits de scolarité pour un trimestre de 15 unités et une année de 30 unités, même si de nombreux étudiants à temps plein peuvent suivre des cours totalisant un nombre moins important ou plus important d'unités par trimestre ou par année.

4. Source : Site du premier ministre du Québec :

<http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/nouvelles/2010/decembre/2010-12-07.asp>.

Notons qu'en signe de protestation contre des hausses appréhendées des droits de scolarité, les représentants syndicaux et étudiants ont quitté avant la fin de la rencontre.

5. C'est aussi un montant arrondi au dollar près. L'augmentation annuelle du prix par unité sera de 10,83 \$, ce qui représente 324,90 \$ par année, sur la base de 30 unités.

Le ministre des Finances a précisé les objectifs de ce plan de financement :

Le Plan de financement des universités québécoises 2011-2017 déposé aujourd'hui permettra d'atteindre quatre objectifs :

- premièrement, répondre aux besoins de financement des universités;
- deuxièmement, répartir équitablement la contribution de chacun;
- troisièmement, maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu;
- et enfin, conclure avec les universités des ententes de partenariat qui assurent la bonne utilisation des nouvelles ressources. (MFQ, 2011a, p. 14.)

Selon le ministre, « les universités québécoises auront accès annuellement à des revenus additionnels qui atteindront 850 millions de dollars en 2016-2017 » (MFQ, 2011a, p. 14).

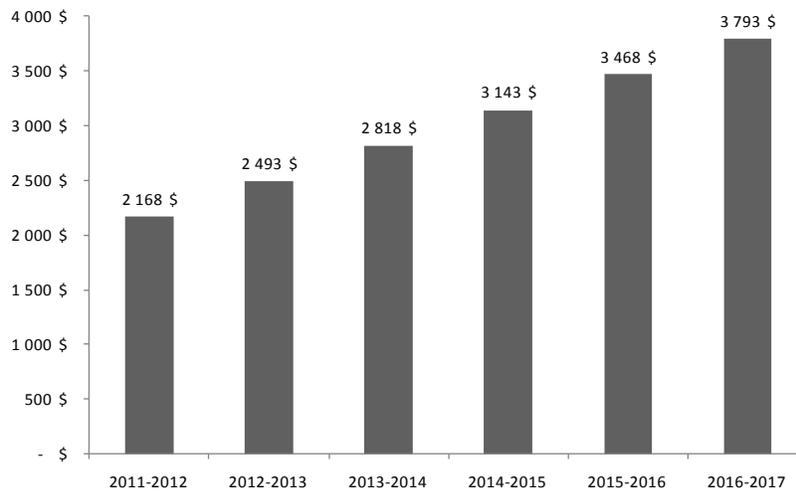
Les hausses des droits de scolarité découlent du deuxième objectif, « répartir équitablement la contribution de chacun », tandis que les mesures d'aide financière aux études qui seront exposées plus loin, tout particulièrement le maintien du plafond de prêt des **boursiers**⁶, émanent du troisième objectif, « maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu » (MFQ, 2011a, p. 14).

Dans le plan de financement des universités, on précise que « les droits de scolarité seront augmentés de façon graduelle et encadrée [...] La contribution [financière] des étudiants, qui représentait 12,7 % des revenus globaux des universités en 2008-2009, sera portée progressivement à 16,9 % en 2016-2017. » (MFQ, 2011b, p. 17.) Selon le ministère des Finances, les 850 M\$ de revenus additionnels prévus dans le plan de financement des universités pour l'année 2016-2017 viendront en majorité du gouvernement du Québec (50,6 %). La part de ces revenus additionnels provenant de la contribution des étudiants s'élèvera à 31,2 % et celle attendue des dons et autres revenus des universités atteindra 18,2 %.

Les hausses annuelles de 325 \$ des droits de scolarité s'appliqueront pendant une période de cinq ans. Les droits de scolarité, qui atteindront 2 168 \$ en 2011-2012, seront ainsi augmentés, pour l'ensemble de la période, de 1 625 \$, pour atteindre 3 793 \$ en 2016-2017 comme le montre la figure 1.

6. Dans cet avis, les « boursiers » sont définis comme étant les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui reçoivent leur aide financière sous forme d'un prêt et d'une bourse ou d'une bourse seulement (soit les bénéficiaires qui présentent une déficience fonctionnelle majeure au sens de l'article 47 du Règlement sur l'aide financière aux études).

Figure 1
Évolution des droits de scolarité annuels (30 unités)
des résidents du Québec inscrits dans un établissement universitaire
de 2011-2012 à 2016-2017 (dollars courants)



Source : MFQ 2011b, p. 20. Montants arrondis au dollar supérieur près.

Le tableau 1 détaille l'évolution prévue des hausses des droits de scolarité pour la période 2012-2013 à 2016-2017 en prenant comme point de référence l'année 2011-2012. Nous tenons compte du prix par unité, par trimestre de 15 unités et par année scolaire de 30 unités. Le tableau montre également les hausses annuelles en dollars courants et en pourcentage par rapport à l'année précédente. Enfin, la hausse pour l'ensemble de la période est présentée en dollars courants et en pourcentage.

Tableau 1
Évolution des droits de scolarité de 2011-2012 à 2016-2017
Prix par unité, par trimestre (15 unités) et par année scolaire (30 unités)
Hausses annuelles en \$ et en %

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Prix par unité	72,26 \$	83,09 \$	93,92 \$	104,75 \$	115,58 \$	126,41 \$
Prix 15 unités	1083,90 \$	1246,35 \$	1408,80 \$	1571,25 \$	1733,70 \$	1896,15 \$
Prix 30 unités	2167,80 \$	2492,70 \$	2817,60 \$	3142,50 \$	3467,40 \$	3792,30 \$
Hausse Annuelle (\$)	99,90 \$	324,90 \$	324,90 \$	324,90 \$	324,90 \$	324,90 \$
Hausse Annuelle (%)	4,8 %	15,0 %	13,0 %	11,5 %	10,3 %	9,4 %
Hausse période (\$)						1624,50 \$
Hausse Période (%)						74,9 %

Source : Lettre de la ministre (annexe 1) et CCAFE (2007). Calculs faits par le CCAFE.

Au terme de la période de hausses des droits de scolarité, soit en 2016-2017, l'augmentation globale aura été de 1 624,50 \$ par rapport à 2011-2012, soit une augmentation de 74,9 %. Sur la base d'un EEETP⁷, la référence utilisée pour le financement universitaire par le MELS, les droits

7. Effectif étudiant en équivalence au temps plein.

de scolarité totaux supplémentaires pour les cinq années par rapport à 2011-2012 seront de 4 873,50 \$⁸.

Notons enfin que cette augmentation s'appliquera de la même façon, c'est-à-dire le même prix par unité pour les droits de scolarité réglementés, quelles que soient les disciplines.

1.2 Maintien de la protection des boursiers

La principale mesure en relation avec l'objectif gouvernemental de maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu est le maintien de la protection des boursiers grâce au gel du plafond de prêt à hauteur de **305 \$ par mois**, soit **2 440 \$ pour huit mois à temps plein au premier cycle**, et à **405 \$ par mois**, soit **3 240 \$ pour huit mois à temps plein aux cycles supérieurs**. C'est également, et de loin, la mesure qui entraîne les coûts les plus importants, soit, à terme, 85,4 M\$ sur un total de 118,4 M\$, ce qui représente 72,1 % de l'effort financier additionnel en matière d'aide financière aux études.

Chez tous les bénéficiaires universitaires qui ont accès au volet bourse de l'aide, les hausses successives des droits de scolarité se traduiront par une augmentation équivalente du montant versé à titre de bourse. De plus, compte tenu du maintien du niveau de plafond de prêt, ces bénéficiaires de bourses n'auront à assumer aucun endettement additionnel. En 2012-2013, le MELS estime qu'un peu plus de 51 000 étudiantes et étudiants⁹ seront pleinement dédommagés par une bourse. Selon ses prévisions, ils seront environ 55 000 en 2016-2017.

Parmi les autres mesures annoncées, certaines se traduiront en majoration du montant de la bourse, tout particulièrement la baisse de la contribution parentale et de celle de la conjointe ou du conjoint chez les bénéficiaires soumis à cette contribution. Soulignons que cette mesure s'appliquera à l'ensemble des boursiers du programme qui sont dans cette situation, qu'ils soient inscrits à la formation professionnelle du secondaire, à l'enseignement collégial ou à l'enseignement universitaire.

1.3 Modifications aux programmes d'aide financière aux études

Des modifications au Règlement sur l'aide financière aux études sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre des mesures que nous décrivons ci-après.

8. Il s'agit du cumul, en cinq ans, des hausses des droits de scolarité. C'est la somme de 324,90 \$ (2012-2013) + 2 fois 324,90 \$ (2013-2014) + 3 fois 324,90 \$ (2014-2015) + 4 fois 324,90 \$ (2015-2016) + 5 fois 324,90 \$ (2016-2017).

9. Pour donner un ordre de grandeur, notons que les boursiers du Programme de prêts et bourses représentaient 25,7 % des étudiants, les trois cycles confondus, inscrits à temps plein à l'automne 2008.

1.3.1 Augmentation de l'allocation spéciale pour couvrir les hausses des droits de scolarité

Cette mesure permet aux étudiantes et aux étudiants universitaires recevant leur aide uniquement sous forme de prêt¹⁰ de recevoir un prêt supplémentaire pour couvrir la hausse des droits de scolarité pourvu que le montant initial ait atteint le seuil du prêt maximal ou la première tranche de prêt¹¹.

L'allocation spéciale a été introduite en 2007, soit au début des hausses annuelles de 100 \$ par année qui s'achève en 2011-2012. Cette allocation sera tout simplement majorée annuellement pour couvrir les hausses qui entreront en vigueur à l'automne 2012.

Selon le MELS, en 2012-2013, près de 15 000 bénéficiaires d'un prêt seulement recevront un prêt additionnel. Cet effectif devrait décroître progressivement et toucher environ 10 400 étudiants en 2016-2017.

Selon le plan de financement des universités (MFQ, 2011b), les coûts supplémentaires directement en relation avec cette mesure sont les suivants :

- 2012-2013 : 700 000 M\$
- 2013-2014 : 2,0 M\$
- 2014-2015 : 3,2 M\$
- 2015-2016 : 3,5 M\$
- 2016-2017 : 3,6 M\$
- À terme : 3,7 M\$

1.3.2 Réduction de la contribution parentale et de la contribution du conjoint

Des changements importants sont apportés à la manière de calculer la contribution des parents (ou de la répondante ou du répondant) et de la conjointe ou du conjoint. Les changements s'appliqueront à l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses soumis à cette contribution. La table actuelle est remplacée par trois tables qui correspondent à des situations familiales distinctes :

10. Les bénéficiaires d'un prêt seulement sont celles et ceux qui n'ont pas accès au volet bourse de l'aide parce que le montant de leurs **dépenses admises** moins celui de leurs **contributions** (contribution individuelle plus, le cas échéant, la contribution parentale ou celle de leur conjointe ou conjoint) donne un montant qui est inférieur ou égal à 2 440 \$ au premier cycle d'études universitaires ou à 3 240 \$ aux cycles supérieurs. Ce résultat peut même être négatif à cette étape qualifiée de premier calcul. Un second calcul est effectué en diminuant l'importance de la contribution individuelle et, si le résultat est inférieur à la première tranche de prêt, un troisième calcul est réalisé en diminuant l'importance de la contribution parentale. Si le résultat est positif, une aide est accordée exclusivement sous forme de prêt et dont le montant maximal est la première tranche de prêt (2 400 \$ à l'enseignement universitaire). Le lecteur est invité à consulter sur le site de l'Aide financière aux études la publication *Prêts et bourses. Des réponses à vos questions 2011-2012*, qui donne des explications très claires au sujet de ces trois calculs :

http://www.afe.gouv.qc.ca/CONTACT_UC/Publications/AFE/PUBL_Prets_reponses_questions_2011_2012.pdf.

11. Le montant de la première tranche de prêt est de 2 400 \$ à l'enseignement universitaire.

- deux parents vivant ensemble;
- un parent sans conjoint;
- la conjointe ou le conjoint du bénéficiaire.

Voici la table qui est utilisée actuellement. Elle s'applique à la contribution parentale et à celle de la conjointe ou du conjoint.

Tableau 2
Table actuelle de contribution parentale et du conjoint (version 2011-2012)

Revenus		Contribution
Supérieur à	Sans excéder	
0 \$	8 000 \$	0 % des revenus
8 000 \$	44 000 \$	19 % des revenus excédant 8 000 \$
44 000 \$	54 000 \$	6 840 \$ sur les premiers 44 000 \$ et 29 % du reste
54 000 \$	64 000 \$	9 740 \$ sur les premiers 54 000 \$ et 39 % du reste
64 000 \$		13 640 \$ sur les premiers 64 000 \$ et 49 % du reste

Source : Annexe III du Règlement sur l'aide financière aux études (version 2011-2012)

Nous présentons les trois nouvelles tables dans leur version de départ, en 2012-2013, et de point d'arrivée, en 2016-2017, en commençant par la première série.

Tableau 3
Tables de contribution proposées pour 2012-2013

Contribution des parents ou du répondant	
30 200 \$ à 72 000 \$	0 \$ sur les premiers 30 200 \$ et 19 % sur le reste
72 001 \$ à 82 000 \$	7 942 \$ sur les premiers 72 000 \$ et 29 % sur le reste
82 001 \$ à 92 000 \$	10 842 \$ sur les premiers 82 000 \$ et 39 % sur le reste
92 001 \$ et +	14 742 \$ sur les premiers 92 000 \$ et 49 % sur le reste

Contribution du parent ou du répondant sans conjoint	
25 200 \$ à 67 000 \$	0 \$ sur les premiers 25 200 \$ et 19 % sur le reste
67 001 \$ à 77 000 \$	7 942 \$ sur les premiers 67 000 \$ et 29 % sur le reste
77 001 \$ à 87 000 \$	10 842 \$ sur les premiers 77 000 \$ et 39 % sur le reste
87 001 \$ et +	14 742 \$ sur les premiers 87 000 \$ et 49 % sur le reste

Contribution du conjoint	
23 200 \$ à 65 000 \$	0 \$ sur les premiers 23 200 \$ et 19 % sur le reste
65 001 \$ à 75 000 \$	7 942 \$ sur les premiers 65 000 \$ et 29 % sur le reste
75 001 \$ à 85 000 \$	10 842 \$ sur les premiers 75 000 \$ et 39 % sur le reste
85 001 \$ et +	14 742 \$ sur les premiers 85 000 \$ et 49 % sur le reste

Source : Projet de règlement (annexe 2).

Voici maintenant celle qui sera en vigueur en 2016-2017.

Tableau 4
Tables de contribution proposées pour 2016-2017

Contribution des parents ou du répondant	
35 000 \$ à 72 000 \$	0 \$ sur les premiers 35 000 \$ et 19 % sur le reste
72 001 \$ à 82 000 \$	7 030 \$ sur les premiers 72 000 \$ et 29 % sur le reste
82 001 \$ à 92 000 \$	9 930 \$ sur les premiers 82 000 \$ et 39 % sur le reste
92 001 \$ et +	13 830 \$ sur les premiers 92 000 \$ et 49 % sur le reste

Contribution du parent ou du répondant sans conjoint	
30 000 \$ à 67 000 \$	0 \$ sur les premiers 30 000 \$ et 19 % sur le reste
67 001 \$ à 77 000 \$	7 030 \$ sur les premiers 67 000 \$ et 29 % sur le reste
77 001 \$ à 87 000 \$	9 930 \$ sur les premiers 77 000 \$ et 39 % sur le reste
87 001 \$ et +	13 830 \$ sur les premiers 87 000 \$ et 49 % sur le reste

Contribution du conjoint	
28 000 \$ à 65 000 \$	0 \$ sur les premiers 28 000 \$ et 19 % sur le reste
65 001 \$ à 75 000 \$	7 030 \$ sur les premiers 65 000 \$ et 29 % sur le reste
75 001 \$ à 85 000 \$	9 930 \$ sur les premiers 75 000 \$ et 39 % sur le reste
85 001 \$ et +	13 830 \$ sur les premiers 85 000 \$ et 49 % sur le reste

Source : Projet de règlement (annexe 2).

La définition des revenus pris en compte demeure la même, à savoir « les revenus bruts au sens de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), pour l'année civile qui se termine avant le début de l'année d'attribution » auxquels il faut ajouter, dans le cas de la contribution parentale, « les allocations ou prestations versées par un gouvernement pour venir en aide aux enfants ou aux familles » (Québec, 2011, art. 15).

Actuellement, on soustrait du revenu diverses exemptions :

- montant pour parents vivant ensemble (15 274 \$);
- le moindre de 2 310 \$ ou 14 % du revenu brut, au sens de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), du parent dont le revenu brut est le moins élevé, si les deux parents ont des revenus;
- montant pour un parent (12 931 \$);
- montant pour la conjointe ou le conjoint (12 931 \$);
- montant de 2 444 \$ (en 2011-2012), si l'étudiante ou l'étudiant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure au sens de l'article 47;
- 2 881 \$ (en 2011-2012) est accordé pour l'étudiante ou l'étudiant et pour chaque autre enfant des parents (Québec, 2011).

Les quatre premières exemptions disparaissent. Celle accordée si l'étudiante ou l'étudiant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure demeure et le montant pour enfant à charge, la dernière exemption, exclura dorénavant l'étudiante ou l'étudiant et ne s'appliquera qu'aux autres enfants à charge.

C'est la nouvelle configuration des tables qui générera la diminution de la contribution des parents ou de la conjointe ou du conjoint au cours de période 2012-2013 à 2016-2017.

Voici l'exemple donné par le ministère des Finances dans le plan de financement des universités pour illustrer l'effet de la réduction de la contribution des parents et de la conjointe ou du conjoint. L'exemple choisi porte sur la contribution de deux parents qui ont un seul enfant.

Tableau 5
Contribution exigée en fonction du revenu
Famille dont les deux parents vivent ensemble et ont un seul enfant

Revenus des parents*	2010-2011	À terme	Écart
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
30 000 \$	346 \$	0 \$	- 346 \$
35 000 \$	1 256 \$	0 \$	- 1256 \$
40 000 \$	2 206 \$	950 \$	- 1256 \$
50 000 \$	4 106 \$	2 850 \$	- 1 256 \$
60 000 \$	6 006 \$	4 750 \$	- 1 256 \$

* Chaque conjoint gagne 50 % du revenu familial.

Source : MFQ, 2011b, p. 44.

Dans le plan de financement, on précise les avantages pour les familles et les couples à faible revenu de la réduction de ces contributions :

Concrètement, à terme, aucune contribution autre que celle de l'étudiant ne sera comptabilisée dans le calcul du Programme de prêts et bourses pour :

- des parents d'un enfant, vivant ensemble, dont les revenus sont égaux ou inférieurs à 35 000 \$;
 - des familles monoparentales ayant un enfant et des revenus égaux ou inférieurs à 30 000 \$;
 - des conjoints dont les revenus sont égaux ou inférieurs à 28 000 \$.
- (MFQ, 2011b, p. 44.)

Rappelons que la notion de revenu utilisée dans le Programme de prêts et bourses comprend les revenus bruts au sens de la Loi sur les impôts ainsi que les allocations ou prestations versées par un gouvernement pour venir en aide aux enfants ou aux familles.

Selon le MELS, en 2012-2013, la réduction de la contribution des parents ou de la conjointe ou du conjoint profitera à un peu plus de 27 000 boursiers, dont 12 500 à l'université. Au terme de la période, en 2016-2017, le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui verront leur aide augmenter devrait atteindre 35 000, dont 18 000 à l'université.

Dans le plan de financement, on précise que la baisse de ces contributions devrait entraîner des coûts supplémentaires de 5,6 M\$ en 2012-2013, de 9,6 M\$ l'année suivante, de 16 M\$ en 2014-2015, de 22 M\$ la quatrième année et de 26 M\$ en 2016-2017. À terme, le montant devrait atteindre 26,6 M\$.

1.3.3 Introduction d'une dépense pour le transport pour les bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel

Cette nouvelle dépense admise vise à couvrir les besoins supplémentaires en matière de transport qu'ont les étudiantes et étudiants dans les régions périphériques¹².

Cette dépense sera de 364 \$ par trimestre.

Le MELS a estimé qu'une centaine d'étudiants provenant de ces régions recevront un prêt supplémentaire, et ce, pour un coût estimé à environ 100 000 \$.

1.3.4 Modifications au Programme de remboursement différé

Le Programme de remboursement différé sera amélioré à compter de 2013-2014, même si les changements au Règlement sur l'aide financière aux études sont adoptés en même temps que ceux exigés pour les autres mesures. Les améliorations concernent la période d'admissibilité, qui sera prolongée, et l'admissibilité au programme, qui sera élargie à une nouvelle catégorie d'ex-étudiantes et d'ex-étudiants emprunteurs.

Examinons d'abord la prolongation de la période d'admissibilité. En comparaison avec le programme actuel, le nombre de mois d'admissibilité passera de 24 à 60 mois. De plus, la période d'admissibilité maximale, qui est de cinq ans après la fin des études, sera étendue à dix ans à compter de 2013-2014. Notons que dès leur mise en œuvre, ces nouvelles règles s'appliqueront à l'ensemble des personnes qui remboursent leur dette d'études, si elles satisfont les critères d'admissibilité.

Toujours sur le plan de l'admissibilité, soulignons qu'une nouvelle catégorie de personnes deviendra admissible au programme. Il s'agit de personnes dont le revenu est un peu plus élevé que celui que procure un emploi à temps plein au salaire minimum. On estime que ces personnes devraient être en mesure d'effectuer une partie de leurs versements mensuels de remboursement de leur dette d'études. Leur versement, qui s'appliquera uniquement sur le capital, sera établi en fonction de leurs revenus mensuels et de la taille de la famille. Il permettra ainsi de réduire leur dette d'études. Par ailleurs, le gouvernement versera aux institutions financières les intérêts exigibles sur la dette d'études pour l'ensemble de la clientèle admissible au programme, y compris la nouvelle.

12. Les régions périphériques sont déterminées au troisième alinéa de l'article 40 du Règlement sur l'aide financière aux études : « Constituent des régions périphériques les régions administratives du Bas-Saint-Laurent (01), du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02), de l'Abitibi-Témiscamingue (08), de la Côte-Nord (09) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) de même que le territoire de la Ville de La Tuque ainsi que le territoire des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau. »

Voici l'exemple qui a été utilisé dans le plan de financement des universités pour expliquer cette mesure.

Tableau 6
Remboursement mensuel à effectuer selon le revenu de l'ex-étudiant
Personne célibataire et sans enfant ayant une dette d'études de 15 000 \$

Revenu de l'ex-étudiant	Versement à effectuer pour le Programme de remboursement différé					
	Programme actuel			Programme bonifié à compter de		
	2013-2014					
	Ex-étudiant	Gouvernement	Total	Ex-étudiant	Gouvernement	Total
0 \$	0 \$	63 \$	63 \$	0 \$	63 \$	63 \$
5 000 \$	0 \$	63 \$	63 \$	0 \$	63 \$	63 \$
10 000 \$	0 \$	63 \$	63 \$	0 \$	63 \$	63 \$
15 000 \$	0 \$	63 \$	63 \$	0 \$	63 \$	63 \$
20 000 \$	159 \$	0 \$	159 \$	43 \$	63 \$	106 \$
25 000 \$	159 \$	0 \$	159 \$	88 \$	63 \$	151 \$
30 000 \$	159 \$	0 \$	159 \$	159 \$	0 \$	159 \$

Note : La dette d'études porte un taux d'intérêt de 5 % sur dix ans.

Source : MFQ, 2011b, p. 48.

La formule qui servira à déterminer l'accessibilité à cet élargissement du programme sera intégrée au Règlement sur l'aide financière aux études dans le nouvel article 74.1.

La mise en œuvre de ces améliorations, qui entrera en application en 2013-2014, devrait entraîner des coûts supplémentaires de 2,2 M\$ par année durant les quatre dernières années de la période visée.

1.3.5 Allocation pour matériel d'appui à la formation en remplacement de l'allocation pour achat de matériel informatique

Une allocation pour matériel d'appui à la formation, au montant de 150 \$ par période de quatre mois, sera accordée, à la demande de l'étudiante ou de l'étudiant, sous forme de prêt, à tous les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses admissibles à un prêt.

En pratique, le matériel d'appui à la formation recouvre une réalité très vaste, par exemple : un coffre à outils, des outils, du matériel d'artiste, des logiciels spécialisés.

En 2012-2013, le MELS estime que plus de 140 000 bénéficiaires pourraient en faire la demande. Si tous les bénéficiaires la demandaient, c'est environ 15 M\$ de prêts de plus qu'actuellement qui pourraient être émis.

Cette allocation remplace celle qui était accordée une fois, à vie, pour l'achat de matériel informatique, au montant de 2 000 \$. Ce montant était porté à 3 000 \$ si l'étudiant poursuivait un programme d'études qui prévoyait l'obligation d'utiliser un ordinateur portable.

1.3.6 Mesures de concordance

Certaines dispositions de concordance sont nécessaires à prendre pour que les mesures décrites ci-haut soient pleinement applicables. Il est requis de relever le niveau de la bourse maximale. De plus, il faudra augmenter les montants par unité pour les frais scolaires à l'enseignement universitaire dans le Programme de prêts pour les études à temps partiel. L'endettement maximal dans ce programme sera majoré de 8 500 \$ à 13 500 \$. Enfin, on harmonisera les revenus pris en compte dans le Programme de remboursement différé avec ceux en vigueur dans le Programme de prêts et bourses. Cette harmonisation signifie qu'à l'avenir on tiendra compte des revenus de l'emprunteur établis conformément aux annexes I (revenus) et II (autres revenus) du Règlement sur l'aide financière aux études au lieu de l'annexe I seulement, comme c'est le cas actuellement.

1.4 Sommaire des données financières

Dans le plan de financement des universités, on présente un tableau récapitulatif du financement du maintien du plafond de prêt et des autres mesures annoncées en matière d'aide financière aux études. Nous reproduisons ici ce tableau.

Tableau 7
Financement du maintien du plafond de prêt et des autres mesures
annoncées à l'aide financière aux études

(en million de \$) année financière	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	À terme
Maintien du plafond de prêts	10,8	26,9	43,6	61,1	79,3	85,8
Réduction de la contribution des tiers	5,6	9,6	16,0	22,0	26,0	26,6
Hausse de l'allocation spéciale	0,7	2,0	3,2	3,5	3,6	3,7
Dépense pour le transport des étudiants à temps partiel en région	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Bonification du Programme de remboursement différé	0,0	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Coût total des mesures	17,1	40,8	65,1	88,9	111,2	118,4

Source : MFQ, 2011b, p. 49.

En somme, dans ce tableau, le ministère des Finances précise comment le 35 % prélevé du produit des hausses des droits de scolarité de l'ensemble des étudiants universitaires sera réinvesti dans les programmes d'aide financière aux études, tout particulièrement pour maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu.

Chapitre 2

Analyse de la demande d'avis

La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande un avis au comité sur « les modalités de la hausse des droits de scolarité » ainsi que sur « un projet de règlement sur l'aide financière aux études » qui vise, selon le plan de financement des universités, à « maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu¹³ ».

Dans ce chapitre, le Comité centre son analyse sur les hausses des droits de scolarité de même que sur les mesures prises pour garantir l'accessibilité aux études universitaires. Il traite séparément la protection des boursières et des boursiers des autres mesures annoncées dans le plan de financement des universités et du projet de règlement qui lui est soumis.

2.1 Sur les hausses des droits de scolarité

Comme nous l'avons souligné dans le premier chapitre, les hausses des droits de scolarité sont intégrées au plan de financement des universités pour les six prochaines années. La hausse de 99,90 \$ prévue pour l'année 2011-2012 est maintenue. À partir de 2012-2013, les hausses annuelles seront de 324,90 \$ par année, et ce, pour une période de cinq ans. Durant la période visée, ces hausses des droits de scolarité seront intégrées aux règles budgétaires des universités. Après, il est prévu que « les droits de scolarité seront indexés selon les modalités prévues à la politique gouvernementale de tarification des services publics » (MFQ, 2011b, p. 21). Les hausses annoncées sont beaucoup plus substantielles que les majorations de la période 2007-2008 à 2011-2012 (99,90 \$ par année) : elles sont 3,25 fois plus importantes.

Rappelons que pour l'ensemble de la période, cela représente **une hausse de 75 %** (voir le tableau 1). La première année, **la hausse annuelle sera de 15 %**. Par la suite, les augmentations annuelles en pourcentage diminueront :

- 13 % en 2013-2014;
- 11,5 % en 2014-2015;
- 10,3 % en 2015-2016;
- 9,4 % en 2016-2017.

Les hausses annoncées n'auront pas le même effet sur les étudiantes et étudiants actuels et sur celles et ceux qui entreprendront leurs études universitaires au cours de la période visée. Parmi les étudiants actuels, certains termineront leurs études dans une année ou deux, ce qui veut dire un coût supplémentaire de 325 \$ ou de 650 \$. S'ils demeurent aux études plus longtemps, leur coût additionnel augmentera de 325 \$ de plus par année.

Les futurs étudiants seront touchés par les hausses, mais de façon variable, selon l'année du début de leurs études universitaires. Une personne entreprenant des études universitaires de trois années en 2012-2013 paiera des droits de scolarité totaux de 8 452,80 \$ tandis que celle qui s'inscrira en

13. Voir la lettre de la ministre à l'annexe 1.

2014-2015 paiera au total 10 402,20 \$. Au tarif de 2016-2017 et en le supposant constant, les mêmes études coûteront 11 376,20 \$. À titre de comparaison, si le gel avait été maintenu au prix de 2006-2007, soit 1 668,30 \$, les droits de scolarité pour des études universitaires de trois ans s'élèveraient à 5 004,90 \$. Si l'on prend les trois mêmes années de début d'études et si l'on garde constants, au tarif de 2016-2017, les droits de scolarité des années ultérieures, des études universitaires de quatre années coûteront respectivement 11 920,20 \$, 14 194,50 \$ et 15 169,20 \$. Au tarif de 2006-2007, ces droits s'élèveraient à 6 673 20\$.

Ces exemples illustrent que le coût des études universitaires augmentera considérablement au Québec au cours des cinq prochaines années. Notons, par ailleurs, qu'il faut ajouter aux droits de scolarité les frais institutionnels obligatoires (FIO) et les autres frais obligatoires¹⁴. Les droits de scolarité et tous les autres frais constituent la facture globale que les étudiantes et étudiants doivent payer.

Dans un avis portant sur les hausses des droits de scolarité entrées en vigueur en 2007, le Comité a allégué qu'il y avait somme toute deux approches (ou deux discours dominants) en matière de droits de scolarité, l'une s'appuyant sur **le droit à l'éducation**, l'autre sur **la répartition des coûts**. Selon la première, qui prend appui sur le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels¹⁵, les pays signataires (le Canada a adhéré à ce pacte en 1976) devraient cheminer progressivement vers la gratuité scolaire, y compris aux études postsecondaires (article 13). Le gel prolongé des droits de scolarité menait assurément dans cette direction et, en ce sens, c'est le Québec qui, au pays, a le mieux respecté ce pacte. En maintenant les droits de scolarité au même niveau que ceux de 1968 (en dollars constants), le Québec n'aura pas amélioré la situation, mais il ne l'aura pas détérioré. Cependant, les hausses actuelles s'inscrivent résolument dans une approche de répartition des coûts comme en fait foi l'objectif de répartir équitablement la contribution de chacun, ce qui se traduira, par rapport à la situation actuelle, par une contribution étudiante plus importante (en argent et en proportion) au financement des établissements universitaires.

2.1.1 Comment a-t-on déterminé le montant de 325 \$ de hausses annuelles?

En 2016-2017, les étudiantes et étudiants universitaires auront connu une période de dix années consécutives de hausses des droits de scolarité plus élevées que l'augmentation du coût de la vie. Cela s'explique par le fait que les hausses visent précisément à atteindre, en dollars constants, le niveau des droits de scolarité moyens en vigueur au Québec en 1968-1969.

14. Ces frais sont appelés « frais supplémentaires obligatoires » par Statistique Canada (voir http://www.statcan.gc.ca/imdb-bmdi/document/3123_D1_T1_V1-fra.htm#lien02b). À ces frais s'ajoutent les « frais d'activités sportives », les « frais de service de santé » et les « frais d'association étudiante ». Au Québec, on utilise la notion de « frais institutionnels obligatoires » (FIO) (voir http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/Financement_equipement/Programmation_budgetaire_financement/Reglesbudgetaires2010-2011_rev.pdf qui recouvre sensiblement la même réalité que les frais supplémentaires obligatoires, les frais d'activités sportives et les frais de service de santé. Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement) et qu'ils touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il n'y ait possibilité de s'y soustraire.

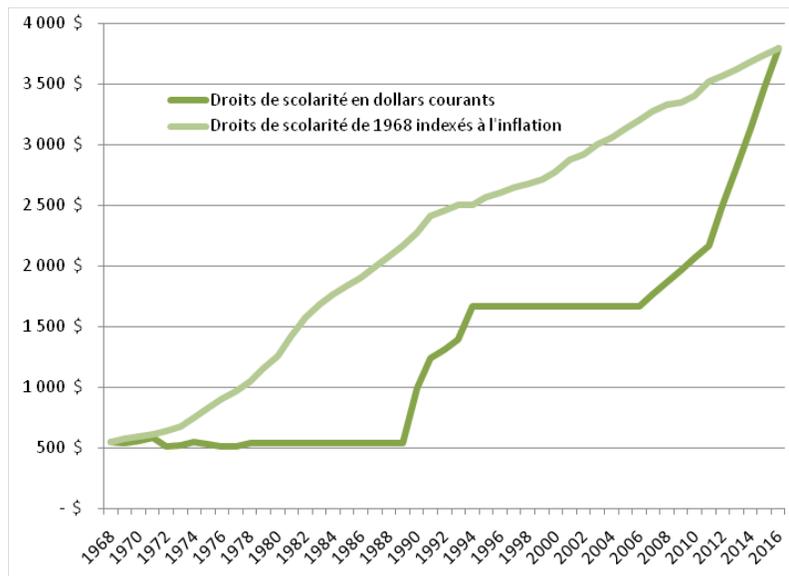
15. Pour le consulter : <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>.

Comment a-t-on déterminé que les hausses annuelles devaient être de 325 \$ par année pendant cinq ans? Il semble bien que cette référence à l'année 1968 a été utilisée par Lacroix et Trahan (2007, p. 13) et, plus tard, par la CREPUQ (2010) dans un document rendu public en vue de la rencontre des partenaires de l'éducation de décembre 2010. Dans ce document, l'organisme plaidait pour une hausse des droits de scolarité qui amènerait ces derniers à la hauteur de ce qu'ils étaient, en dollars constants, en 1968-1989. Finalement, le ministère des Finances a retenu cette référence à 1968 parce qu'elle est significative à plus d'un titre. Cette année correspond à la création du réseau de l'Université du Québec et c'est aussi la première année où on a uniformisé les droits de scolarité entre les universités. C'est aussi par souci d'équité intergénérationnelle.

Toutefois, pour parvenir au niveau des droits de scolarité de 1968, en dollars constants, à partir de 2012-2013, le Ministère a opté pour des hausses moins importantes que celles proposées par la CREPUQ – 325 \$ par année au lieu de 500 \$ –, échelonnées sur cinq ans au lieu de trois.

La figure suivante compare l'évolution des droits de scolarité de 1968 à 2016, la courbe du bas représentant cette évolution en dollars courants tandis que celle du haut illustre les droits de scolarité indexés à l'inflation. Le point d'intersection se trouve effectivement en 2016-2017.

Figure 2
Évolution des droits de scolarité en dollars courants
et droits de scolarité indexés à l'inflation,
selon les années scolaires de 1968-1969 à 2016-2017 (Québec)



Source : Figure préparée par le Conseil supérieur de l'éducation pour le CCAFE¹⁶.
 La même figure est utilisée dans le plan de financement des universités.

16. De 1972 à 2016, les données concernant les droits de scolarité réels proviennent du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport. De 1968 à 1974, les données proviennent des données de la publication de Statistique Canada intitulée *Droits de scolarité et de subsistance dans les universités canadiennes*, n 81-219, 1965-1966 à 1973-1974. Le calcul de l'IPC est celui de la Banque du Canada pour les années 1968 à 2011. Pour les années ultérieures, ce sont les prévisions du ministère des Finances (MFQ, 2011) relatives à l'évolution de l'inflation pour les prochaines années qui ont été retenues.

Dans une perspective de longue durée, le prix de 2016 sera, en dollars constants, le même que celui de 1968. Par la suite, les droits devraient être indexés annuellement pour maintenir constante cette partie du coût des études.

Par ailleurs, les hausses des droits de scolarité sont présentées comme une façon de répartir équitablement la contribution de chacun. Dans le plan de financement des universités, cela suppose une augmentation de la part de la contribution des étudiantes et des étudiants :

Pour le gouvernement, il importe que les étudiants acquittent leur juste part du plan de financement des universités. Le gouvernement a cependant tenu à ce que la hausse des droits de scolarité définie à cette fin soit encadrée et limitée. (MFQ, 2011b, p. 20.)

En somme, les hausses des droits de scolarité s'inscrivent dans une approche de répartition des coûts, comme l'indique le plan de financement des universités et comme le réclamaient Lacroix et Trahan (2007) et la CREPUQ (2010).

2.1.2 Effets possibles des hausses des droits de scolarité sur la participation aux études universitaires

Dans cette section, le Comité examine les effets que les hausses des droits de scolarité peuvent avoir sur la participation aux études universitaires en se fiant à des recherches sur le sujet et sur des estimations faites pour le Comité. Pour bien asseoir sa compréhension du phénomène, il s'interroge aussi sur les principaux facteurs qui influencent la participation aux études universitaires (par exemple le niveau de scolarité et de revenu des parents, et le parcours scolaire de l'étudiante ou de l'étudiant), et il se demande si les hausses des droits de scolarité pourraient affecter cette participation. À la lumière d'expériences antérieures, il essaie de vérifier si le taux de participation aux études universitaires des 20 à 24 ans est sensible à la hauteur des droits de scolarité. De plus, il examine si des hausses des droits de scolarité peuvent avoir des effets sur la participation aux études universitaires selon le quartile de revenu des parents, en particulier entre le premier et le dernier. Plus précisément, il cherche à savoir si les écarts ont tendance à demeurer constants ou, au contraire, à augmenter durant les périodes d'augmentation des droits de scolarité. Enfin, il veut vérifier si la participation aux études universitaires varie selon le lieu de résidence (milieu rural ou urbain) et si des hausses des droits de scolarité pourraient désavantager les personnes issues des milieux ruraux qui doivent déménager pour étudier.

Nous commençons en faisant certains rappels d'avis antérieurs du Comité et terminons la section en insistant sur le fait qu'il faut tenir compte du coût net des frais scolaires.

Le Comité mène une veille régulière en matière d'accessibilité financière aux études. À deux moments, il a fait le point sur ce que la recherche révèle quant aux principaux facteurs qui favorisent, ou qui nuisent, à l'accessibilité aux études postsecondaires, notamment aux études universitaires. En 2004, il constatait que « les preuves empiriques irréfutables d'un lien entre les droits de scolarité et l'accessibilité aux études sont probablement inexistantes, et ajoutait que, [l']accessibilité à l'université est équivalente aux États-Unis et en France, malgré l'absence de droits de scolarité dans ce dernier pays – à l'exception des grandes écoles privées » (CCAFE, 2004a, p. 46).

En 2007, au terme d'une revue de diverses recherches portant sur l'accessibilité aux études, le Comité constatait ce qui suit :

Retenons de l'ensemble de ces études que **des facteurs économiques, sociaux et culturels ont une influence souvent déterminante sur le destin scolaire des jeunes**. L'accessibilité aux études supérieures se joue en grande partie en amont. Retenons également que **les obstacles financiers sont bien réels** et que **les hausses des droits de scolarité peuvent avoir un effet négatif sur la participation aux études universitaires**, en particulier chez les jeunes des milieux à faibles ou à modestes revenus et chez ceux des familles dont le revenu avoisine le revenu médian et qui ne bénéficient pas de l'aide financière aux études. Diverses expériences montrent, par ailleurs, **qu'il est possible de contrer ces effets pervers avec des mesures financières compensatoires**, pourvu qu'elles soient publicisées et connues des milieux visés. L'effet positif des **bourses** en fonction des besoins financiers serait également à considérer. [En gras dans le texte.] (CCAFE, 2007, p. 40-41.)

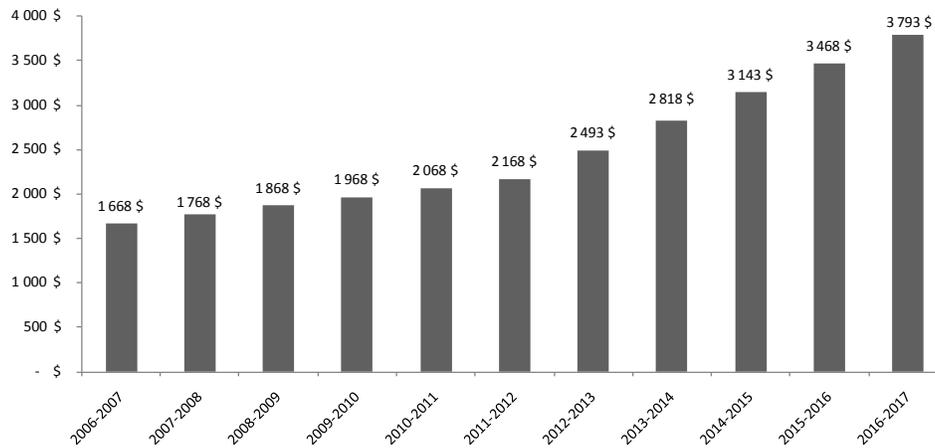
Diverses études montrent que l'accès aux études universitaires varie selon l'origine culturelle, sociale et économique. Si l'accessibilité aux études supérieures se joue en grande partie en amont, comme l'affirmait le Comité en 2007, il convient d'explorer quelques pistes d'interprétation.

Lacroix et Trahan (2007, p. 17) concluent d'un examen des taux d'accès aux études collégiales et universitaires tels que présentés dans l'édition 2006 des *Indicateurs de l'éducation* (MELS, 2006) que « [c]es quelques indicateurs globaux établissent clairement que la limite scolaire constitue le principal facteur d'inaccessibilité à l'université ». En somme, l'accessibilité se jouerait pour l'essentiel avant l'arrivée à la porte d'entrée des études supérieures. En ce sens, le fait qu'environ 30 % des jeunes ne parviennent pas à obtenir leur diplôme d'études secondaires (DES) ou d'études professionnelles (DEP) avant l'âge de 20 ans représente un facteur majeur limitant l'accès aux études supérieures. Ces jeunes qui ne terminent pas leurs études secondaires proviennent le plus souvent de milieux à faible revenu.

Rappel des hausses des droits de scolarité depuis 2007-2008

La figure suivante illustre l'évolution des droits de scolarité à partir de la dernière année du gel des droits (de 1994-1995 à 2006-2007 inclusivement), soit 2006-2007, et ce, jusqu'en 2016-2017. Le Québec aura alors connu une période de dix années consécutives de hausse des droits de scolarité, une première de cinq ans avec des hausses annuelles de 100 \$ par année et une seconde, de même durée, avec des hausses plus importantes, soit de 325 \$ par année.

Figure 3
Évolution des droits de scolarité au Québec
de 2006-2007 à 2016-2017 (dollars courants)



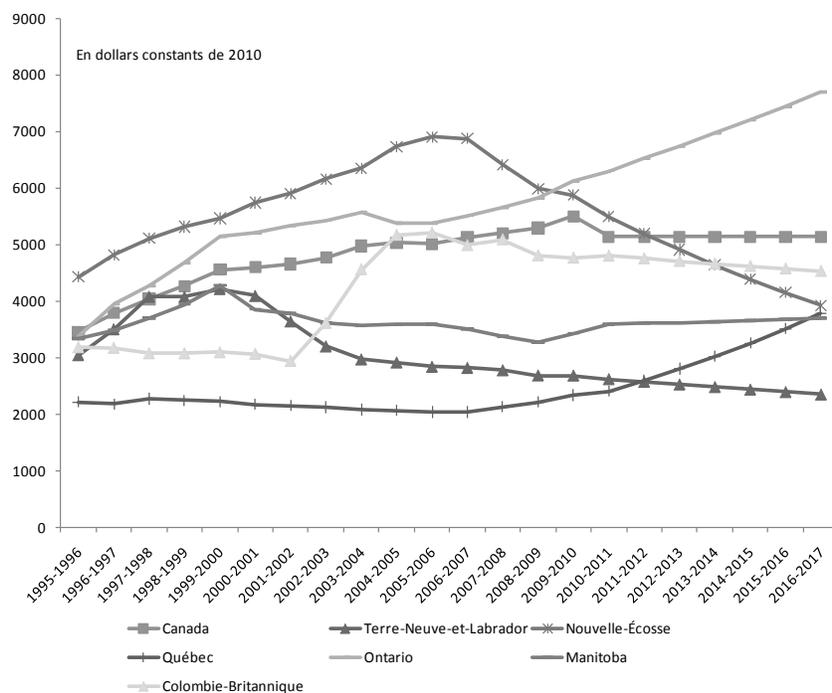
Source : CCAFE, 2007 et MFQ, 2011b. Montants arrondis au dollar supérieur près.

Au cours des dix années de hausse des droits de scolarité, de 2007-2008 à 2016-2017, ces derniers auront augmenté en moyenne d'environ 8,5 % par année.

La figure qui suit, tirée de Vierstraete (2011)¹⁷, rappelle l'évolution des droits de scolarité au Canada depuis 1995-1996 et propose une projection de ces derniers au Québec, au Canada et dans cinq provinces (Ontario, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et Colombie-Britannique). Vierstraete suppose que chaque province conserve le même rythme de variation annuel moyen des droits qu'elle connaît depuis cinq ans.

17. Le Comité a demandé à Valérie Vierstraete d'analyser les mesures gouvernementales annoncées dans le plus récent budget et de présenter aux membres son opinion sur le sujet. Elle a préparé un texte d'opinion, qu'elle est venue présenter au CCAFE le 17 juin 2011.

Figure 4
Évolution et projection des droits de scolarité au Canada
de 1995-1996 jusqu'en 2016-2017



Source : Vierstraete, 2011, p. 9, d'après Statistique Canada.

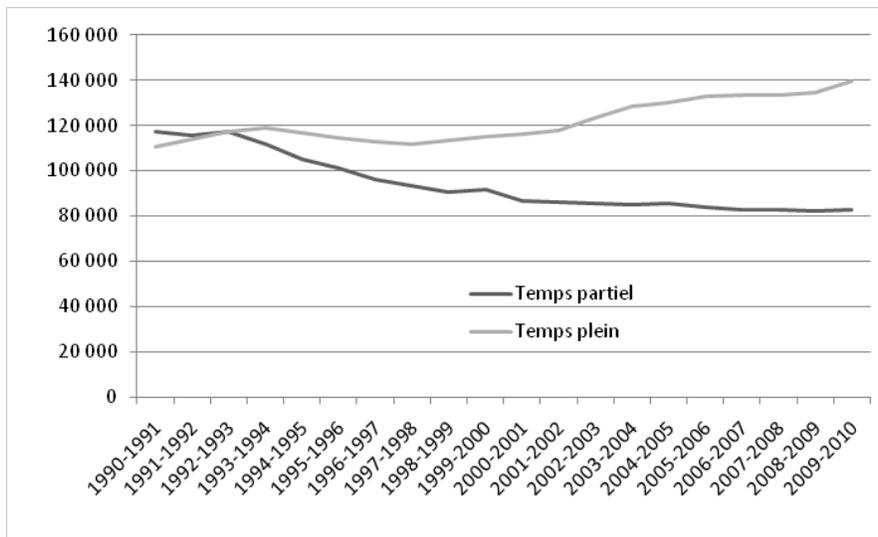
Les droits de scolarité au Québec ne seront plus les plus faibles au pays, le Manitoba et Terre-Neuve–Labrador devraient imposer des droits inférieurs, mais ils resteront en-deçà de la moyenne canadienne et de ceux qui devraient être en vigueur dans la plupart des autres provinces en 2016-2017.

Il est légitime de se demander si cette période d'augmentation continue des droits de scolarité aura des effets négatifs sur la participation aux études universitaires, en particulier chez les personnes à faible revenu, mais aussi chez celles qui ne sont pas admissibles à l'aide financière aux études.

Évolution de la participation aux études universitaires depuis 1990

Voici des données sur l'évolution de la participation aux études universitaires, selon le régime d'études, depuis le début des années 1990.

Figure 5
Évolution de l'effectif étudiant à l'enseignement universitaire au Québec
(incluant les étudiants canadiens, mais excluant les étudiants étrangers)
de 1990-1991 à 2009-2010



Source : Figure préparé par le Conseil supérieur de l'éducation pour le CCAFE¹⁸.

Les hausses des droits de scolarité du début des années 1990 ont été suivies quelques années plus tard d'une baisse de la participation aux études à temps plein et d'une baisse beaucoup plus importante de celle aux études à temps partiel. En 1997-1998, la tendance s'est inversée en ce qui concerne la participation à temps plein, tandis qu'elle s'est simplement stabilisée, et ce, beaucoup plus tard, à temps partiel. La tendance à la hausse dans le régime à temps plein s'est même accentuée depuis l'introduction des hausses des droits de scolarité en 2007.

Il faut toutefois se méfier des conclusions hâtives en la matière. En effet, il faut distinguer le nombre de personnes inscrites du taux de participation aux études universitaires, généralement établi, dans les études canadiennes, en fonction de la population de 18 à 24 ans. Au Québec, plusieurs jeunes de ce groupe d'âge sont encore inscrits à des études préuniversitaires à l'enseignement collégial, ce qui peut sous-estimer le taux québécois.

Sur les taux de participation aux études universitaires selon l'âge

De 1993 à 2006, le taux de participation aux études universitaires, chez les 18-24 ans, est demeuré plus bas au Québec que dans les autres provinces canadiennes :

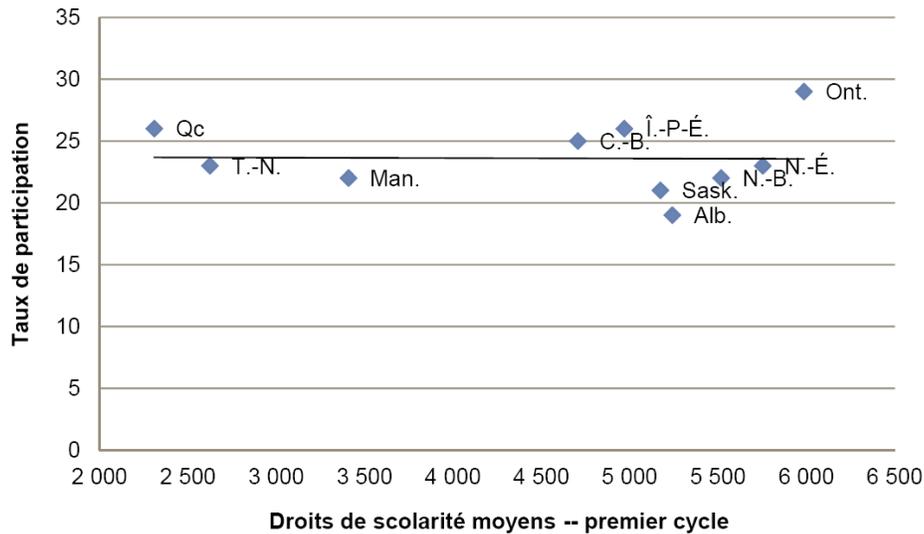
- de 21 % en 1997, il s'est ensuite maintenu autour de 24 %, pour retomber à 21 % en 2006;

18. La source utilisée est : MELS, Direction de la recherche, des statistiques et de l'information, Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU), janvier 2011 (données compilées par le CSE). Ces données excluent les résidentes et les résidents en médecine, les auditrices et les auditeurs, les stagiaires postdoctoraux et les étudiantes et les étudiants en situation d'accueil.

- en Ontario et dans les provinces atlantiques, les taux de participation ont augmenté depuis les années 2000 et se situent à 30 % et plus en 2006 (Berger, Motte et Parkin, 2009, p. 46).

D'autres données plus récentes, citées par Norrie et Lennon (2011), du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur, font état, en 2009-2010, d'un taux de participation de plus de 25 % au Québec chez les 20-24 ans inscrits au premier cycle. Ce taux se rapproche de celui de l'Ontario. Ces taux sont mis en relation avec les droits de scolarité moyens, les deux provinces affichant les droits les plus bas et les plus élevés parmi les provinces canadiennes en 2009-2010. La figure 6 présente le niveau des droits de scolarité en fonction du taux de participation aux études universitaires de premier cycle.

Figure 6
Taux moyen des droits de scolarité (premier cycle)
et taux de participation universitaire,
population âgée de 20 à 24 ans, par province,
2009-2010

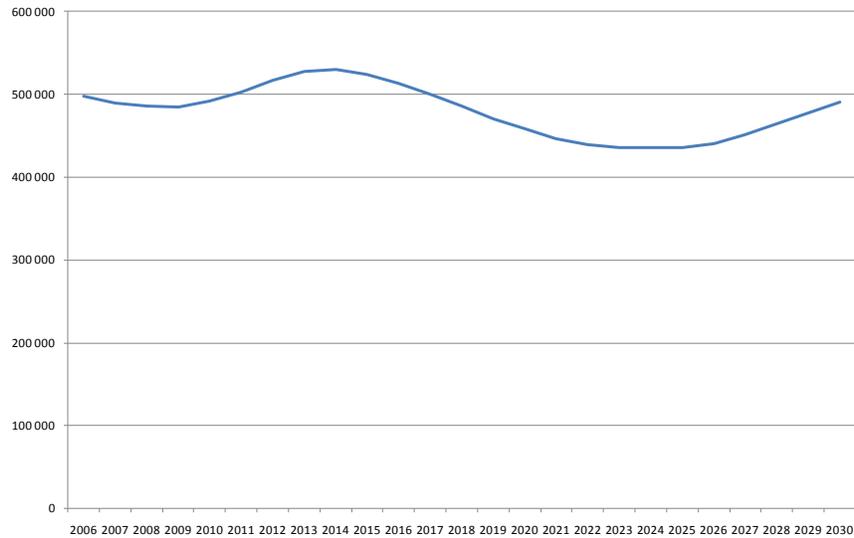


Source : Norrie et Lennon, 2011, p. 8.

Cette figure ne peut démontrer de lien direct entre la participation aux études universitaires et la hauteur des droits de scolarité, du moins si l'on se réfère à la population âgée de 20 à 24 ans fréquentant les établissements universitaires canadiens en 2009-2010.

Selon les perspectives démographiques du Québec de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ, 2009), la cohorte des 20 à 24 ans continuera à croître pendant quelques années avant d'entreprendre un cycle de décroissance qui pourrait se traduire par une baisse des inscriptions universitaires.

Figure 7
Prévisions sur l'évolution démographique des 20-24 ans, au Québec,
selon le scénario de référence utilisé par l'Institut de la statistique du Québec
2006-2030



Source : site Internet de l'Institut de la statistique du Québec :
http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/persp_poplt/pers2006-2056/index.htm

Des facteurs qui influencent les taux de participation aux études universitaires

Dans cette section, nous examinons certains facteurs qui influencent la participation aux études universitaires, à savoir les résultats au secondaire, le revenu et la scolarité des parents de même que l'origine rurale ou urbaine.

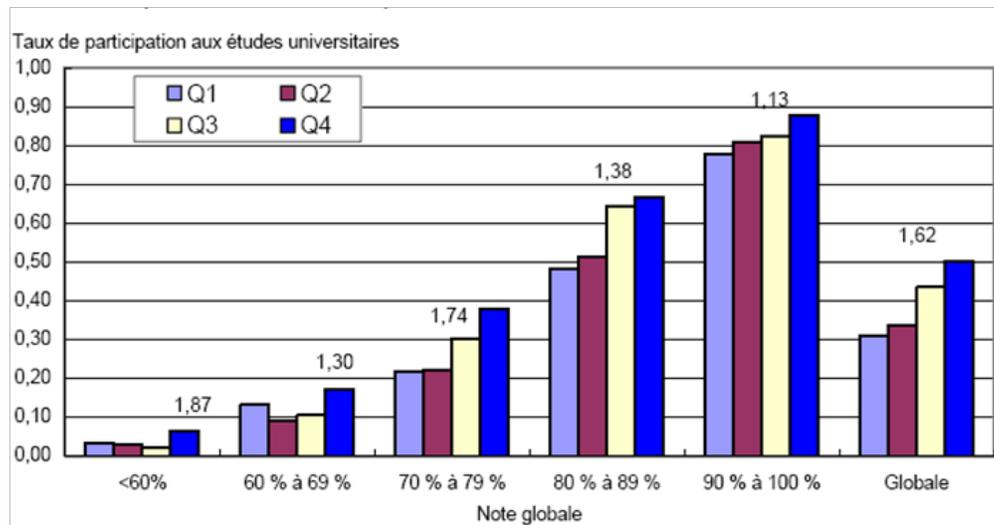
Notes au secondaire

L'écart des taux de participation entre les Canadiens les plus riches et les plus pauvres ne s'est pas rétréci depuis une quinzaine d'années (Berger, Motte et Parkin, 2009, p. 29). Selon ces auteurs, si l'on veut rendre l'accès plus équitable, il faudra réaliser des progrès importants. En effet, le pays a très peu rétréci les écarts de participation aux études postsecondaires, en particulier les études universitaires, qui touchent les jeunes des différents milieux sous-représentés : jeunes issus de familles à faible revenu, jeunes dont les parents ont peu ou pas fait d'études postsecondaires, peuples autochtones.

Dans une étude publiée par Statistique Canada, Marc Frenette (2007) s'est demandé pourquoi les jeunes provenant de familles à plus faible revenu sont moins susceptibles de fréquenter l'université. Il a mené une analyse fondée sur les aptitudes aux études, l'influence des parents et les contraintes financières. Il en est arrivé à la conclusion que les obstacles liés au rendement scolaire, à l'influence des parents et à la qualité de l'école secondaire expliquent 84 % de l'écart de participation aux études universitaires entre les jeunes de familles à faible revenu et ceux de familles aisées.

La figure 8 illustre le taux de participation universitaire selon la note au secondaire des jeunes et le quartile de revenu des parents. On constate que, globalement, de même que dans le cas de toutes les classes de notes, la participation universitaire est plus importante dans le premier quintile de revenu que dans le dernier. L'écart le moins prononcé se situe chez les étudiants qui obtiennent les meilleurs résultats scolaires tandis que l'écart le plus fort se trouve chez les étudiants qui ont les résultats les plus faibles. Toutefois, la participation universitaire des jeunes qui ont des résultats situés dans une classe de notes donnée, par exemple de 90 % à 100 %, et dont les parents se situent dans le quatrième quartile de revenu, est toujours supérieure à celle des jeunes qui ont des résultats situés dans la classe de note qui suit, dans ce cas, de 80 % à 89 %, et dont les parents se situent dans le premier quartile.

Figure 8
Taux de participation aux études universitaires
selon la note au secondaire et le quartile de revenu des parents



Source : Frenette, 2007, p. 35.

Note : Les taux de participation aux études universitaires du quartile supérieur de revenu par rapport à ceux du quartile inférieur sont indiqués au-dessus des barres. Les quartiles sont désignés par « Q ».

Somme toute, les jeunes des milieux à faible revenu qui obtiennent de bons résultats scolaires accèdent plus facilement aux études universitaires que les jeunes des milieux aisés qui obtiennent de moins bons résultats scolaires.

Revenu et scolarité des parents

Diverses études réalisées montrent que la participation aux études universitaires varie selon le revenu et la scolarité des parents.

Voici des taux de participation à des études postsecondaires tirés d'une étude de Marie Drolet en 2005 et dont les données ont été présentées dans l'ouvrage de Berger, Motte et Parkin (2007). Le tableau 8 montre que le revenu et la scolarité des parents semblent influencer la participation aux études universitaires tandis que ces facteurs n'affecteraient pas, ou très peu, la participation aux études collégiales.

Tableau 8
Comparaison des taux d'accès aux études postsecondaires
selon le niveau de revenu et de scolarité des parents

Fourchette de revenus avant impôt des parents	Taux de participation à des études universitaires	Taux de participation à des études collégiales	Taux total de participation à des études postsecondaires
Moins de 25 000 \$	20 %	29 %	49 %
25 001 \$ - 50 000 \$	23 %	37 %	60 %
50 001 \$ - 75 000 \$	25 %	38 %	63 %
75 001 \$ - 100 000 \$	38 %	38 %	76 %
Plus de 100 000 \$	46 %	32 %	77 %

Plus haut niveau de scolarité atteint par les parents	Taux de participation à des études universitaires	Taux de participation à des études collégiales	Taux total de participation à des études postsecondaires
Université	50 %	32 %	81 %
Certificat ou diplôme d'études postsecondaires	28 %	40 %	68 %
Études secondaires ou moins	17 %	36 %	53 %

Source : Drolet, 2005, cité dans Berger, Motte et Parkin, 2007, tableau 1.IV.1, p. 29.

Dans certains cas, les chiffres ont été arrondis vers le haut.

Berger, Motte et Parkin (2009 p. 50-52) ont fait mettre à jour des données de Drolet (2005) et ont constaté que :

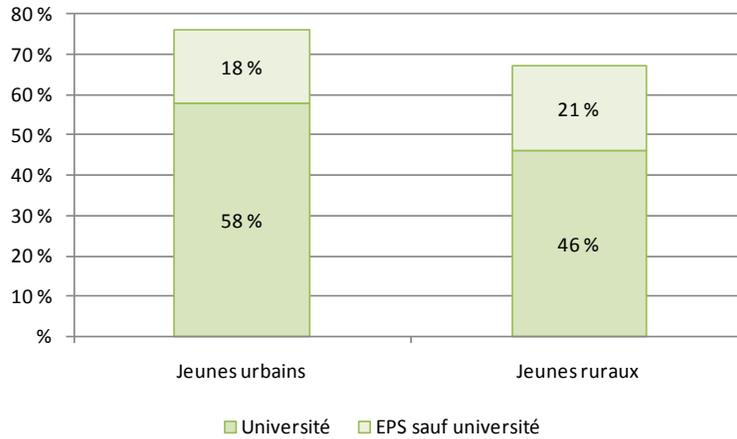
- la proportion globale des Canadiennes et des Canadiens de 18 à 24 ans qui poursuit des études postsecondaires (collégial et université) a diminué entre 1993 et 2006;
- l'accès aux études postsecondaires n'est pas plus ou moins équitable en 2006 qu'en 2001, alors qu'en 2005 Drolet avait conclu que la corrélation entre la participation des jeunes et le revenu familial avait très peu changé entre 1993 et 2001;
- l'écart entre la participation des jeunes issus de milieux socioéconomiques favorisés et défavorisés est plus grand à l'université.

Origine rurale ou urbaine

D'autres écarts de participation aux études universitaires sont observés. Ainsi, les jeunes des milieux urbains sont plus susceptibles de poursuivre des études postsecondaires que ceux des milieux ruraux (Looker, 2009, citée dans Berger, Motte et Parkin, 2009), surtout à l'enseignement universitaire. La chercheuse a examiné la participation aux études postsecondaires chez les jeunes de 21 ans.

La figure qui suit montre l'écart de participation, particulièrement aux études universitaires, entre les jeunes urbains et les jeunes ruraux de 21 ans.

Figure 9
Taux d'inscription aux études postsecondaires (EPS)
selon l'origine rurale ou urbaine



Note : Les autres études postsecondaires comprennent les programmes d'études professionnelles et techniques. Au Québec, contrairement aux autres provinces, la formation professionnelle fait partie de l'enseignement secondaire.

Source : Berger, Motte et Parkin, 2009, figure 2.VI.12, p. 58.

En 2002 et 2003, Frenette avait également observé un écart de participation entre jeunes ruraux et urbains. Il avait évalué l'effet de la distance (80 kilomètres et plus d'un établissement d'enseignement) sur l'accessibilité aux études supérieures. Voici l'une de ses conclusions de 2003 portant sur les jeunes ruraux : « S'il n'y a pas d'université à proximité, les étudiants de la tranche inférieure de revenu familial auront bien moins de chances de fréquenter l'université que ceux de la tranche supérieure. » (2003, p. 19.)

Looker (2009, citée dans Berger, Motte et Parkin, 2009) conclut aussi que la localisation rurale ou urbaine demeure un facteur important de la participation aux études universitaires, même après avoir maîtrisé les autres caractéristiques (genre, statut de minorité, immigration, rendement scolaire ainsi que les niveaux de scolarité et de revenu des parents).

En dépit de l'importance des certains facteurs sur l'accessibilité aux études universitaires, par exemple ceux liés au parcours scolaire et à la scolarité des parents, il ne faut pas passer sous silence les **obstacles financiers** ni les **effets que les hausses annoncées des droits de scolarité pourraient avoir sur la participation aux études universitaires.**

Point de vue d'une experte consultée par le Comité

Selon Vierstraete (2011), il est difficile de mesurer l'incidence d'une variation des droits de scolarité, la population touchée pouvant réagir bien différemment de ce que les outils économiques permettent de prédire. En s'appuyant sur ses travaux antérieurs (Vierstraete, 2007), elle a repris ses calculs et évalué la variation d'effectifs estimée selon son scénario 6 de 2007 (hausse immédiate des droits de scolarité québécois à 50 % des droits canadiens). Elle conclut à

une variation à la baisse de l'effectif de 2,5 %, ce qui représente, selon elle, la borne supérieure de la variation possible. Par ailleurs, selon le scénario 4 (hausse des droits = inflation + 2 points), la baisse d'effectif serait beaucoup plus faible, de l'ordre de 0,1 %. Dans ce cas, il faudrait cumuler l'effet sur cinq ans, mais on atteindrait une baisse plus faible que celle de 2,5 %.

Le problème de l'utilisation de ces scénarios, convient Vierstraete, c'est qu'ils supposent une **hausse soudaine et immédiate des droits de scolarité**. Or, ce n'est pas ce qui est prévu dans le budget 2011-2012, puisque **les droits augmenteront progressivement sur une période de cinq ans**. Ces estimations doivent donc être utilisées avec la plus grande prudence.

Cet exercice d'estimation suppose aussi que les étudiants subissent les hausses des droits de scolarité sans changer aucunement leur comportement. Or, précise Vierstraete, il est vraisemblable que cela ne sera pas le cas. Les étudiants visés par les hausses des droits de scolarité pourraient opter pour une augmentation du nombre d'heures travaillées, réduire leurs dépenses de loisir ou choisir davantage les études à temps partiel (plus de travail rémunéré). Il se pourrait également que l'on observe un plus grand nombre de personnes effectuant un retour aux études après une période de travail rémunéré qui aurait servi à financer les études.

Rentabilité des études universitaires

Le Comité a examiné quelques études relatives à la **rentabilité des études universitaires** pour les individus. Les bénéfices économiques qu'ils retirent des études ont été démontrés : réduction du taux de chômage et augmentation des gains médians en fonction du niveau d'études. En plus de la rentabilité individuelle, les chercheurs examinent aussi la rentabilité sociale ou le rendement social de l'éducation.

Selon les données du recensement de 2006, au Canada, sur 40 ans, un diplômé d'études collégiales gagnera 394 000 \$ de plus qu'un diplômé du secondaire et un titulaire de baccalauréat gagnera 745 000 \$ de plus qu'un diplômé du secondaire (Berger, Motte et Parkin, 2009, p. 12-13).

Au Québec, selon les données de 2005, un diplômé du collégial gagnera, en 40 ans, 247 760 \$ de plus qu'un diplômé du secondaire; un titulaire de baccalauréat aura un gain salarial beaucoup plus important, soit 753 000 \$ de plus qu'un diplômé du secondaire. (Berger, Motte et Parkin, 2009, p. 12-13). Une étude récente d'Ebrahimi et Vaillancourt (2010) calcule qu'au Québec les hommes titulaires d'un baccalauréat gagneront 628 000 \$ de plus qu'un diplômé du secondaire. Pour les femmes, la différence est de 570 000 \$. Le nombre d'années entrant dans ce calcul est celui de la « vie active » dont on peut déduire qu'elle se situe entre 17 et 63 ans. Les données proviennent aussi du recensement de 2006.

À partir des données du même recensement, Demers (2008) arrive avec des gains salariaux plus élevés, soit de 1 019 239 \$ pour les hommes et 714 115 \$ pour les femmes. Dans l'ensemble (hommes et femmes), les revenus d'emploi durant la vie active (de 17 à 64 ans) seraient de 875 510 \$ de plus pour les titulaires d'un baccalauréat, comparativement aux diplômés d'études secondaires.

Une autre façon d'estimer les bénéfices d'une éducation supérieure est d'en examiner **les taux de rendement privés et publics ou sociaux**. Si un niveau d'études plus élevé se traduit par un meilleur revenu durant la vie active, le passage d'un diplôme à un autre, par exemple du DES au baccalauréat, comporte des coûts individuels et des coûts sociaux. Le taux de rendement permet de comparer les rendements des investissements en éducation avec des produits financiers.

Le calcul du taux de rendement privé tient compte des dépenses directes (droits de scolarité, frais obligatoires, livres et autre matériel) ainsi que du manque à gagner durant les études (coût de renonciation ou d'opportunité). Le taux de rendement public prend en compte les dépenses du gouvernement associées à un niveau d'études données ainsi que les revenus supplémentaires découlant des gains de revenu.

Au Québec, selon Demers (2008), le fait de compléter un baccalauréat (par rapport à un diplôme d'études secondaires) se traduit par un **taux de rendement privé** de 10,7 % pour les hommes et de 12,5 % pour les femmes. Pour Ebrahimi et Vaillancourt (2010), le rendement privé est plutôt de 15,7 % chez les hommes et de 20,1 % chez les femmes. Selon Demers, le taux de **rendement public** est de 8,7 % chez les hommes et de 8,4 % chez les femmes. Pour leur part, Ebrahimi et Vaillancourt concluent que les taux de rendement social sont de 11,8 % chez les hommes et de 12,9 % chez les femmes. Remarquons que, dans les deux études, le taux de rendement privé dépasse le rendement public ou social.

Au-delà de ces moyennes, nous devons tenir compte d'une grande variation des rendements privés selon les domaines d'études et selon les individus. En 2004, dans une annexe à un mémoire de la CREPUQ portant sur le financement des universités québécoises (CREPUQ, 2004), on aborde la variation des rendements selon le domaine d'études au premier cycle¹⁹.

Les rendements privés d'un baccalauréat varient de manière importante d'une discipline à l'autre. Il est toujours possible de regrouper les domaines d'études en trois groupes de rendement. Le groupe de tête est formé des domaines de la pharmacologie, des mathématiques, de l'informatique et des sciences physiques (maths) ainsi que du droit. Ce groupe présente des taux de rendements privés allant de 19,12 % à 22,81 %, pour les hommes et, de 16,29 % à 29,06 %, pour les femmes. Le deuxième groupe est composé des domaines du commerce et de l'administration, du génie et de la santé. Ce groupe présente des taux de rendements allant de 13,07 % à 16,39 %, pour les hommes et, de 13,88 % à 15,31 %, pour les femmes. Finalement, le dernier groupe est formé des domaines des sciences agricoles, des sciences humaines, des sciences sociales et des beaux-arts. Dans ce groupe, nous constatons des rendements allant de 4,66 % à 10,03 %, pour les hommes et, de 2,58 % à 8,45 %, pour les femmes. (CREPUQ, 2004, p. 4 de l'annexe 1.)

Dans une étude canadienne, Boothby et Rowe (2002) ont étudié les variations individuelles du rendement privé des études supérieures. À l'université, ils ont constaté qu'environ 20 % des

19. La CREPUQ se servait de ces données pour justifier l'introduction de droits de scolarité modulés selon le domaine d'études. Notons que les auteurs de cette annexe sont Vaillancourt et Rault.

diplômés avaient un rendement négatif. Par ailleurs, chez les 20 % les plus favorisés, le taux de rendement dépassait 30 %.

Ces données sur la variation du rendement privé des études universitaires de premier cycle nous rappellent qu'il y a un risque à entreprendre des études universitaires et que ce risque peut paraître plus grand en période de hausses du coût des études. Certains pourraient donc renoncer à entreprendre de telles études.

En somme, les renseignements sur les rendements individuels et sociaux des études universitaires sont peu nombreux et confinés dans des publications spécialisées. Ils sont à interpréter avec prudence, d'autant que les taux de rendement pour une même année de référence peuvent varier selon les chercheurs (par exemple Demers en comparaison avec Ebrahimi et Vaillancourt pour les données tirées du recensement de 2006). Ainsi, il ne faut pas s'étonner que Vierstraete (2011) rappelle que, selon l'origine sociale, la perception de ces taux peut être erronée. En effet, à cause de la nature de l'information sur le sujet, une information qui n'est pas facile à obtenir, les familles à faibles revenus ont tendance à surestimer les coûts de l'éducation universitaire et à en sous-estimer les bénéfices. Elle précise que, pour ces familles, il conviendrait de faire connaître les bénéfices escomptés de l'éducation. Même si ces derniers restent incertains (selon les cycles économiques et les périodes de chômage), l'accès à l'université serait rehaussé si la réelle possibilité des bénéfices était expliquée tout autant que la relative faiblesse des coûts par rapport aux bénéfices.

Tenir compte du coût net des études

Selon Usher et Duncan (2008), il est important de tenir compte du coût net des études universitaires. Dans leur publication, ils ont analysé les frais scolaires (droits de scolarité et frais obligatoires) payés par les étudiantes et étudiants dans les diverses provinces canadiennes²⁰. Ces données sont présentées dans le tableau suivant pour la période 1997-1998 à 2007-2008.

Tableau 9
Droits de scolarité et frais scolaires obligatoires au Canada
de 1997 à 2007 (dollars constants de 2008)

Année	AB	CB	MB	NB	TNL	NE	ON	IPE	QC	SK	CAN
1997	4,554	3,471	4,091	4,017	4,282	5,187	4,680	4,417	2,726	4,045	4,056
1998	4,852	3,404	4,298	4,207	4,383	5,338	5,068	4,569	2,632	4,428	4,243
1999	5,006	3,378	4,699	4,264	4,505	5,504	5,612	4,700	2,661	4,570	4,547
2000	5,021	3,414	4,123	4,358	4,762	5,751	5,545	4,527	2,590	4,744	4,516
2001	5,095	3,278	4,144	4,643	4,321	6,088	5,803	4,742	2,605	5,027	4,647
2002	5,162	4,026	4,076	4,925	3,550	6,328	5,826	4,851	2,777	5,376	4,782
2003	5,429	5,093	4,019	5,119	3,336	6,595	6,010	5,021	2,786	5,690	5,023
2004	5,840	5,672	4,138	5,324	3,288	7,042	5,912	5,255	2,650	5,914	5,085
2005	5,590	5,581	4,274	5,561	3,208	7,169	5,890	5,459	2,618	5,765	5,044
2006	5,629	5,416	3,901	5,935	3,178	7,266	6,019	5,774	2,746	5,374	5,193
2007	5,711	5,475	3,895	6,071	3,109	6,739	6,139	5,177	2,783	5,217	5,229

Source : Usher et Duncan, 2008, p. 9. Données de Statistique Canada.

20. À ces frais, il aurait fallu ajouter le coût de manuels scolaires et autre matériel d'appui à la formation, ce que les auteurs n'ont pas fait.

Par la suite, ils ont soustrait de ces frais scolaires les diverses mesures fiscales qui peuvent s'appliquer, certaines, très généreuses, ciblant les diplômés universitaires que l'on cherche à retenir dans leur province.

La seconde figure trace le portrait de la situation pour les personnes qui peuvent bénéficier de l'ensemble des crédits fiscaux disponibles dans leur province.

Tableau 10
Droits de scolarité et frais scolaires obligatoires au Canada
moins les différents crédits fiscaux qui peuvent s'appliquer,
de 1997 à 2007 (dollars constants de 2008)

Année	AB	CB	MB	NB	TNL	NE	ON	IPE	QC	SK	CAN
1997	3,269	2,416	2,868	2,726	2,507	3,617	3,333	3,046	1,221	2,851	2,694
1998	3,468	2,329	2,989	2,837	2,542	3,695	3,621	3,113	1,162	3,095	2,822
1999	3,487	2,214	3,195	2,778	2,526	3,709	3,985	3,100	1,161	3,119	2,983
2000	3,139	2,308	2,409	2,673	2,797	3,856	3,873	2,946	1,186	2,505	2,876
2001	3,194	2,202	2,425	2,885	2,513	4,107	4,067	3,106	1,232	2,711	2,985
2002	2,977	2,529	2,118	2,838	1,734	4,106	3,826	2,931	1,087	2,710	2,877
2003	3,171	3,361	2,077	2,983	1,625	4,307	3,963	3,057	1,133	2,790	3,083
2004	3,544	3,901	2,237	3,221	1,688	4,746	3,978	3,315	1,138	2,869	3,182
2005	3,335	3,807	2,320	3,377	1,656	3,817	3,934	3,446	1,144	2,561	3,114
2006	3,296	3,621	(52)	766	1,650	3,839	3,976	3,627	1,193	1,967	2,947
2007	3,245	3,692	(51)	798	1,630	3,436	4,066	3,022	1,251	1,850	2,980

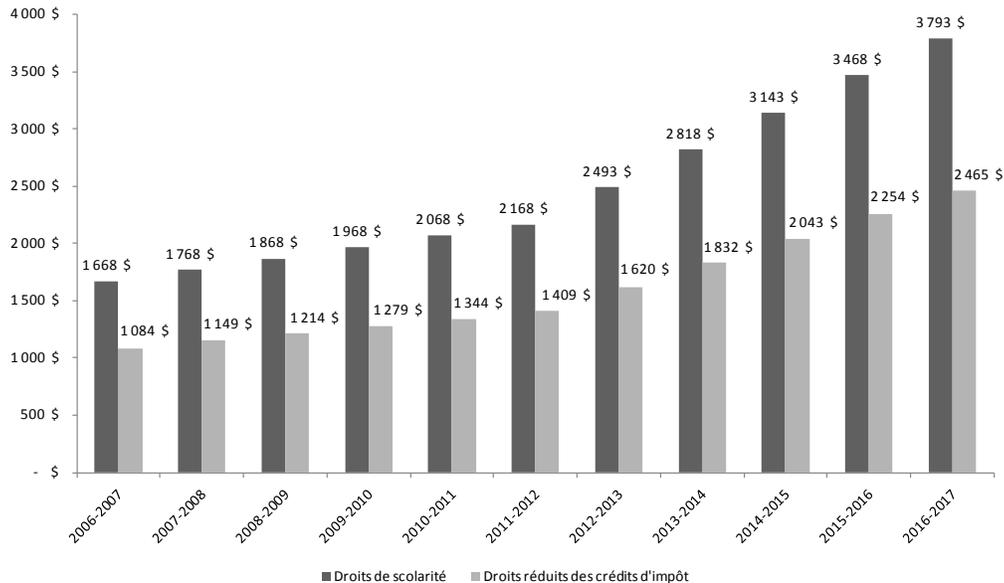
Source : Usher et Duncan, 2008, p. 16.

Au Manitoba, on aurait donc un coût net négatif depuis 2006-2007 et cela s'expliquerait par les avantages fiscaux consentis aux diplômés qui travaillent dans leur province. Le Nouveau-Brunswick a introduit une mesure semblable. Au moment de la publication de cette étude, la Saskatchewan avait aussi adopté une mesure similaire. Au Québec, le crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée (3 000 \$ par année pour un maximum de 8 000 \$) est un équivalent dont la portée est plus restreinte (coût fiscal évalué à 58 M\$ en 2010; voir MELS, 2010, p. 55).

Il n'en demeure pas moins que les frais scolaires en vigueur au Québec en 2007-2008 étaient ramenés à 1 251 \$ après l'utilisation des mesures fiscales, ce qui plaçait le Québec au troisième rang des coûts nets les plus bas.

Illustrons ce propos avec les crédits d'impôt non remboursables du gouvernement fédéral (15 %) et du gouvernement du Québec (20 %) qui s'appliquent au montant des droits de scolarité. Le crédit de 20 % est de loin le plus généreux au Canada. Par exemple, en Ontario, il est de 5,05 %. Pour le Québec, ces deux crédits totalisent 35 %. Voici l'évolution des droits de scolarité depuis 2006-2007 jusqu'en 2016-2017 et de ces mêmes droits moins les crédits d'impôt de 35 %.

Figure 10
Droits de scolarité réels et réduits des crédits d'impôt pour droits de scolarité
au Québec de 2006-2007 à 2016-2017 (dollars courants)



Source : CCAFE, 2007 et MFQ, 2011b. Montants arrondis au dollar supérieur près.
 Calculs par le CCAFE.

D'autres mesures fiscales permettent de diminuer ces frais scolaires, notamment le crédit d'impôt fédéral pour études (400 \$ par mois aux études à temps plein et 120 \$ à temps partiel) et pour manuel scolaire (respectivement 65 \$ et 20 \$ par mois selon le régime d'études). Ainsi, une personne qui étudie à temps plein à l'université peut compter sur un crédit d'impôt non remboursable de 3 720 \$ qui lui procurera une diminution de l'impôt à payer de 558 \$ (taux de 15 %). Elle peut reporter ou transférer ce crédit à un parent. Le Québec dispose d'un crédit d'impôt similaire, mais, à la différence du crédit fédéral, on doit retrancher du montant total 80 % du revenu net de l'étudiant. Il est donc moins intéressant et, dans de nombreux cas, ramené à zéro par le revenu de l'étudiant. Dans une étude (Neil, 2007) portant sur les mesures fiscales canadiennes en éducation, on n'a pas tenu compte de ce crédit d'impôt à cause de cette particularité.

Ces calculs ne tiennent pas compte des bourses accordées selon le besoin ou le mérite. Évidemment, ces montants ont pour effet de diminuer les frais scolaires.

2.2 Sur la protection des boursiers

Tout comme en 2007, les hausses des droits de scolarité n'auront pas d'effet financier négatif sur les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses dont une partie ou la totalité²¹ de l'aide est versée sous forme de bourse, soit les boursiers.

21. Rappelons que les bénéficiaires du Programme qui présentent une déficience fonctionnelle majeure reconnue sur le plan médical reçoivent toute leur aide financière sous forme de bourse et qu'ils bénéficient de la même protection que les bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse à l'égard des hausses des droits de scolarité.

Rappelons en premier lieu le taux de participation au Programme de prêts et bourses chez les étudiantes et étudiants inscrits à temps plein à l'université et ajoutons quelques données significatives. Près de 40 % recevaient une aide financière provenant du Programme de prêts et bourses, la majorité ayant accès au volet bourse (un peu plus du quart des étudiants) tandis que les autres recevaient leur aide exclusivement sous forme de prêt (environ 13 % des étudiants).

Tableau 11
Taux de participation au Programme de prêts et bourses
selon le cycle d'études universitaires,
automne 2008

	N. t. plein	N. bénéficiaires	Taux bénéficiaires	Taux boursiers	Prêts seulement
1 ^{er} cycle	133 690	50 293	37,6 %	24,8 %	12,8 %
2 ^e cycle	22 946	12 571	54,8 %	39,0 %	15,8 %
3 ^e cycle	12 533	2 317	18,5 %	10,9 %	7,6 %
Ensemble	169 169	65 181	38,5 %	25,7 %	12,8 %

Source : Aide financière aux études, 2010.

Les taux de participation des étudiantes et des étudiants sont du même ordre que ceux de 2005-2006, étant toutefois légèrement inférieurs au premier cycle et supérieurs au deuxième cycle. Par ailleurs, l'effectif est en croissance, en particulier au premier cycle à temps plein.

La protection des boursières et des boursiers vient du maintien du plafond de prêt. Étant donné que les droits de scolarité entrent dans les dépenses admises, les hausses des droits de scolarité se traduiront en aide additionnelle versée sous forme de bourse. Enfin, le maintien au même niveau du plafond de prêt sur une longue période signifie que l'endettement des boursiers aura tendance à diminuer en dollars constants.

Nous l'avons souligné au chapitre précédent, les boursières et boursiers profiteront d'autres mesures annoncées qui augmenteront leur bourse, en particulier la baisse de la contribution des parents et de celles de la conjointe ou du conjoint chez les boursiers soumis à la contribution.

Somme toute, environ 25 % des étudiants universitaires profiteront de cette protection complète à l'égard des hausses des droits de scolarité. Cette protection est conforme avec l'objectif gouvernement de maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu.

2.3 Sur les modifications à l'aide financière aux études

En 2007, le gouvernement annonçait que 25 % du produit des hausses serait réservé à l'aide financière aux études. La mesure la plus coûteuse était l'indexation (11 M\$). C'était le même pourcentage qui avait été affecté à l'aide financière aux études lors des hausses du début des années 1990. À 25 %, la part réservée à l'aide financière aux études était importante. On peut dire que la décision gouvernementale d'augmenter à 35 % le réinvestissement dans l'aide financière aux études est un geste significatif qui témoigne de l'effort consenti pour maintenir l'accessibilité financière aux études, en particulier chez les personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour payer le coût de leurs études. Compte tenu de la hauteur des hausses des droits de scolarité,

c'est la protection des boursières et des boursiers qui est la mesure la plus dispendieuse, accaparant près des trois quarts des sommes consacrées à l'aide financière aux études.

2.3.1 Relèvement de l'allocation spéciale

En 2007, le gouvernement a introduit une allocation spéciale qui permet aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui reçoivent leur aide sous forme d'un prêt seulement de disposer des liquidités requises pour couvrir les hausses de droits de scolarité de 100 \$ par année.

Cette allocation spéciale est maintenue et correspondra aux nouvelles hausses annoncées, soit 325 \$ par année. Avec le temps, l'écart entre l'endettement annuel d'un bénéficiaire boursier et d'un autre qui reçoit l'allocation spéciale s'agrandira. En pratique, il s'agit de deux niveaux de plafonds de prêt.

Examinons les plafonds de prêt en vigueur au premier cycle et aux cycles supérieurs, en commençant par le premier cycle, soit 2 440 \$ sur la base de huit mois d'études à temps plein (tableau 12). L'écart de l'endettement maximal annuel entre le boursier et le bénéficiaire d'une allocation spéciale atteindra 87,1 % en 2016-2017.

Tableau 12
Évolution des plafonds de prêts et de l'allocation spéciale
au premier cycle d'études universitaires, de 2007 à 2016

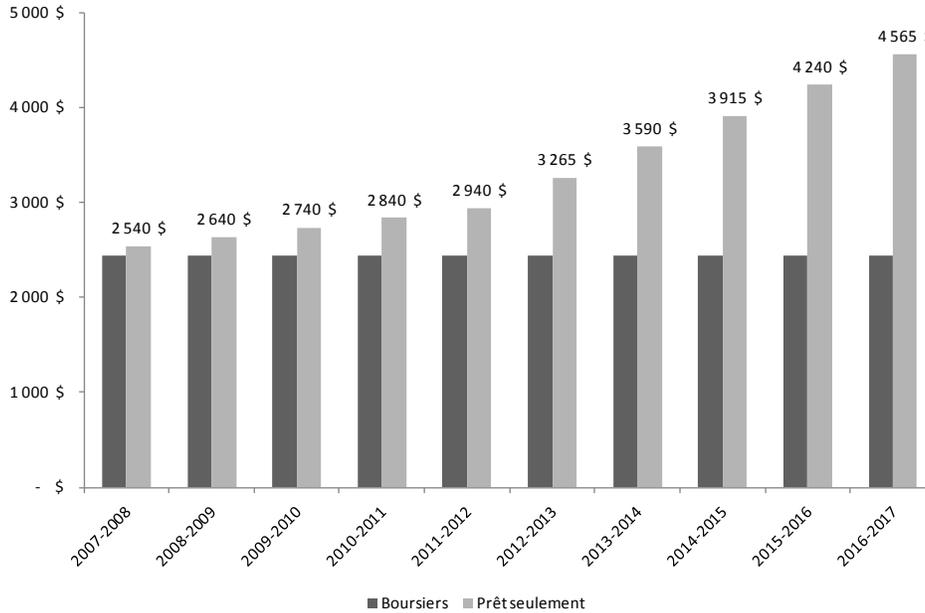
	Boursiers	Prêt seulement	Allocation spéciale	Écart B/P %
2007	2 440 \$	2 540 \$	100 \$	4,1 %
2008	2 440 \$	2 640 \$	200 \$	8,2 %
2009	2 440 \$	2 740 \$	300 \$	12,3 %
2010	2 440 \$	2 840 \$	400 \$	16,4 %
2011	2 440 \$	2 940 \$	500 \$	20,5 %
2012	2 440 \$	3 265 \$	825 \$	33,8 %
2013	2 440 \$	3 590 \$	1 150 \$	47,1 %
2014	2 440 \$	3 915 \$	1 475 \$	60,5 %
2015	2 440 \$	4 240 \$	1 800 \$	73,8 %
2016	2 440 \$	4 565 \$	2 125 \$	87,1 %

Source : Règlement sur l'aide financière aux études et projet de règlement (annexe 2).
Calculs faits par le CCAFE.

Les bénéficiaires d'une allocation spéciale qui entreprendront leurs études en 2016 auront un endettement minimal de 13 695 \$ au terme d'un baccalauréat de 3 ans et de 18 260 \$ si leur programme d'études est de quatre ans. Si les droits de scolarité augmentent en fonction de l'indexation à partir de 2017-2018 et si cette mesure est maintenue, l'allocation spéciale continuera à augmenter tout au long de leurs études.

La figure 11 illustre cette évolution.

Figure 11
Comparaison du plafond de prêt chez les boursiers
et chez les bénéficiaires d'un prêt seulement au premier cycle d'études universitaires,
de 2007-2008 à 2016-2017 (dollars courants)



Source : Règlement sur l'aide financière aux études et projet de règlement (annexe 2).
 Calculs faits par le CCAFE.

Voici maintenant la situation aux cycles supérieurs, soit un plafond de prêt de 3 240 \$, sur la base de huit mois d'études à temps plein (tableau 13). Même si l'allocation spéciale est la même qu'au premier cycle, 2 125 \$ au terme de la période, la différence en pourcentage entre les deux plafonds de prêt est moindre. Elle est de 65,6 %. C'est parce qu'elle fait référence à un plafond de prêt plus élevé au départ, soit 3 240 \$ au lieu de 2 440 \$.

Tableau 13
Évolution des plafonds de prêts et de l'allocation spéciale
aux cycles supérieurs, de 2007 à 2016

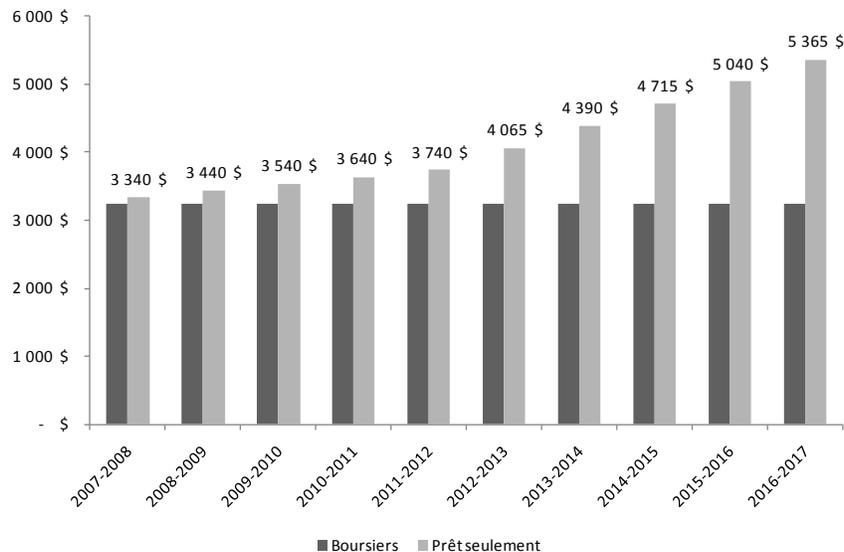
	Boursiers	Prêt seulement	Allocation spéciale	Écart %
2007	3 240 \$	3 340 \$	100 \$	3,1 %
2008	3 240 \$	3 440 \$	200 \$	6,2 %
2009	3 240 \$	3 540 \$	300 \$	9,3 %
2010	3 240 \$	3 640 \$	400 \$	12,3 %
2011	3 240 \$	3 740 \$	500 \$	15,4 %
2012	3 240 \$	4 065 \$	825 \$	25,5 %
2013	3 240 \$	4 390 \$	1 150 \$	35,5 %
2014	3 240 \$	4 715 \$	1 475 \$	45,5 %
2015	3 240 \$	5 040 \$	1 800 \$	55,6 %
2016	3 240 \$	5 365 \$	2 125 \$	65,6 %

Source : Règlement sur l'aide financière aux études et projet de règlement (annexe 2).
 Calculs faits par le CCAFE.

Au terme de la période, en 2016-2017, les bénéficiaires d'un prêt seulement aux cycles supérieurs qui ont déjà une dette d'études²² ajouteraient 10 730 \$ à leur dette pour deux années d'études de 30 unités. Chez les boursiers, cet ajout serait de 6 480 \$.

La figure 12 illustre cette évolution des plafonds de prêts.

Figure 12
Comparaison du plafond de prêt chez les boursiers
et chez les bénéficiaires d'un prêt seulement aux cycles supérieurs,
de 2007-2008 à 2016-2017 (dollars courants)



Source : Règlement sur l'aide financière aux études et projet de règlement (annexe 2).
 Calculs faits par le CCAFE.

En somme, d'après les figures 11 et 12, le Comité constate l'écart croissant du niveau des plafonds de prêts au premier cycle ou aux cycles supérieurs selon que le bénéficiaire est boursier ou détenteur d'un prêt seulement. En conséquence, les bénéficiaires d'un prêt seulement, ceux qui reçoivent l'allocation spéciale, verront leur dette d'études annuelle augmenter au rythme des augmentations cumulées des droits de scolarité, ce qui devient significatif plus on avance dans la période visée. En effet l'allocation spéciale sera de 2 125 \$ en 2016-2017. Cette même année, le bénéficiaire d'un prêt seulement s'endettera donc de 4 565 \$ pour une année d'études au premier cycle et de 5 365 \$ aux cycles supérieurs.

Il ne faut donc pas s'étonner que les organisations étudiantes rencontrées par le Comité (la FEUQ et la FECQ) se préoccupent de la situation des bénéficiaires d'un prêt seulement qui verront leur endettement augmenter tout au long de la période visée. Par ailleurs, selon le MELS, l'augmentation des dépenses admises découlant des hausses des droits de scolarité et la diminution de la contribution parentale et de celle de la conjointe ou du conjoint permettront à des bénéficiaires d'un prêt seulement d'avoir accès au volet bourse du programme et, conséquemment, de profiter de la protection accordée aux boursiers (voir la section 2.2).

22. La dette d'études pourrait avoir été contractée, par exemple, pour des études collégiales et des études de premier cycle ou pour des études de premier cycle seulement.

2.3.2 Réduction de la contribution parentale et de la contribution du conjoint

Pour bien comprendre les modifications à la contribution parentale annoncées dans le budget, nous avons calculé la contribution exigée de deux parents gagnant le même revenu d'emploi, et ce, pour des revenus bruts totaux de 30 000 \$ à 100 000 \$ (par intervalles de 5 000 \$). Comme le prévoit le règlement, nous avons ajouté le montant pour enfant mineur aux revenus bruts des parents, en indiquant le montant calculé par le simulateur de l'Aide financière aux études. Nous avons utilisé l'année 2010-2011 comme année de référence et nous avons calculé la contribution des autres années en nous servant de la nouvelle table pour deux parents, selon les montants correspondant aux années 2012-2013 à 2016-2017 (voir l'annexe 2).

Tableau 14
Comparaison de la contribution parentale : deux parents, deux enfants, l'un aux études
postsecondaires, l'autre mineur et aux études secondaires générales
selon la table en vigueur en 2010-2011 et selon celles qui s'appliqueront de 2012-2013 à 2016-2017
Année de référence : 2010-2011

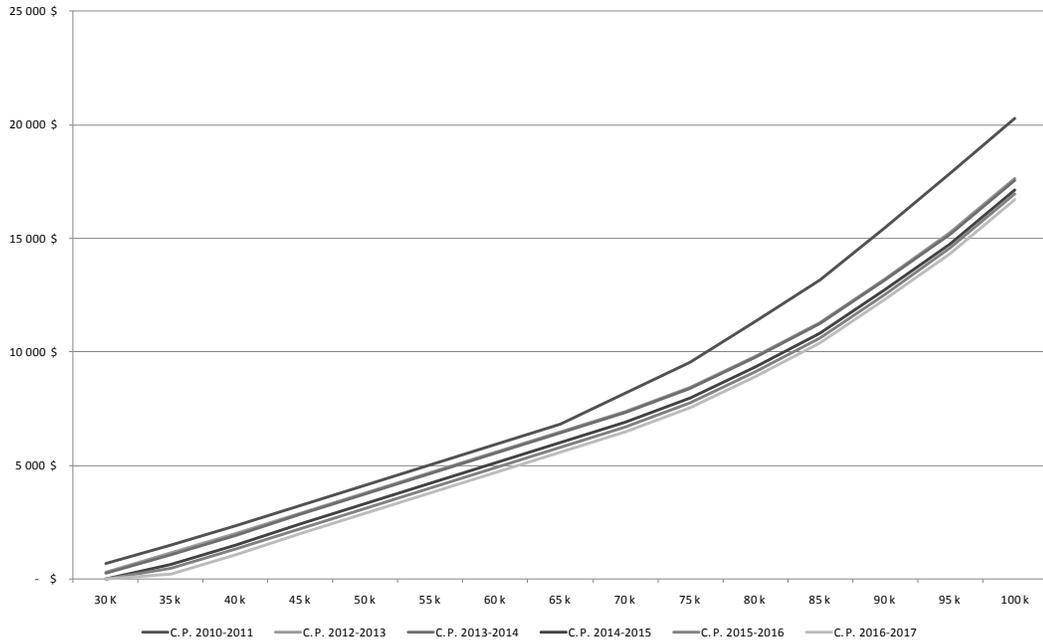
	30 K	35 k	40 k	45 k	50 k	60 k	70 k	80 k	90 k	100 k
2010-2011	691 \$	1 485 \$	2 339 \$	3 261 \$	4 155 \$	5 940 \$	8 191 \$	11 326 \$	15 464 \$	20 264 \$
2012-2013	307 \$	1 141 \$	1 995 \$	2 917 \$	3 811 \$	5 596 \$	7 382 \$	9 815 \$	13 225 \$	17 636 \$
2013-2014	240 \$	1 074 \$	1 928 \$	2 850 \$	3 744 \$	5 529 \$	7 314 \$	9 749 \$	13 159 \$	17 570 \$
2014-2015	- \$	647 \$	1 501 \$	2 423 \$	3 317 \$	5 102 \$	6 888 \$	9 321 \$	12 731 \$	17 142 \$
2015-2016	- \$	457 \$	1 311 \$	2 233 \$	3 127 \$	4 912 \$	6 698 \$	9 131 \$	12 541 \$	16 952 \$
2016-2017	- \$	229 \$	1 083 \$	2 005 \$	2 899 \$	4 684 \$	6 470 \$	8 903 \$	12 313 \$	16 724 \$
Écart 2010-2012	(384) \$	(344) \$	(344) \$	(344) \$	(344) \$	(344) \$	(810) \$	(1 511) \$	(2 239) \$	(2 628) \$
Écart 2012-2013	(67) \$	(67) \$	(67) \$	(67) \$	(67) \$	(67) \$	(67) \$	(66) \$	(66) \$	(66) \$
Écart 2013-2014	(240) \$	(427) \$	(427) \$	(427) \$	(427) \$	(427) \$	(427) \$	(428) \$	(428) \$	(428) \$
Écart 2014-2015	- \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$
Écart 2015-2016	- \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$
Écart 2010- 2016	(691) \$	(1 256) \$	(1 256) \$	(1 256) \$	(1 256) \$	(1 256) \$	(1 722) \$	(2 423) \$	(3 151) \$	(3 540) \$
Écart %	-100,0 %	-84,6 %	-53,7 %	-38,5 %	-30,2 %	-21,1 %	-21,0 %	-21,4 %	-20,4 %	-17,5 %

Source : Pour 2010-2011, simulateur de l'Aide financière aux études. Pour les autres années, nous avons gardé constants le montant reçu pour enfants qui s'ajoute au montant du revenu parental ainsi que le montant de la déduction pour l'autre enfant à charge et nous avons utilisé la table prévue pour deux parents à chacune des cinq années de la période visée. Calculs : CCAFE.

Les diminutions les plus importantes (en proportion) se retrouvent chez les parents à plus faible revenu, ce qui apparaît congruent avec l'objectif déjà cité de maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu.

La figure 13 illustre les différentes courbes de contribution parentale des six années examinées. Dans cette figure, la courbe du haut représente la contribution parentale calculée selon la table en vigueur en 2010-2011. Les autres courbes représentent le montant de cette contribution selon les tables qui entrèrent successivement en vigueur à partir de 2012-2013, la dernière étant celle de 2016-2017.

Figure 13
Comparaison de la contribution parentale : deux parents, deux enfants, l'un aux études postsecondaires, l'autre mineur et aux études secondaires générales selon la table en vigueur en 2010-2011 et selon celles qui s'appliqueront de 2012-2013 à 2016-2017



Sources : Simulateur de l'Aide financière aux études et projet de règlement. Calculs par le CCAFÉ.

Le tableau 15 présente les données relatives à la diminution de la contribution parentale dans une situation de famille monoparentale avec un enfant qui est aux études universitaires.

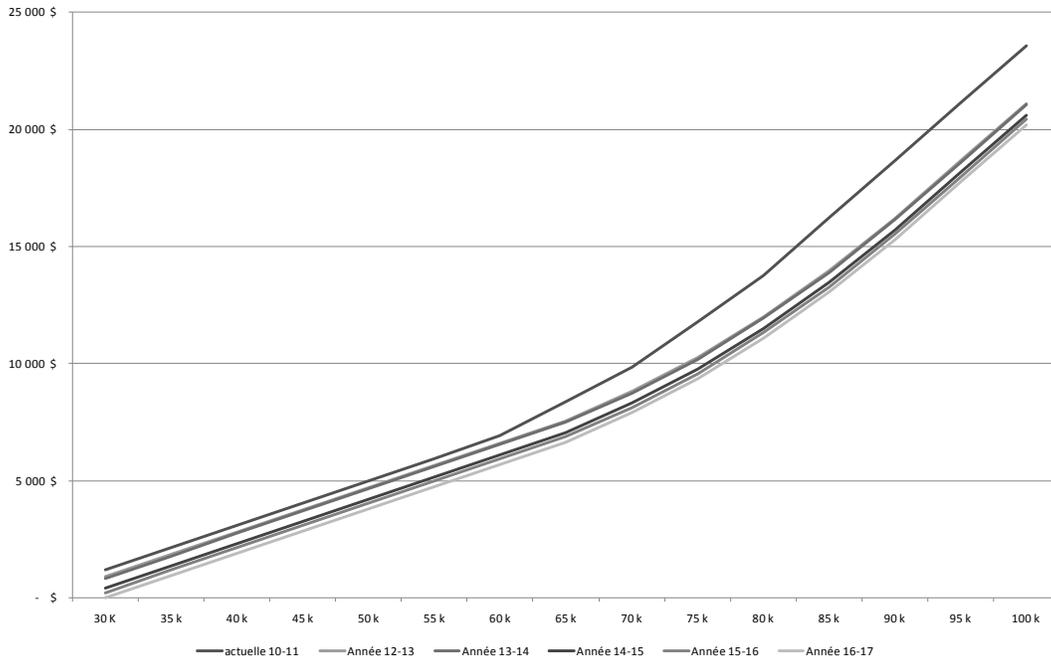
Tableau 15
Comparaison de la contribution parentale : un parent, un enfant, selon la table en vigueur en 2010-2011 et celles qui s'appliqueront de 2012-2013 à 2016-2017
Année de référence : 2010-2011

	30 K	35 k	40 k	45 k	50 k	60 k	70 k	80 k	90 k	100 k
2010-2011	1 190 \$	2 140 \$	3 090 \$	4 040 \$	4 990 \$	6 917 \$	9 843 \$	13 769 \$	18 669 \$	23 569 \$
2012-2013	912 \$	1 862 \$	2 812 \$	3 762 \$	4 712 \$	6 612 \$	8 812 \$	12 012 \$	16 212 \$	21 112 \$
2013-2014	845 \$	1 795 \$	2 745 \$	3 695 \$	4 645 \$	6 545 \$	8 746 \$	11 946 \$	16 146 \$	21 046 \$
2014-2015	418 \$	1 368 \$	2 318 \$	3 268 \$	4 218 \$	6 118 \$	8 318 \$	11 518 \$	15 718 \$	20 618 \$
2015-2016	228 \$	1 178 \$	2 128 \$	3 078 \$	4 028 \$	5 928 \$	8 128 \$	11 328 \$	15 528 \$	20 428 \$
2016-2017	- \$	950 \$	1 900 \$	2 850 \$	3 800 \$	5 700 \$	7 900 \$	11 100 \$	15 300 \$	20 200 \$
Écart 2010-2012	(278) \$	(278) \$	(278) \$	(278) \$	(278) \$	(305) \$	(1 031) \$	(1 758) \$	(2 458) \$	(2 458) \$
Écart 2012-2013	(67) \$	(67) \$	(67) \$	(67) \$	(67) \$	(67) \$	(66) \$	(66) \$	(66) \$	(66) \$
Écart 2013-2014	(427) \$	(427) \$	(427) \$	(427) \$	(427) \$	(427) \$	(428) \$	(428) \$	(428) \$	(428) \$
Écart 2014-2015	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$	(190) \$
Écart 2015-2016	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$	(228) \$
Écart 2016-2017	(1 190) \$	(1 190) \$	(1 190) \$	(1 190) \$	(1 190) \$	(1 217) \$	(1 943) \$	(2 670) \$	(3 370) \$	(3 370) \$
Écart %	-100 %	-56 %	-39 %	-29 %	-24 %	-18 %	-20 %	-19 %	-18 %	-14 %

L'accent est de nouveau mis sur les faibles revenus, avec une intensité moins forte, comme l'illustre la figure 14.

Ces données sont illustrées dans la figure 14, qui est conçue comme la figure 13.

Figure 14
Comparaison de la contribution parentale :
un parent, un enfant aux études postsecondaires
selon la table en vigueur en 2010-2011
et selon celles qui s'appliqueront de 2012-2013 à 2016-2017



Sources : Simulateur de l'Aide financière aux études et projet de règlement. Calculs par le CCAFE.

2.3.3 Mise en place d'une dépense pour le transport pour les bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel

L'idée de mettre en place cette mesure provient de la rencontre des partenaires en décembre 2010. Il s'agit d'une nouvelle dépense reconnue dans le Programme de prêts pour les études à temps partiel. Le MELs estime qu'en début d'implantation la dépense de 364 \$ par période d'études devrait toucher une centaine de personnes.

Rappelons qu'en 2008-2009, le Programme de prêts pour les études à temps partiel comptait 2 089 bénéficiaires et que le montant moyen de l'aide accordée était de 1 214 \$ pour un volume total d'aide financière de 2,5 M\$.

2.3.4 Amélioration du Programme de remboursement différé

Le Comité souhaitait des améliorations à ce programme depuis longtemps. En 2001, il a produit un avis portant notamment sur le mode de remboursement différé et il a recommandé « **d'améliorer le mode actuel de remboursement de la dette d'études en privilégiant les mesures qui permettent davantage de flexibilité et celles qui augmentent l'efficacité des moyens de recouvrement** » [en gras dans le texte], (CCAFE, 2001, p. 32). Il rappelait que l'expérience démontre que les difficultés financières majeures surviennent durant les cinq premières années après les études. Dans ce contexte, le Comité souhaitait « **que le Programme de remboursement différé couvre au moins quatre de ces cinq années** » [en gras dans le texte], (CCAFE, 2001, p. 38), soit 48 mois au lieu de 24.

En 2004, le Comité a recommandé « d'augmenter à 48 mois la période d'admissibilité au Programme de remboursement différé, soit 8 périodes de 6 mois chacune; de réduire de moitié la dette d'études des ex-étudiants qui ont été incapables d'assumer le plein paiement de celle-ci durant cinq années consécutives et qui ont épuisé leur admissibilité au Programme de remboursement différé; et finalement, de rayer le solde de la dette après sept années consécutives d'incapacité à en assumer le paiement » (CCAFE, 2004a, p. 39).

La période d'admissibilité au Programme de remboursement différé sera augmentée à 60 mois, s'étalant sur un horizon de dix ans après la fin des études, au lieu de cinq, comme c'est le cas actuellement. De plus, des ex-étudiants gagnant des revenus légèrement supérieurs au revenu minimum seront dorénavant admissibles à ce programme et continueront à rembourser une partie du capital de leur dette d'études pendant que le gouvernement prendra en charge le paiement des intérêts.

Ces améliorations permettront normalement à un plus grand nombre d'emprunteurs de ne pas tomber en défaut de paiement, ce qui sera bénéfique pour eux. L'admissibilité au programme se fait en fonction du revenu. Or, étant donné que la définition du revenu sera modifiée pour inclure dorénavant les autres revenus (annexe II du Règlement), il est difficile d'évaluer l'effet de ce changement sur l'admissibilité au programme. Le cas échéant, ces personnes devront notamment inclure dans leur revenu le montant de pension alimentaire reçu, moins l'exemption de 1 200 \$ multipliée par le nombre d'enfants.

2.3.5 Allocation pour matériel d'appui à la formation

L'allocation de 150 \$ par quatre mois pour matériel d'appui à la formation remplacera l'allocation pour l'achat de matériel informatique. Il s'agit d'une mesure qui n'a pas été annoncée dans le budget 2011-2012. La nouvelle allocation sera au choix du bénéficiaire. Il n'aura qu'à cocher une case sur le formulaire papier ou électronique. Aucune justification ne sera demandée. Le MELS prévoit que cette allocation se généralisera auprès de l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses.

L'allocation pour l'achat de matériel informatique prenait la forme d'un prêt de 2 000 \$ ou 3 000 \$ si un ordinateur portable est exigé dans le programme d'études qui était intégré à la dette

d'études. Ce n'était pas un prêt à part comme cela avait été le cas auparavant. Dans sa forme actuelle, cette allocation était entrée en vigueur en 2004.

Même s'il y a eu une diminution de 45 % du nombre de bénéficiaires qui se sont prévalus de cette mesure entre les deux années, le Comité remarque **que 33 605 étudiants ont choisi d'acheter un ordinateur en 2008-2009 et 2009-2010** (tableau 16). Il est difficile de conclure que cette mesure ne répondait pas à un besoin, d'autant qu'en 2009-2010 le MELS a effectué un contrôle plus serré de l'application de cette mesure en exigeant la preuve d'achat de l'ordinateur.

Tableau 16
Nombre d'étudiants qui ont bénéficié du prêt de 2 000 \$ ou de 3 000 \$
(obligation d'utiliser un ordinateur portable)

Ordre d'enseignement	2009-2010		2008-2009	
	2 000 \$	3 000 \$	2 000 \$	3 000 \$
Secondaire	1 979	-	4 051	-
Collégial	4 618	57	8 568	144
Universitaire	4 992	317	8 338	541
Total	11 589	374	20 957	685

Source : MELS, Aide financière aux études. Préparé pour le CCAFE.

La nouvelle allocation est accessible à tous, mais le montant de 150 \$ ne permet pas l'achat d'un ordinateur et des accessoires requis. Si la nouvelle allocation est intéressante, c'est peut-être le montant qui n'est pas suffisant.

2.3.6 Sur les mesures de concordance

Il est en effet nécessaire de mettre en place ces mesures de concordance :

- relever le niveau de la bourse maximale;
- augmenter les montants par unité pour les frais scolaires à l'enseignement universitaire dans le Programme de prêts pour les études à temps partiel.
- majorer l'endettement maximal dans le Programme de prêts pour les études à temps partiel de 8 500 \$ à 13 500 \$.

Par ailleurs, il faut noter que l'harmonisation des revenus pris en compte dans le Programme de remboursement différé avec ceux en vigueur dans le Programme de prêts et bourses aura pour conséquence que les revenus de l'emprunteur en difficulté seront déterminés avec les annexes I (revenus) et II (autres revenus) au lieu de l'annexe I seulement.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule son opinion sur les mesures proposées, à savoir des hausses des droits de scolarité de 325 \$ par année, pendant cinq ans à partir de 2012-2013, en vue de « répartir équitablement la contribution de chacun » et des modifications à l'aide financière aux études ayant pour objectif de « maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu ». Les améliorations à l'aide financière aux études sont significatives. Elles visent à minimiser l'incidence des hausses des droits de scolarité chez les étudiants à faible revenu.

D'entrée de jeu, le Comité reconnaît que **les hausses des droits de scolarité annoncées sont importantes et il s'inquiète des effets négatifs possibles de ces hausses sur l'accessibilité financière aux études universitaires chez les bénéficiaires actuels et futurs des programmes d'aide financière aux études et également chez les plus vulnérables financièrement parmi les étudiantes et étudiants actuels et futurs qui ne reçoivent pas d'aide financière aux études. Il formule donc sept recommandations qui devraient atténuer les effets négatifs possibles de ces hausses sur l'accessibilité aux études universitaires.**

Ce chapitre comprend trois parties respectivement consacrées au cadre de référence du Comité en matière de droits de scolarité et d'autres frais, aux préoccupations du Comité à l'égard de catégories d'étudiantes et d'étudiants et, finalement, aux mesures d'aide financière aux études proposées.

3.1 Cadre de référence du Comité en matière de droits de scolarité et d'autres frais

Le Comité a inscrit sa réflexion sur les droits de scolarité en précisant que ces derniers, plutôt leur réglementation, fait partie du **système d'aide financière aux études**²³. Ce dispositif comprend trois volets interreliés :

- la réglementation des droits et autres frais;
- les programmes d'aide financière aux études;
- les mesures fiscales.

Un changement important à l'une de ces composantes, notamment une hausse importante des droits de scolarité, suppose un rééquilibrage des autres composantes. Par exemple, des améliorations aux programmes d'aide financière, aux mesures fiscales ou au deux²⁴ peuvent contribuer à maintenir l'accessibilité financière aux études universitaires. Le maintien d'une caractéristique importante d'une composante, par exemple le maintien du plafond de prêts, peut être déterminant dans le maintien de l'accessibilité d'une catégorie d'étudiants, tout

23. Dans ses plus récents avis, le Comité utilise davantage la notion de dispositif d'aide financière aux études pour décrire la même réalité.

24. Des hausses importantes des droits de scolarité entraîneront une utilisation plus intensive de certaines mesures fiscales, par exemple le crédit pour droits de scolarité et frais d'examen.

particulièrement les bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse ou d'une bourse seulement, soit les boursiers.

Examinons maintenant certains principes ou critères pris en compte par le Comité dans ses avis.

3.1.1 Premier principe : maintenir l'accessibilité financière aux études

Dès le début de ses activités, le Comité a pris le parti de **contribuer à l'amélioration**, sinon au **maintien de l'accessibilité financière aux études**. Il n'a jamais dérogé de ce principe. Il faut le souligner. La mission du Comité, qui est de répondre aux demandes d'avis de la ministre en matière d'accessibilité financière aux études et de proposer une réflexion sur le sujet, notamment par des avis d'initiative, est orientée par le nom même du Comité. Tous les projets soumis au Comité sont examinés à la lumière de leur effet possible sur l'accessibilité financière aux études. C'est l'enjeu majeur : y aura-t-il des **gagnants et des perdants** en adoptant telle ou telle mesure? Que peut-on proposer pour atténuer le sort des possibles perdants.

Le Comité associe ce principe de maintien de l'accessibilité à la notion étendue d'accessibilité, soit à **l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études** (CCAFE, 2004a). Qu'est-ce que cela veut dire et qu'est-ce que cela implique?

Le parcours menant à la réussite comprend quatre étapes : **l'accès, le cheminement, la délivrance du diplôme et l'insertion socioprofessionnelle**. L'accès fait référence à l'entrée dans un ordre d'enseignement. Le cheminement, qui représente l'étape entre l'admission et la sortie, renvoie à la persévérance scolaire et aux voies empruntées par les élèves et les étudiants. La délivrance du diplôme, une étape très courte, sert à témoigner de la réussite de ces derniers. L'insertion socioprofessionnelle marque la transition entre les études et le marché du travail. Somme toute, l'accès représente un premier pas, quoique toujours déterminant, dans une trajectoire menant à la réussite d'un projet d'études.

Dans son avis de 2004, le Comité a déterminé les obstacles inhérents à chaque étape du parcours menant à la réussite et il a formulé des recommandations visant à éliminer ou à atténuer les effets de ces obstacles. Les recommandations avaient pour objet d'améliorer les mesures de soutien financier mises en place pour soutenir les étudiantes et étudiants à chaque étape de leur parcours.

Outre ce critère général, le Comité s'appuie sur quelques principes ou critères plus spécifiques qui permettent d'apprécier une mesure et d'évaluer ses possibles effets sur l'accessibilité financière à la réussite du projet d'études.

Le Comité considère la facture globale²⁵ payée à l'université, c'est-à-dire les droits de scolarité ainsi que l'ensemble des autres frais obligatoires, en particulier ceux qui sont encadrés par une règle budgétaire, soit les frais institutionnels obligatoires (FIO). Il accorde une grande importance à la prévisibilité des coûts et à la nécessité de soutenir financièrement celles et ceux qui, autrement, ne pourraient accéder aux études universitaires. Sur le plan des principes, il a souligné

25. Celle payée par tous les étudiants. D'autres frais obligatoires peuvent s'imposer aux étudiantes et aux étudiants, selon des services offerts, par exemple la résidence, les assurances, les frais facultaires et les frais d'association étudiante. Nous considérons ici les frais incompressibles, ceux dont on ne peut être exempté.

à quelques reprises qu'il est opportun de maintenir abordables les études universitaires et d'éviter des hausses soudaines et importantes des droits de scolarité et des autres frais. Examinons brièvement chaque énoncé.

3.1.2 Facture globale

Dans le passé, le Comité a clairement fait valoir que le montant des droits et celui des autres frais forment un tout, une facture globale payée à l'université. C'est ce montant qui représente la contribution de l'étudiant au coût de ses études : « [I]l faut considérer **les droits de scolarité et les frais obligatoires** comme un tout, soit la facture totale payée à l'université ou la part relative du coût de la formation assumée par les étudiants » [en gras dans le texte] (CCAFE, 2004a, p. 7). « **Cela englobe les autres frais obligatoires** qui varient selon les établissements et, dans certains cas, selon les domaines d'études à l'intérieur d'un même établissement. » [En gras dans le texte.] (CCAFE, 2004a, p. 49.)

Dans le plan de financement des universités, on indique que les universités ne pourront toutefois cibler les frais institutionnels obligatoires pour atteindre les objectifs fixés (MFQ, 2011b, p. 35). Cette citation permet de conclure que le gouvernement continuera à encadrer les FIO²⁶. L'encadrement de ces derniers est en place depuis 2008. Le mode d'encadrement actuel, expérimental, était prévu pour la période 2008-2009 à 2010-2011. L'expérience devait être évaluée pour déterminer les éventuels ajustements à apporter à la règle budgétaire qui définit le mécanisme. Le Comité a appris que l'encadrement serait maintenu en 2011-2012 pendant que l'évaluation se réalise.

3.1.3 Coûts prévisibles : le critère de prévisibilité

Il est important que les étudiantes et étudiants, qu'ils soient des résidents du Québec, des Canadiens ou des étudiants internationaux, puissent connaître à l'avance le montant requis pour financer leurs études universitaires, ce montant comprenant, outre les droits de scolarité, les divers frais obligatoires que l'étudiant doit payer à l'université.

Cet extrait de l'avis de 2004 conserve toute sa pertinence : « Quelles que soient les décisions qui seront prises par le gouvernement, **il est essentiel que les étudiants puissent connaître à l'avance l'importance des droits de scolarité et des autres frais obligatoires**. Ces informations sont cruciales pour que les étudiants puissent planifier le coût de leurs études de manière réaliste. Autant les membres du Comité sont convaincus du fait que la réussite des étudiants dépend du réalisme de leurs projets d'études, autant ils croient qu'il est important que ceux-ci puissent en prévoir les coûts, et ce, pour éviter les écueils financiers qui peuvent se dresser dans leur cheminement. » [En gras dans le texte.] (CCAFE, 2004a, p. 50.)

26. Soulignons que le Comité a produit un avis sur les frais institutionnels obligatoires (CCAFE, 2008).

3.1.4 Nécessité de soutenir financièrement les personnes issues des milieux à faible revenu

Le CCAFE a associé **la prévisibilité des coûts** avec **la nécessité de soutenir financièrement les étudiants qui n'ont pas les ressources financières suffisantes**. Le Programme de prêts et bourses et les programmes complémentaires, soit le Programme de prêts pour les études à temps partiel, le Programme de remise de dette et le Programme de remboursement différé, ciblent des catégories différentes d'étudiantes ou d'étudiants ou encore des étapes distinctes du parcours vers la réussite. Il n'en demeure pas moins que le Programme de prêts et bourses demeure l'outil principal pour garantir l'accessibilité aux études universitaires et à la réussite de ces dernières chez les personnes issues des milieux à faible revenu.

Par ailleurs, le Comité reconnaît que les établissements sont les mieux placés pour soutenir les étudiantes et étudiants qui connaissent des difficultés financières pendant l'année scolaire. C'est pourquoi il voulait que le gouvernement mette en place des subventions de contrepartie en relation avec le soutien financier institutionnel : « **Afin d'accroître la marge de manœuvre accordée aux établissements d'enseignement en matière d'aide financière aux études pour mieux servir les élèves et les étudiants, le Comité recommande au ministre de l'Éducation** d'examiner diverses formes de participation au financement des fonds d'établissement d'enseignement consacrés à l'augmentation de l'accessibilité aux études et au dépannage, notamment en participant financièrement aux levées de fonds des établissements selon une formule semblable à celle utilisée pour soutenir financièrement les fondations (subvention de contrepartie). » [En gras dans le texte.] (CCAFE, 2004a, p. 58.) Conséquemment, le Comité accueille favorablement la création de Placements Universités²⁷ (MFQ, 2011a), une initiative visant à augmenter le financement privé des universités. Il est souhaitable qu'une partie des fonds supplémentaires recueillis par les fondations grâce à cette mesure serve au soutien des étudiantes et des étudiants qui éprouvent des problèmes financiers ou qui n'ont pas les ressources financières suffisantes, malgré l'aide reçue ailleurs, pour payer le coût de leurs études.

3.1.5 Maintenir abordable le coût des études universitaires et le faire savoir

Dans son avis de 2007 portant sur les hausses des droits de scolarité de 100 \$ par année, le Comité a rappelé qu'il faut maintenir abordable le coût des études universitaires et qu'il faut le faire savoir : « Il n'en demeure pas moins que **les études sont plus abordables au Québec qu'ailleurs au Canada et aux États-Unis, du moins pour les étudiants qui résident chez leurs parents**. En tenant compte des droits de scolarité, des frais obligatoires, du coût des manuels et du matériel scolaires, Usher et Steele [...] ont démontré que le coût de l'éducation ainsi défini est le plus bas au Québec parmi l'ensemble des provinces canadiennes et comparativement aux États américains. » [En gras dans le texte.] (CCAFE, 2007, p. 56.)

Des nuances s'imposent pour les étudiants qui ne résident chez leurs parents. Il faut alors tenir compte des frais de subsistance des étudiants, de la capacité financière des parents et de toutes les formes d'aide disponibles. Selon les indicateurs avancés par Usher et Steele, le Québec demeurerait la province où les études universitaires étaient les plus abordables en 2005. Au chapitre 2, nous

27. Il s'agit d'une mesure annoncée dans le discours sur le budget 2011-2012, soit une augmentation des subventions de contrepartie qui vise à accroître le financement privé des universités.

avons vu que dès 2006, deux provinces canadiennes offraient des coûts nets inférieurs à ceux du Québec, soit le Manitoba et le Nouveau-Brunswick (Usher et Duncan, 2008). Toutefois, leur calcul ne tenait pas compte des bourses accordées selon le besoin et selon le mérite. Or, au Canada, c'est au Québec que les bourses selon le besoin sont les plus importantes.

Un autre aspect abordé par le Comité concerne la **perception des coûts** : « Si les études demeurent abordables au Québec, y compris les études universitaires, **on constate que la perception du coût des études représente un obstacle à celles-ci**. Une enquête effectuée pour la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire [...] montre que les personnes des milieux défavorisés surestiment le niveau des droits de scolarité tout en sous-estimant les bénéfices d'une formation universitaire. À cet égard, **il est fort probable que la perception des coûts des études freine davantage l'accès à celles-ci que leurs coûts réels**²⁸ lorsqu'on y est engagé. » [En gras dans le texte.] (CCAFE, 2007, p. 56-57.)

Dans son avis de 2007, le Comité a déjà recommandé à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de mettre en œuvre un plan de communication pour rappeler l'importance de l'éducation et faire connaître les mesures d'amélioration de l'aide financière aux études qui devaient entrer en vigueur en 2007-2008.

3.1.6 Éviter les hausses soudaines et importantes

Le Comité a déjà écrit qu'il est important de « prévoir un **mécanisme protégeant les étudiants d'éventuelles hausses soudaines et importantes des droits de scolarité et des autres frais obligatoires** » [en gras dans le texte] (CCAFE, 2004a, p. 7).

Les hausses annoncées pour la période 2012-2013 à 2016-2017 l'ont été bien à l'avance, soit 18 mois. Ajoutons qu'un an plus tôt, le gouvernement avait annoncé dans son budget (2010-2011) qu'il y aurait des hausses des droits de scolarité qui entreraient en vigueur en 2012-2013. Toutefois, les hausses annoncées sont plus importantes que les précédentes, celles de 2007-2008 à 2011-2012. Le mécanisme protecteur vient des améliorations annoncées à l'aide financière aux études, ces mesures s'ajoutant au maintien du plafond de prêt pour les boursiers.

* * *

En somme, en appliquant ces divers critères, le Comité peut affirmer dans un premier temps que les hausses annoncées des droits de scolarité sont **importantes**, mais qu'elles ne sont pas **soudaines**, puisqu'elles sont annoncées longtemps (18 mois) avant de prendre effet. En ce sens, elles sont **conformes au critère de prévisibilité**, d'autant que le gouvernement a indiqué que les universités ne peuvent compter sur les frais institutionnels obligatoires pour atteindre leurs cibles financières. La **facture globale** devrait être relativement prévisible pour la durée de la période visée, surtout si un encadrement de FIO est maintenu comme le souhaite le Comité. Ce dernier peut également affirmer que le gouvernement a mis des ressources financières significatives pour **maintenir**, conformément à son objectif, **l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu**. Toutefois, il ne semble pas prendre en compte toute la question de la

28. Cervenat et Usher (2004) révèlent que seulement 3 % des étudiants canadiens ont dû interrompre leurs études pour des raisons strictement financières en 2002. Le pourcentage était le même en 1965.

perception de coûts, tout particulièrement dans les milieux à faible revenu. Pourtant, il s'agit d'une barrière à l'accessibilité aux études universitaires du fait de l'importance symbolique particulière des droits de scolarité. Il faut informer les jeunes des milieux à faible revenu – et leurs parents – de l'existence des programmes d'aide financière aux études, au premier chef du Programme de prêts et bourses. Ceux qui sont déjà bénéficiaires de ce programme sont conscients de la protection offerte aux boursiers à l'égard des hausses des droits de scolarité, mais qu'en est-il des jeunes – et de leurs parents – de ces milieux qui sont à la fin des études primaires ou au début des études secondaires? Il est reconnu qu'il faut agir tôt en matière d'information sur l'aide financière aux études. Enfin, soulignons que **le coût des études demeurera parmi les plus abordables au Canada**, même si le Québec risque de ne plus afficher les droits de scolarité les plus bas au pays.

3.2 Préoccupations du Comité à l'égard de catégories d'étudiants

Dans cette section, le Comité fait état de ses préoccupations à l'égard de certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants. Successivement, il livrera ses préoccupations à l'égard des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui ont un prêt et une bourse (les boursiers), des bénéficiaires d'un prêt seulement ainsi que des bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel, et, finalement, des étudiantes et des étudiants qui ne bénéficient pas de l'aide financière aux études établie selon le besoin.

3.2.1 Préoccupations à l'égard des boursiers du Programme de prêts et bourses

Dans les faits saillants du plan de financement des universités des six prochaines années, le ministère des Finances précise que « [l']accessibilité financière des étudiants à leur formation universitaire est maintenue ». On ajoute cette précision : « En particulier, **tous les étudiants boursiers** bénéficiaires du Programme de prêts et bourses seront **pleinement compensés**. » [En gras dans le texte.] (MFQ, 2011b, p. 1.) De toute évidence, le gouvernement veut signaler qu'il s'est préoccupé du sort des personnes à faible revenu qui sont bénéficiaires du Programme de prêts et bourses. Le Comité reconnaît qu'elles seront pleinement compensées pour les hausses annuelles annoncées pour la période 2012-2013 à 2016-2017 grâce au maintien du plafond de prêt.

Prenons l'exemple d'une étudiante qui entreprend ses études universitaires en éducation en 2011-2012 (programme d'études de quatre ans). Elle vient d'une famille à faible revenu et doit compter sur le Programme de prêts et bourses pour financer ses études universitaires. Elle sera bénéficiaire d'un prêt et d'une bourse. Elle paiera des droits de scolarité de 2 167,80 \$ (30 unités) pour cette première année d'études, auxquels il faut ajouter le montant des frais obligatoires qui varie selon l'établissement universitaire. L'année suivante, en 2012-2013, elle paiera des droits de scolarité majorés de 325,00 \$, mais cela ne créera pas un manque à gagner dans ses finances personnelles, puisque le volet bourse de son aide financière sera majoré du montant nécessaire pour couvrir la totalité de cette hausse. Il en sera ainsi tout au long de ses études si elle demeure bénéficiaire d'un prêt et d'une bourse. Tout comme en 2007, les étudiantes et étudiants boursiers profiteront d'une protection complète à l'égard des hausses annuelles des droits de scolarité.

À cette protection financière s'ajouteront des bénéfices financiers découlant tout particulièrement de la diminution de la contribution parentale et de la contribution de la conjointe ou du conjoint (pour les bénéficiaires soumis à cette contribution) et de l'indexation des dépenses admises (voir CCAFE, 2011).

Si la protection des boursières et des boursiers du Programme de prêts et bourses est assurée, le Comité est inquiet des conséquences des hausses des droits de scolarité sur les futurs bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, en particulier des élèves des milieux à faible revenu qui fréquentent actuellement l'école primaire ou secondaire de leur quartier. Cette préoccupation rejoint celle exprimée par des chercheurs et par divers acteurs intéressés par l'accessibilité aux études universitaires.

La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire avait effectué un sondage qui révélait que dans les milieux à faible revenu, les parents avaient tendance à surestimer le coût des études universitaires et à en sous-estimer les bénéfices. Dans ces milieux généralement peu scolarisés, l'annonce de hausses importantes des droits de scolarité risque en effet d'accentuer l'obstacle aux études universitaires associé à la distance entre la culture première (familiale) de ces milieux et la culture seconde (culture savante) caractéristique du milieu universitaire (CCAFE, 2004a). Si cet obstacle de nature culturelle est renforcé par un obstacle financier, même s'il est fondé sur des perceptions erronées, il est clair que l'accessibilité aux études universitaires sera diminuée.

En 2007, le Comité était conscient de cet obstacle et il a recommandé de mettre l'accent sur une information pertinente portant sur le coût des études universitaires et les programmes d'aide financière aux études, qui vise en priorité les écoles situées dans les milieux à faible revenu et qui explique clairement la protection donnée aux bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse à l'égard des hausses annoncées des droits de scolarité. Étant donné que les hausses annoncées sont beaucoup plus importantes que celles de 2007, il est nécessaire de mettre en œuvre un plan de communication bien ficelé et d'y consacrer les ressources financières appropriées.

Recommandation 1

En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication qui, tout en rappelant les bienfaits de l'éducation, décrit les programmes d'aide financière aux études, en particulier le Programme de prêts et bourses et les autres mesures financières dont les mesures fiscales, qui souligne que les bénéficiaires d'un prêt et d'une bourse sont pleinement compensés pour les hausses des droits de scolarité et finalement qui décrit les améliorations apportées à ces programmes d'aide.

Les messages devront être précis, clairs et adaptés au public visé. Le MELS pourrait compter sur la collaboration d'autres ministères pour élaborer et mettre en œuvre ce plan de communication.

Le Comité invite aussi les établissements à faire connaître davantage les mesures financières institutionnelles offertes aux étudiantes et étudiants actuels et à celles et ceux qui veulent être admis à des études universitaires.

Tout comme en 2007, des étudiants qui ne font pas des études universitaires (études professionnelles et collégiales) profiteront de certaines mesures annoncées dans la foulée des hausses des droits de scolarité. C'est le cas en particulier des boursiers du Programme de prêts et bourses inscrits à la formation professionnelle ou collégiale. Celles et ceux qui sont assujettis à la contribution parentale ou à la contribution de la conjointe ou du conjoint verront cette contribution diminuer progressivement tout au long de la période visée. Cela aura pour effet d'augmenter le montant de leur bourse. Ainsi, on prévoit qu'en 2016-2017, environ 17 000 boursiers de ces ordres d'enseignement bénéficieront d'un montant moyen additionnel de bourse de 940 \$.

Ces bénéficiaires seront également admissibles à l'allocation pour matériel d'appui à la formation ainsi qu'aux améliorations au Programme de remboursement différé.

3.2.2 Préoccupations à l'égard des bénéficiaires d'un prêt seulement et des bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel

Le Comité est aussi préoccupé du soutien des bénéficiaires de prêt seulement et des bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Préoccupations à l'égard des bénéficiaires d'un prêt seulement du Programme de prêts et bourses

Les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui reçoivent exclusivement leur aide sous forme de prêt, pourvu que ce soit le prêt maximal ou la première tranche de prêt, peuvent de nouveau compter sur une allocation sous forme de prêt pour couvrir les hausses des droits de scolarité. Les bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel pourront compter sur une augmentation des montants pour les droits de scolarité ainsi qu'une majoration de l'endettement maximal.

Ces deux approches permettent de régler **le problème de liquidité** des bénéficiaires causé par les hausses des droits de scolarité. En contrepartie, cela engendrera une dette d'études plus élevée chez les deux catégories de bénéficiaires. Toutefois, la dette d'études devrait demeurer la plus faible ou parmi les plus faibles, tout au long de la période visée, en comparaison avec celle des bénéficiaires des programmes d'aide financière aux études dans les autres provinces canadiennes.

Le Comité est préoccupé par l'augmentation de la dette d'études de ces étudiantes et de ces étudiants. Commençons par les bénéficiaires d'un prêt seulement du Programme de prêts et bourses. En 2007, le Comité avait recommandé « d'explorer diverses possibilités permettant de transformer l'allocation spéciale en aide financière non remboursable » (CCAFE, 2007, p. 58). Aucune suite n'a jusqu'à maintenant été donnée à cette recommandation.

Il existe cependant une possibilité de transformer une partie de la dette d'études, soit 15 %, en aide non remboursable. Il s'agit du Programme de remise de dette. Il « vise à réduire de 15 % la

dette de toute personne qui a terminé ses études dans les délais prévus et qui a reçu une bourse chaque année dans le cadre du Programme de prêts et bourses²⁹ ». Ainsi, les bénéficiaires d'un prêt seulement ne sont pas admissibles à ce programme selon les critères actuels. En d'autres mots, les personnes qui devraient accumuler les dettes d'études les plus élevées n'ont aucune chance de bénéficier d'une remise partielle de leur dette d'études dans les conditions actuelles. Le Comité est d'avis que l'on devrait modifier l'objectif du programme et le rendre admissible à tous les bénéficiaires du programme.

Recommandation 2

En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de rendre admissibles au Programme de remise de dette tous les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui ont une dette d'études.

Selon le Comité, il s'agit d'une façon d'encourager la réussite du projet d'études dans les délais prévus.

Rappelons que le Comité a déjà recommandé « de repenser en profondeur ce programme, par exemple en récompensant la réussite de tous les cours de la première année d'un programme d'études par une bourse additionnelle plutôt que par une remise de dette à la fin des études » (CCAFE, 2004a, p. 37). Le Programme de remise de dette a d'abord été réservé aux bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui terminaient dans les délais prévus des études de deuxième ou de troisième cycle. La remise de dette était de 25 %. En 1999, le programme a été modifié pour cibler dorénavant les finissants du premier cycle qui avaient terminé dans les délais prévus leurs études universitaires, s'ils avaient reçu, sans interruption, une bourse d'études depuis le début de leurs études universitaires. On ciblait ainsi les personnes avec les besoins financiers les plus grands, de besoins financiers présents tout au long de leurs études.

En 2008-2009³⁰, 998 personnes ont reçu une remise de dette dont le montant moyen est de 1 479 \$. Au total, le montant versé en aide s'élevait à 1,5 M\$.

Notons qu'une personne qui a obtenu une remise de dette pour ses études de premier cycle peut aussi recevoir une remise de dette pour ses études collégiales. Les étudiants de deuxième et de troisième cycle peuvent eux aussi recevoir une remise de dette s'ils répondent aux critères et s'ils ont eu une remise de dette lors pour leurs études de premier cycle.

Préoccupations à l'égard des bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel

Plus les droits de scolarité augmenteront, plus l'endettement des étudiantes et des étudiants à temps partiel bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel augmentera également. Le Comité constate, comme l'ont souligné les représentants de la Fédération des associations étudiantes universitaires en éducation permanente (FAEUQEP), que les étudiantes et étudiants à temps partiel paieront comme les autres des droits majorés, mais sans profiter des

29. Site de l'Aide financière aux études.

30. Ces données sont pour l'année financière du 1^{er} avril au 31 mars.

améliorations au Programme de prêts et bourses, puisqu'ils ne sont pas admissibles à ce programme.

Toutefois, il est utile de rappeler que des étudiants à temps partiel sont réputés à temps plein, donc admissibles au Programme de prêts et bourses, s'ils présentent l'une des caractéristiques énumérées à l'article 46 du Règlement sur l'aide financière aux études. Ils sont d'ailleurs plus nombreux que les bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Ces derniers pourront compter sur le relèvement du montant accordé par unité pour couvrir les hausses successives des droits de scolarité et c'est ce qui entraînera l'augmentation de leur dette d'études.

Prenons l'exemple d'un bénéficiaire du Programme de prêts pour les études à temps partiel qui suit deux cours de trois unités, par trimestre d'études, à l'automne et à l'hiver. En 2011-2012, les droits de scolarité exigés pour deux cours seront de 433,56 \$. Les droits augmenteront à 498,54 \$ en 2012-2013 et ils atteindront 758,46 \$ en 2016-2017. Rappelons que ces droits étaient de 336,36 \$ la dernière année du gel, en 2006-2007. Étant donné que toute l'aide est versée sous forme de prêt, toute hausse des droits de scolarité se répercute en hausse de l'endettement chez ces étudiants. C'est la raison pour laquelle le plafond d'endettement sera relevé de 8 000 \$ à 13 500 \$, une augmentation de 68,8 %.

Outre le relèvement du montant par unité accordé pour couvrir les hausses des droits de scolarité et le relèvement consécutif du plafond d'endettement, la seule mesure additionnelle qui touche les bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel, c'est l'introduction d'une dépense de transport pour les bénéficiaires des régions périphériques. Au début de la période, environ une centaine de personnes devraient profiter de cette allocation. Dans le document budgétaire, on prévoit un coût de 100 000 \$ en 2016-2017 pour cette mesure.

Le Comité a pu constater au cours des audiences qu'il a menées que les représentants de la CREPUQ se soucient aussi de l'accessibilité aux études universitaires des étudiantes et des étudiants à temps partiel. Avec les étudiants de première génération, ils figurent parmi les priorités de l'organisme sur le plan de l'accessibilité. Il s'agit toutefois d'un effectif très différencié. La CREPUQ, tout comme la FAEUQEP, estime qu'il faudrait mieux connaître cet effectif, qui est, par rapport aux étudiants à temps plein, plus souvent de première génération (FEUQ, 2010). Le Comité partage cet avis et il soutient qu'avant d'améliorer le Programme de prêts pour les études à temps partiel il faudrait mieux connaître cet effectif.

Recommandation 3

En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de mener une étude auprès des étudiants universitaires à temps partiel pour mieux connaître cet effectif, et en particulier celui des étudiants à faible revenu, en vue de mieux cibler les mesures d'aide financière qui leur sont destinées et d'évaluer l'opportunité d'introduire un volet bourse dans le Programme de prêts pour les études à temps partiel.

L'objectif est de mieux connaître cet effectif et d'évaluer si le programme actuel satisfait aux besoins des personnes à faible revenu. Soulignons enfin que la FAEUQEP recommande un volet

bourse pour ce programme et qu'un programme fédéral accorde de l'aide sous forme de bourse aux étudiants à temps partiel.

3.2.3 Préoccupations à l'égard des étudiants qui ne bénéficient pas de l'aide financière selon le besoin

Enfin, le Comité s'est aussi inquiété des étudiants qui n'ont pas recours à l'aide financière aux études, peut-être parce que leurs parents les aident à payer le coût de leurs études, peut-être aussi parce qu'ils ne veulent pas s'endetter. Le Comité a rappelé qu'il est important de maintenir abordable le coût des études.

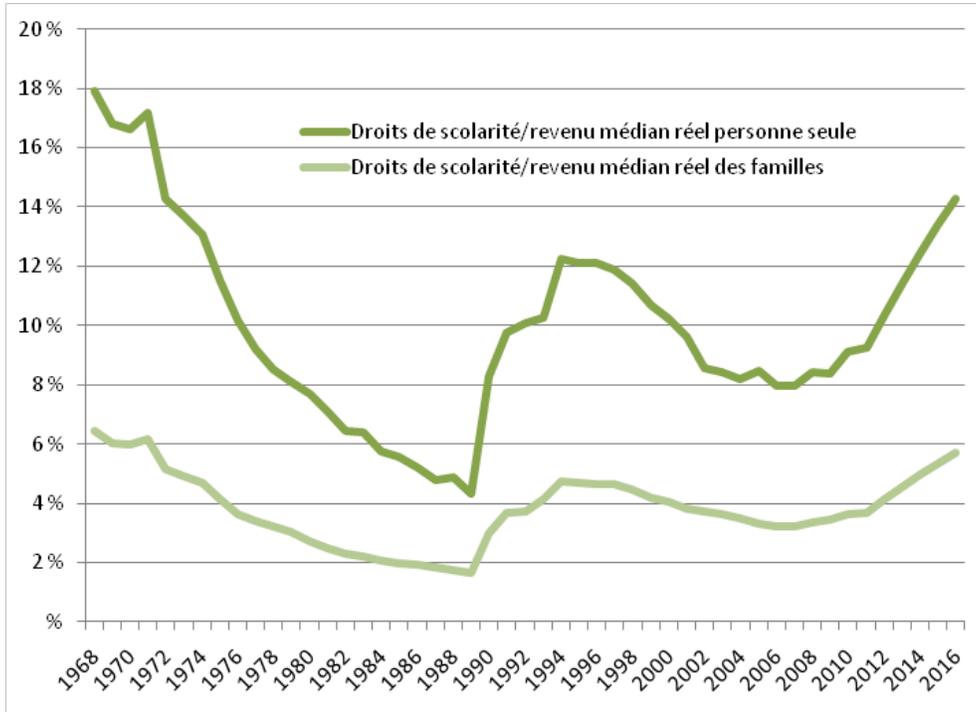
Il est prévisible qu'en raison de l'ampleur des hausses annuelles des droits de scolarité certaines personnes qui ne demandaient pas d'aide financière aux études à cause de leur aversion pour l'endettement reviennent sur leur décision et formulent une demande d'aide financière aux études. Parmi ces personnes, un certain nombre auront droit à une aide sous forme de prêt et de bourse, se protégeant ainsi de l'effet des hausses des droits de scolarité en contrepartie d'un endettement raisonnable. D'autres devront augmenter le nombre d'heures de travail rémunéré ou diminuer leurs dépenses de loisir.

Des étudiants issus de familles dont le revenu avoisine ou dépasse le revenu médian pourraient vérifier leur admissibilité à l'aide financière aux études et se satisfaire, le cas échéant, d'un prêt couvrant les frais scolaires.

Part croissante du revenu médian pour payer les droits de scolarité

Le Comité a examiné la part du revenu médian consacré par les personnes seules ou les familles pour payer le montant annuel des droits de scolarité d'une étudiante ou d'un étudiant.

Figure 15
Évolution du rapport des droits de scolarité sur le revenu médian des personnes seules
(en \$ courants) et des familles (en \$ courants),
selon les années scolaires de 1968-1969 à 2016-2017 (Québec)



Source : préparé par le conseil supérieur de l'éducation pour le CCAFE.

Les deux courbes suivent *grosso modo* celle des droits de scolarité en dollars courants, descendant durant les périodes de gel et augmentant en période de hausses. La courbe du haut, qui représente la proportion du revenu médian d'une personne seule pour payer les droits de scolarité annuels, dépassera un peu plus de 14 %, en comparaison à 18 % en 1968, ce qui veut dire que les droits de scolarité représenteront une part moins importante d'un revenu médian individuel (environ 4 points de pourcentage). Du côté des familles, la baisse relative est marginale. La période où les droits de scolarité représentaient la plus faible proportion du revenu médian est survenue à la fin des années 1980, avec un point culminant en 1989-1990, juste avant les hausses des droits de scolarité du début des années 1990.

La figure démontre qu'il faudra consacrer une part croissante du revenu médian individuel ou familial pour payer les droits de scolarité à la hausse jusqu'en 2016-2017. Par exemple, les droits de scolarité représentaient à peine plus de 4 % du revenu médian d'une personne seule en 1989-1990 tandis que ce pourcentage sera de plus de 14 % en 2016-2017. Précisons que ce pourcentage ne s'applique qu'aux droits de scolarité. Il faudrait ajouter les frais obligatoires³¹, le matériel scolaire et, le cas échéant, pour les non-résidents, le coût associé au fait de ne plus résider chez leurs parents.

³¹. Selon la FEUQ (2009, p. 11), les FIO moyens au premier cycle universitaires étaient de 590 \$ en 2009-2010 (données provisoires pour 30 unités par année). Les plus bas étaient à l'UQAR (342 \$) et les plus élevés à McGill (près de 1 000\$).

Situation financière des non-bénéficiaires : un suivi est nécessaire

Le Comité s'inquiète de l'endettement privé des étudiants qui ne sont pas bénéficiaires du Programme de prêts et bourses³². Parmi les sources fiables en la matière, l'enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'université (MELS, 2009) fournit des données pertinentes.

Soulignons en premier lieu qu'en 2006, le revenu des non-bénéficiaires du programme était supérieur à celui des bénéficiaires et que leur endettement était inférieur. Chez les hommes, le revenu était de 13 887 \$ chez les bénéficiaires et de 17 018 \$ chez les non-bénéficiaires. Chez les femmes, le revenu était inférieur dans les deux cas. Il était de 12 563 \$ chez les bénéficiaires et de 14 950 \$ chez les non-bénéficiaires. Notons que le revenu des femmes est inférieur à celui des hommes dans les deux cas.

Par ailleurs, le niveau d'endettement était significativement plus élevé chez les bénéficiaires du programme alors que les différences sont non significatives selon le genre. En effet, l'endettement des bénéficiaires universitaires était de 12 029 \$³³ au moment de l'enquête de 2007 tandis qu'il était de 3 123 \$ chez les non-bénéficiaires.

Selon les données de cette enquête, la situation financière des non-bénéficiaires du Programme de prêts et bourses était meilleure que celle des bénéficiaires avec des revenus plus élevés chez les hommes (22,5 %) et chez les femmes (19,0 %) et un endettement nettement inférieur, soit près de quatre fois moindre.

Le Comité rappelle que c'était la situation avant les hausses des droits de scolarité entrées en vigueur en 2007-2008. Si le MELS maintient la périodicité de ces enquêtes sur les conditions de vie des étudiants, soit une publication chaque cinq ans, de nouveaux résultats seront connus en 2012. Ils permettront d'évaluer la situation au terme de la période des hausses des droits de scolarité de 100 \$ par année. Une autre enquête devrait être publiée en 2017, soit au terme de la période des hausses annoncées de 325 \$ par année. Le Comité considère essentiel de suivre de près l'évolution de la situation financière des étudiants universitaires.

32. Parmi les non-bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, un programme réservé aux résidents du Québec, rappelons que les étudiants canadiens qui ne sont pas des résidents du Québec ainsi que les étudiants étrangers devraient être touchés par les hausses des droits de scolarité qui sont annoncées. En effet, la structure actuelle des droits de scolarité universitaires réglementés des étudiants canadiens et étrangers est ainsi faite que ces étudiants paient, à l'exception de celles et ceux qui bénéficient d'une exemption, les droits des résidents du Québec (par unité) auxquels on ajoute un montant forfaitaire (par unité) qui est plus important pour les étudiants étrangers. De plus, la politique des droits de scolarité des étudiants étrangers permet aux établissements universitaires de majorer de 10 % le montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers. Toutefois, dans le budget 2011-2012, le gouvernement annonce une consultation sur le sujet. Une nouvelle politique tarifaire sera établie. Elle tiendra compte des hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, en s'assurant de préserver la compétitivité des universités québécoises.

33. Notons que la dette moyenne des personnes qui devaient prendre en charge, à la fin de leurs études, le remboursement de leur prêt était, en 2008-2009, de 13 022 \$ au 1^{er} cycle, de 16 304 \$ au 2^e cycle et de 23 405 \$ au 3^e cycle.

Cependant, il faut s'assurer que ces enquêtes se réalisent comme prévu. Le Comité considère qu'il est essentiel de maintenir la périodicité de cette enquête et d'apporter un soin particulier à la situation de tous les étudiants, bénéficiaires et non bénéficiaires du Programme de prêts et bourses.

Recommandation 4

En conséquence, le Comité recommande que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport mène comme prévu une enquête sur les conditions de vie des étudiants en 2012 et en 2017 en accordant une attention particulière aux étudiants à l'université, qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'aide financière aux études, et que dans le cas des non-bénéficiaires, le Ministère suive de près l'évolution de leur endettement privé.

Enfin, le Comité rappelle l'importance du maintien de la tenue de telles enquêtes pour comprendre les spécificités des différentes populations étudiantes, d'autant plus qu'il y a peu d'enquêtes portant sur la situation socioéconomique des étudiantes et des étudiants.

Des mesures fiscales à faire connaître

Un sondage récent mené par TD Canada Trust (2011)³⁴ brosse un portrait de la situation sur le plan du soutien financier parental et de l'épargne engagée pour le financement des études de leurs enfants. On y apprend que « [l]es parents du Québec sont les plus enclins au pays à sentir qu'ils ont la responsabilité de payer les études de leurs enfants et ils sont sept sur dix à prévoir en payer la totalité (17 %) ou la plus grande partie (52 %) » (communiqué de presse de TD Canada Trust). Toutefois, selon ce même sondage, 44 % des parents québécois ayant des enfants de moins de 18 ans qui, selon leurs attentes feront des études postsecondaires, n'ont pas commencé à épargner.

Dans le cas des étudiants d'universités et de collèges qui ont quitté le domicile familial, selon TD Canada Trust, les droits de scolarité pour un diplôme de premier cycle et le coût de la vie durant les études peuvent totaliser 48 000 \$. En outre, le sondage « révèle que près d'un quart des répondants québécois croient qu'il est de leur responsabilité en tant que parents de payer les études de leurs enfants (23 % contre 18 % à l'échelle nationale); ils sont donc les moins enclins à s'attendre à ce que leurs enfants travaillent afin de contribuer au financement de leurs études (22 % contre 31 % à l'échelle nationale) ». Toutefois, « les parents québécois sont aussi moins nombreux à avoir placé de l'argent dans un REEE (56 % contre 62 % à l'échelle nationale) ou dans un compte autre que le REEE (27 % contre 32 % à l'échelle nationale) pour aider à couvrir les coûts » (*idem*).

Les nouveaux parents affichent un comportement différent, puisqu'ils investissent tôt dans l'avenir de leurs enfants : « sept parents sur dix ayant des enfants qui seront admissibles aux études postsecondaires dans 16 ans et plus (71 %) ont déjà commencé à épargner, comparativement à 55 % des parents dont les enfants sont admissibles dès maintenant, à 57 % des parents d'enfants qui seront admissibles dans 1 à 5 ans, et à 60 % de ceux dont les enfants seront

34. Il s'agit du sondage Éducation et finances de TD Canada trust qui a été réalisé par la firme Environics Research.

admissibles dans 6 à 10 ans. Neuf parents sur dix (89 %) âgés de moins de 35 ans se sont mis à épargner pour les études de leurs enfants peu de temps après leur naissance, comparativement à seulement 60 % des parents âgés actuellement de 45 à 54 ans, et à 80 % des parents dont l'âge se situe entre 35 et 44 ans » (*idem*). Tout cela est encourageant.

Chez les familles des étudiants qui ne recourent pas à l'aide financière aux études, il y aura une plus grande pression pour investir dans un Régime enregistré d'épargne-études (REEE). Évidemment, cela sera pour les plus jeunes qui iront ultérieurement à l'université dans plusieurs années.

Le gouvernement fédéral a institué il y a quelques années la Subvention canadienne pour l'épargne-études (de base et supplémentaire) qui fonctionne un peu comme l'Incitatif québécois à l'épargne-études (depuis 2007). De plus, le gouvernement fédéral permet aux parents à faible revenu d'ouvrir un compte REEE en fournissant un premier montant de 500 \$ (plus une aide de 25 \$ pour couvrir les frais d'ouverture du compte). Il s'agit du bon d'études canadien. Pour être admissibles, les familles doivent bénéficier du Supplément de la prestation nationale pour enfants dans le cadre du programme Prestation fiscale canadienne pour enfants et avoir un enfant né après le 31 décembre 2003. Une tranche additionnelle de 100 \$ par année est ajoutée au REEE aussi longtemps que la famille est admissible à la prestation nationale pour enfants.

Pour les adultes qui ont accumulé des montants dans un Régime enregistré d'épargne-retraite, il est possible de retirer des sommes (jusqu'à 10 000 \$ par année pour un maximum de 20 000 \$) pour financer un retour aux études. C'est le régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).

Ces **mesures fiscales** prennent de l'ampleur et se diversifient. Elles cherchent à soutenir l'accessibilité aux études. Certains se demandent si l'argent pourrait être mieux utilisé (voir Neil, 2007). Au-delà de ce débat, on observe une tendance en matière d'aide financière aux études, soit l'importance grandissante des mesures fiscales. Cela est vrai au Québec comme ailleurs au Canada. Dans le document préparé pour la rencontre des partenaires en éducation portant sur les universités (en décembre 2010), on souligne que le coût des mesures fiscales québécoises associées aux études devrait atteindre 346 M\$ en 2010.

Dans la première recommandation portant sur la nécessité de mettre en œuvre un plan de communication, le Comité a inclus un volet destiné à mieux faire connaître les mesures fiscales qui permettent de diminuer le coût des études universitaires, notamment les **crédits d'impôt** pour droits de scolarité (15 % au fédéral et 20 % au Québec) qui ont pour effet de diminuer au total de 35 % les droits de scolarité payés aux établissements universitaires (voir la section 2.1.2). Ces crédits sont transférables aux parents, ce qui peut être un incitatif à contribuer au coût des études de leurs enfants, ou encore l'étudiante ou l'étudiant peut les reporter. Ils seront alors utilisés pour diminuer l'impôt à payer au moment où la personne aura des revenus plus élevés. En somme, **une meilleure connaissance des mesures fiscales devrait contribuer à réduire l'obstacle psychologique associé à des hausses importantes des droits de scolarité.**

* * *

Jusqu'à maintenant, le Comité a fait état de ses préoccupations à l'égard de boursiers, plus particulièrement des futurs boursiers, des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui reçoivent leur aide sous forme d'un prêt seulement, des bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel et des étudiantes et étudiants qui ne reçoivent pas d'aide financière aux études.

Le Comité tient à souligner qu'il est préoccupé par les effets que les hausses des droits de scolarité pourraient avoir sur la participation aux études universitaires, plus particulièrement sur les caractéristiques de l'effectif, par exemple l'origine socioéconomique et socioculturelle des étudiantes et étudiants. Comment évoluera la participation aux études universitaires durant la période 2012-2013 à 2016-2017? Comment évoluera le taux de participation aux études universitaires des 20 à 24 ans? Est-ce que les écarts observés de participation aux études universitaires selon le quartile de revenu des parents, en particulier entre le premier et le dernier, demeureront constants ou, au contraire, auront-ils tendance à augmenter? Est-ce que la participation diminuera chez celles et ceux dont les parents ont un revenu situé dans le 2^e ou le 3^e quartile? La même question, nous l'avons vu précédemment, se pose également en fonction du niveau de scolarité des parents. Est-ce que la participation aux études universitaires des jeunes issus de familles dont les parents sont peu scolarisés sera affectée par ces hausses des droits de scolarité? Enfin, est-ce que la participation aux études universitaires selon le lieu de résidence (milieu rural ou urbain) sera influencée par ces hausses?

Toutes ces questions sont en relation directe avec l'accessibilité aux études universitaires, notamment l'accessibilité financière à ces études. Il faudra définir divers indicateurs et mettre en place un mécanisme de suivi des hausses des droits de scolarité pour s'assurer que ces dernières n'auront pas d'effets négatifs sur la participation aux études universitaires. Si des effets négatifs sont observés, il faudra mettre en place des mesures supplémentaires pour les contrer.

En pratique, il serait opportun, dès 2011-2012, de dresser un portrait de la situation en matière d'accessibilité aux études universitaires, y compris sur le plan financier, de colliger des données pertinentes tout au long de la période et de faire le point sur l'évolution de la situation au terme de la période des hausses des droits de scolarité, soit en 2016-2017.

Recommandation 5

En conséquence, le Comité recommande au gouvernement du Québec de mettre en place un mécanisme de suivi des hausses des droits de scolarité permettant d'observer :

- **l'évolution de la participation aux études universitaires;**
- **le taux de participation selon des catégories d'âge significatives, notamment chez les 20-24 ans;**
- **les taux de participation selon le quartile de revenu, la scolarité et le lieu de résidence des parents (milieu rural ou urbain).**

L'Institut de la statistique du Québec pourrait réaliser ce mandat ou participer à sa réalisation. En mettant en place un tel mécanisme de suivi, le Québec disposerait ainsi de données socioéconomiques et socioculturelles précises sur la participation aux études universitaires et il

pourrait, si nécessaire, cibler des mesures d'aide financière supplémentaires visant à maintenir l'accessibilité financière aux études.

3.3 Sur les mesures d'aide financière aux études proposées

Le Comité accueille favorablement les mesures d'aide financière aux études soumises à son examen, à quelques nuances près.

3.3.1 Sur les mesures annoncées dans le budget 2011-2012

Il donne **un appui non équivoque au maintien du plafond de prêt pour les boursiers** du Programme de prêts et bourses durant la période visée. C'est un outil essentiel pour maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu.

Il estime nécessaire de **maintenir l'allocation spéciale pour répondre au besoin de liquidité des bénéficiaires d'un prêt seulement**. Toutefois, il s'inquiète du niveau d'endettement à la hausse de ces bénéficiaires. Il a donc formulé une recommandation visant à alléger la dette d'études de certains d'entre eux en les rendant admissibles au Programme de remise de dette. Le MELS pourrait explorer d'autres avenues, même si le Comité est conscient que les améliorations au Programme de remboursement différé ont été retenues en pensant notamment à ces étudiants.

Puisqu'il est question du Programme de remboursement différé, le Comité tient à souligner que **les améliorations proposées devraient aider des emprunteurs à continuer à rembourser partiellement leur dette d'études tout en évitant de devenir en défaut de paiement**.

Le Comité **salue l'introduction de la dépense de transport pour les étudiants de régions périphériques** qui sont bénéficiaires du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Par ailleurs, l'endettement de ces bénéficiaires pourrait être allégé, par exemple si l'on introduisait un volet bourse. En recommandant d'effectuer une étude approfondie sur cet effectif particulier, le Comité espère qu'il contribuera à améliorer le soutien financier des étudiants à temps partiel qui ont un faible revenu et qui ne sont pas reconnus à temps plein dans le Programme de prêts et bourses.

Le Comité **appuie également la baisse de la contribution parentale et de celle de la conjointe ou du conjoint**, en particulier parce que les diminutions les plus importantes, en proportion, visent les familles et les personnes à faible revenu. Il aurait cependant souhaité que la baisse soit plus importante et se rapproche de sa recommandation de 2004, à savoir éliminer la contribution parentale des personnes qui ont un revenu inférieur à 45 000 \$.

3.3.2 Sur la mesure supplémentaire visant à remplacer l'allocation pour matériel informatique par une allocation pour l'achat de matériel d'appui à la formation

Le remplacement de l'allocation de 2 000 \$ (ou de 3 000 \$ si l'étudiant est inscrit à un programme d'études prévoyant l'obligation d'utiliser un ordinateur portable) pour l'achat de matériel informatique par une allocation pour matériel d'appui à la formation (de 150 \$ par période de quatre mois) n'est pas sans poser certains problèmes.

Le montant accordé pour l'achat d'un ordinateur (2 000 \$) ou d'un ordinateur portable (3 000 \$) ne correspond plus à la réalité de ce marché. Il est trop élevé, tout le monde en convient. Il aurait pu être ramené à 800 \$ ou 1 000 \$. Toutefois, en passant à une allocation de 150 \$ par période de quatre mois, il est peu probable que ce montant serve à financer l'achat d'un ordinateur, qui est pourtant un outil incontournable de tout étudiant. Rappelons que 33 605 bénéficiaires du Programme de prêts et bourses se sont prévalus de cette mesure en 2008-2009 et en 2009-2010. À l'avenir, les bénéficiaires du programme devront recourir à d'autres options financières pour acheter un ordinateur, ce qui pourrait être coûteux sur le plan financier.

La nouvelle allocation ne sera pas assujettie à des conditions particulières et le MELS prévoit qu'elle sera accessible à tous et probablement choisie par la quasi-totalité des bénéficiaires.

Le Comité est favorable à l'introduction de la nouvelle l'allocation de 150 \$ pour matériel d'appui à la formation, mais il estime qu'il demeure important de rendre disponible, une fois à vie, un montant additionnel qui pourrait être utilisé pour l'achat de matériel informatique ou d'un matériel coûteux indispensable pour ses études. Le Comité évalue que ce montant additionnel pourrait être de 850 \$.

Recommandation 6

En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'introduire comme prévu l'allocation pour matériel d'appui au montant de 150 \$ par période de quatre mois tout en permettant au bénéficiaire du Programme de prêts et bourses d'obtenir, une fois à vie, un montant supplémentaire de 850 \$ à une période d'études de son choix.

3.4 Perspectives d'avenir relatives aux droits de scolarité à l'aide financière aux études

Dans le plan de financement des universités présenté dans le budget de 2011-2012, on précise qu'en 2016-2017, les droits de scolarité correspondront aux droits de 1968, si l'on tient compte de l'inflation. Par ailleurs, à partir de 2016-2017, il est prévu que « les droits de scolarité seront indexés selon les modalités prévues à la politique gouvernementale de tarification des services publics » (MFQ, 2011b, p. 21).

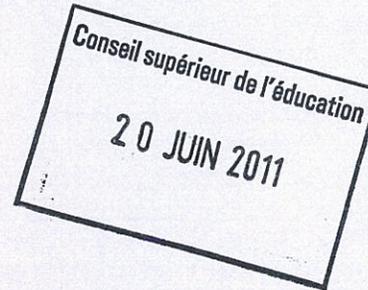
Les programmes d'aide financière aux études sont indexés chaque année depuis 2007-2008. Toutefois, le Comité rappelle que, depuis le milieu des années 1990, il y a eu deux périodes de non-indexation de l'aide financière aux études, soit de 1995-1996 à 1998-1999 et de 2003-2004 à 2006-2007, qui ont entraîné un manque à gagner cumulatif de plus de 65 M\$ pour les seules dépenses admises reconnues dans le Programme de prêts et bourses. Le Comité estime que cela aurait dû faire l'objet d'un rattrapage et il est déçu de constater que les modifications proposées n'incluent pas un redressement de ces dépenses. Il invite le gouvernement à le faire dans les meilleurs délais.

Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire d'indexer pleinement les programmes d'aide financière aux études. En ce qui concerne le Programme de prêts et bourses, cela suppose une indexation des dépenses admises, des montants pour enfants et pour chef de famille monoparentale, de la contribution parentale et de la contribution de la conjointe ou du conjoint ainsi que des montants qui ne sont pas indexés actuellement, par exemple l'exemption de 1 200 \$ par enfant, qui réduit le montant de pension alimentaire pris en compte dans le calcul de la contribution de l'étudiant-parent.

Recommandation 7

En conséquence, le Comité recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'indexer pleinement les programmes d'aide financière aux études, et ce, de façon annuelle et automatique.

Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport



Québec, le 16 juin 2011

Madame Nicole Boutin
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Madame la Présidente,

Dans le cadre du Discours sur le budget du 17 mars 2011, le gouvernement annonçait la mise en place d'un Plan de financement des universités québécoises 2011-2017. Ce plan s'appuie sur quatre objectifs :

- répondre aux besoins de financement des universités;
- répartir équitablement la contribution de chacun;
- maintenir l'accessibilité du système universitaire aux étudiants québécois à faible revenu;
- conclure avec les universités des ententes de partenariat qui assurent la bonne utilisation des nouvelles ressources.

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q, chapitre C-60), je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour avis dans les 45 jours, les modalités de la hausse des droits de scolarité ainsi qu'un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Ce projet de règlement a pour objet de mettre en place les bonifications annoncées lors du Budget 2011-2012.

Dans le cadre du Plan de financement des universités québécoises 2011-2017, le gouvernement a annoncé que les droits de scolarité de base exigés des étudiants universitaires seront majorés de 325 \$ par année à compter du trimestre d'automne 2012, et ce, pour cinq ans jusqu'en 2016-2017, ce qui les portera au niveau de 1968 en tenant compte de l'inflation. Il s'agit d'une augmentation totale de 1 625 \$.

...2

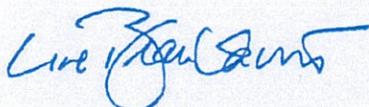


Ainsi, les droits de scolarité s'élèveront à 2 493 \$ (83,09 \$ par crédit) en 2012-2013, à 2 818 \$ (93,92 \$ par crédit) en 2013-2014, à 3 143 \$ (104,75 \$ par crédit) en 2014-2015, à 3 467 \$ (115,58 \$ par crédit) en 2015-2016 et à 3 792 \$ (126,41 \$ par crédit) en 2016-2017, et ce, pour tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes dans le cadre des programmes universitaires.

Conformément aux annonces du Budget 2011-2012, le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études prévoit maintenir le niveau du plafond de prêts pour les bénéficiaires de prêts et de bourses, augmenter l'allocation spéciale pour les bénéficiaires de prêts seulement, réduire la contribution des parents et des conjoints, instaurer une nouvelle dépense de transport pour les bénéficiaires du Programme de prêts pour études à temps partiel ainsi que bonifier le Programme de remboursement différé. Une mesure supplémentaire visant à remplacer la dépense pour l'achat de matériel informatique par une allocation pour matériel d'appui à la formation y sera aussi insérée.

Ces modifications permettront d'assurer l'accessibilité financière aux études aux étudiantes et aux étudiants les plus démunis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LINE BEAUCHAMP

p. j. 3

c. c. M. Pierre Grondin, président, Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Projet de règlement

Projet de règlement

Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3)

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le projet de règlement a pour objet de bonifier les programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études afin d'assurer l'accessibilité à l'aide financière aux études conformément aux annonces effectuées dans le cadre du Budget 2011-2012.

Au regard du *Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein*, le projet de règlement vise notamment à majorer certaines allocations, à simplifier le calcul de la contribution des parents, du répondant et du conjoint et à remplacer l'allocation pour l'achat de matériel informatique par une allocation pour matériel d'appui à la formation. Il a en outre pour objet de bonifier les mesures applicables lorsqu'un débiteur est dans une situation financière précaire, notamment en élargissant les critères d'admissibilité et en augmentant le nombre des périodes d'admissibilité.

Au regard du *Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel*, le projet de règlement a pour objet de reconnaître les frais de transport encourus par les étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement situé dans une région périphérique et de majorer les montants alloués à titre de frais scolaires.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Robert Sasseville, Chef de service, Service de la planification des programmes, Aide financière aux études, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 1035, rue De La Chevrotière, 20^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5, tél. : (418) 643-6276 poste 6094.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Loi sur l'aide financière aux études
(L.R.Q., c. A-13.3, a. 57)

1. L'article 17 du Règlement sur l'aide financière aux études (c. A-13.3, r. 1) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 17. Les exemptions applicables, aux fins du calcul de la contribution des parents ou du répondant, sont les suivantes :

1° 2 805 \$ pour chaque enfant des parents ou du répondant autre que l'étudiant qui, étant mineur, est célibataire et n'a pas d'enfant ou, étant majeur, poursuit des études à temps plein et est réputé résider chez ses parents ou son répondant au sens de l'article 31 ou réputé recevoir une contribution de ses parents ou de son répondant;

2° 2 380 \$ si l'étudiant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure au sens de l'article 47. ».

2. L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 18. Aux fins du calcul de la contribution du conjoint, une exemption de 2 380 \$ est accordée si l'étudiant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure au sens de l'article 47. ».

3. L'article 29.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 29.1. Une allocation pour matériel d'appui à la formation est accordée, sur demande, à l'étudiant qui est admissible à un prêt.

Le montant de l'allocation accordée à l'étudiant sous forme de prêt est de 150 \$ par période de 4 mois.

Le montant de l'allocation n'est pas pris en compte aux fins du calcul de l'aide financière aux études. ».

4. L'article 29.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du montant « 16,65 \$ » par le montant « 70,83 \$ ».

5. L'article 50 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, du montant « 16 252 \$ » par le montant « 17 877 \$ ».

6. L'article 74 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 74. Est dans une situation financière précaire l'emprunteur dont les revenus visés aux annexes I et II sont inférieurs, par mois, au montant obtenu en multipliant le salaire minimum prévu à l'article 3 du Règlement sur les normes du travail (c. N-1.1, r. 3) par 160,21, si l'emprunteur prévoit qu'ils seront tels pendant les 5 mois subséquents. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 74, du suivant :

« 74.1. Est également dans une situation financière précaire l'emprunteur dont le versement mensuel requis pour lui permettre d'acquitter le solde du capital et des intérêts de son prêt dans un délai de 180 mois suivant la fin de sa période d'exemption partielle est supérieur au versement mensuel minimum que sa situation lui permet d'effectuer, si l'emprunteur prévoit que cette situation sera telle pendant les 5 mois subséquents.

Aux fins de l'application du premier alinéa, le montant du versement mensuel minimum est calculé en multipliant les revenus mensuels de l'emprunteur visés aux annexes I et II par le pourcentage obtenu en effectuant les opérations suivantes :

1° soustraire des revenus mensuels de l'emprunteur visés aux annexes I et II le montant calculé conformément à l'article 74;

2° diviser le montant obtenu selon le paragraphe 1° par le nombre 25 000 majoré, le cas échéant, de 7 500 pour chaque enfant de l'emprunteur et de 10 000 si l'emprunteur est sans conjoint et si lui et son enfant cohabitent;

3° additionner 0,02 au nombre obtenu selon le paragraphe 2°.

Malgré le deuxième alinéa, le montant du versement mensuel minimum ne peut excéder 20 % des revenus mensuels de l'emprunteur visés aux annexes I et II.

Le taux d'intérêt applicable au calcul du versement mensuel requis pour permettre à l'emprunteur d'acquitter le solde du capital et des intérêts de son prêt dans le délai prévu au premier alinéa est un taux variable qui fluctue de la façon prévue à l'article 73. ».

8. L'article 75 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, du nombre « 60 » par le nombre « 120 » et par l'addition, à la fin de cet alinéa, de « , s'il est dans une telle situation au moment de sa demande »;

3° par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « au taux prévu dans l'entente de remboursement » par « au taux prévu à l'article 73 »;

4° par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Toutefois, l'emprunteur visé à l'article 74.1 doit, durant toute période où il est reconnu comme un emprunteur dans une situation financière précaire, effectuer auprès de son établissement financier le versement mensuel minimum calculé selon le deuxième alinéa de cet article. ».

9. L'article 76 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Dans le cas visé à l'article 74.1, l'emprunteur ne peut être reconnu de nouveau comme un emprunteur dans une situation financière précaire s'il a fait défaut d'effectuer un versement mensuel exigible en application du quatrième alinéa de l'article 75. ».

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du nombre « 24 » par le nombre « 60 ».

10. L'article 85 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° les frais de transport. ».

11. L'article 86 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant « 105,23 \$ » par le montant « 159,38 \$ ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 87, de l'article suivant :

« 87.1. L'étudiant se voit allouer, par trimestre, à titre de frais de transport, un montant de 364 \$ s'il étudie dans une région périphérique mentionnée au troisième alinéa de l'article 40. ».

13. L'article 88 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 86 et 87 » par « 86, 87 et 87.1 ».

14. L'article 91 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant « 8 000 \$ » par le montant « 13 500 \$ ».

15. L'annexe I de ce règlement est modifiée par le remplacement de ce qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit :

« ANNEXE I

« (a. 1, 8, 9 et 74)

« Les revenus d'emploi de l'étudiant, pour l'année civile qui se termine durant l'année d'attribution en cours, sont constitués des éléments suivants : ».

16. L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de ce qui précède le paragraphe 1° par ce qui suit :

« ANNEXE II

« (a. 1 et 74).

« Les autres revenus de l'étudiant, pour l'année civile qui se termine durant l'année d'attribution en cours, sont constitués des éléments suivants : ».

17. L'annexe III de ce règlement est remplacée par la suivante :

« ANNEXE III

« (a. 12)

« CONTRIBUTION DES PARENTS, DU RÉPONDANT OU DU CONJOINT

«

Contribution des parents ou du répondant	
35 000 \$ à 72 000 \$	0 \$ sur les premiers 35 000 \$ et 19 % sur le reste
72 001 \$ à 82 000 \$	7 030 \$ sur les premiers 72 000 \$ et 29 % sur le reste
82 001 \$ à 92 000 \$	9 930 \$ sur les premiers 82 000 \$ et 39 % sur le reste
92 001 \$ et +	13 830 \$ sur les premiers 92 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du parent ou du répondant sans conjoint	
30 000 \$ à 67 000 \$	0 \$ sur les premiers 30 000 \$ et 19 % sur le reste
67 001 \$ à 77 000 \$	7 030 \$ sur les premiers 67 000 \$ et 29 % sur le reste
77 001 \$ à 87 000 \$	9 930 \$ sur les premiers 77 000 \$ et 39 % sur le reste
87 001 \$ et +	13 830 \$ sur les premiers 87 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du conjoint	
28 000 \$ à 65 000 \$	0 \$ sur les premiers 28 000 \$ et 19 % sur le reste
65 001 \$ à 75 000 \$	7 030 \$ sur les premiers 65 000 \$ et 29 % sur le reste
75 001 \$ à 85 000 \$	9 930 \$ sur les premiers 75 000 \$ et 39 % sur le reste
85 001 \$ et +	13 830 \$ sur les premiers 85 000 \$ et 49 % sur le reste

».

18. Nonobstant l'article 4 du présent règlement, le montant alloué en application du deuxième alinéa de l'article 29.2 du Règlement sur l'aide financière aux études est le suivant :

- 1° pour l'année d'attribution 2012-2013 : 27,50 \$ par unité;
- 2° pour l'année d'attribution 2013-2014 : 38,33 \$ par unité;
- 3° pour l'année d'attribution 2014-2015 : 49,17 \$ par unité;
- 4° pour l'année d'attribution 2015-2016 : 60,00 \$ par unité.

19. Nonobstant l'article 5 du présent règlement, le montant alloué en application du 3^o paragraphe du premier alinéa de l'article 50 du Règlement sur l'aide financière aux études est le suivant :

- 1° pour l'année d'attribution 2012-2013 : 16 577 \$;
- 2° pour l'année d'attribution 2013-2014 : 16 902 \$;
- 3° pour l'année d'attribution 2014-2015 : 17 227 \$;
- 4° pour l'année d'attribution 2015-2016 : 17 552 \$.

20. Nonobstant l'article 11 du présent règlement, le montant alloué en application du 3^o paragraphe du premier alinéa de l'article 86 du Règlement sur l'aide financière aux études est le suivant :

- 1° pour l'année d'attribution 2012-2013 : 116,06 \$;
- 2° pour l'année d'attribution 2013-2014 : 126,89 \$;
- 3° pour l'année d'attribution 2014-2015 : 137,72 \$;
- 4° pour l'année d'attribution 2015-2016 : 148,55 \$.

21. Nonobstant l'article 17 du présent règlement, le tableau prévu à l'annexe III du Règlement sur l'aide financière aux études est le suivant:

- 1° pour l'année d'attribution 2012-2013 :

Contribution des parents ou du répondant	
30 200 \$ à 72 000 \$	0 \$ sur les premiers 30 200 \$ et 19 % sur le reste
72 001 \$ à 82 000 \$	7 942 \$ sur les premiers 72 000 \$ et 29 % sur le reste
82 001 \$ à 92 000 \$	10 842 \$ sur les premiers 82 000 \$ et 39 % sur le reste
92 001 \$ et +	14 742 \$ sur les premiers 92 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du parent ou du répondant sans conjoint	
25 200 \$ à 67 000 \$	0 \$ sur les premiers 25 200 \$ et 19 % sur le reste
67 001 \$ à 77 000 \$	7 942 \$ sur les premiers 67 000 \$ et 29 % sur le reste
77 001 \$ à 87 000 \$	10 842 \$ sur les premiers 77 000 \$ et 39 % sur le reste
87 001 \$ et +	14 742 \$ sur les premiers 87 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du conjoint	
23 200 \$ à 65 000 \$	0 \$ sur les premiers 23 200 \$ et 19 % sur le reste
65 001 \$ à 75 000 \$	7 942 \$ sur les premiers 65 000 \$ et 29 % sur le reste
75 001 \$ à 85 000 \$	10 842 \$ sur les premiers 75 000 \$ et 39 % sur le reste
85 001 \$ et +	14 742 \$ sur les premiers 85 000 \$ et 49 % sur le reste

2° pour l'année d'attribution 2013-2014 :

Contribution des parents ou du répondant	
30 550 \$ à 72 000 \$	0 \$ sur les premiers 30 550 \$ et 19 % sur le reste
72 001 \$ à 82 000 \$	7 876 \$ sur les premiers 72 000 \$ et 29 % sur le reste
82 001 \$ à 92 000 \$	10 776 \$ sur les premiers 82 000 \$ et 39 % sur le reste
92 001 \$ et +	14 676 \$ sur les premiers 92 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du parent ou du répondant sans conjoint	
25 550 \$ à 67 000 \$	0 \$ sur les premiers 25 550 \$ et 19 % sur le reste
67 001 \$ à 77 000 \$	7 876 \$ sur les premiers 67 000 \$ et 29 % sur le reste
77 001 \$ à 87 000 \$	10 776 \$ sur les premiers 77 000 \$ et 39 % sur le reste
87 001 \$ et +	14 676 \$ sur les premiers 87 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du conjoint	
23 550 \$ à 65 000 \$	0 \$ sur les premiers 23 550 \$ et 19 % sur le reste
65 001 \$ à 75 000 \$	7 876 \$ sur les premiers 65 000 \$ et 29 % sur le reste
75 001 \$ à 85 000 \$	10 776 \$ sur les premiers 75 000 \$ et 39 % sur le reste
85 001 \$ et +	14 676 \$ sur les premiers 85 000 \$ et 49 % sur le reste

3° pour l'année d'attribution 2014-2015 :

Contribution des parents ou du répondant	
32 800 \$ à 72 000 \$	0 \$ sur les premiers 32 800 \$ et 19 % sur le reste
72 001 \$ à 82 000 \$	7 448 \$ sur les premiers 72 000 \$ et 29 % sur le reste
82 001 \$ à 92 000 \$	10 348 \$ sur les premiers 82 000 \$ et 39 % sur le reste
92 001 \$ et +	14 248 \$ sur les premiers 92 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du parent ou du répondant sans conjoint	
27 800 \$ à 67 000 \$	0 \$ sur les premiers 27 800 \$ et 19 % sur le reste
67 001 \$ à 77 000 \$	7 448 \$ sur les premiers 67 000 \$ et 29 % sur le reste
77 001 \$ à 87 000 \$	10 348 \$ sur les premiers 77 000 \$ et 39 % sur le reste
87 001 \$ et +	14 248 \$ sur les premiers 87 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du conjoint	
25 800 \$ à 65 000 \$	0 \$ sur les premiers 25 800 \$ et 19 % sur le reste
65 001 \$ à 75 000 \$	7 448 \$ sur les premiers 65 000 \$ et 29 % sur le reste
75 001 \$ à 85 000 \$	10 348 \$ sur les premiers 75 000 \$ et 39 % sur le reste
85 001 \$ et +	14 248 \$ sur les premiers 85 000 \$ et 49 % sur le reste

4° pour l'année d'attribution 2015-2016 :

Contribution des parents ou du répondant	
33 800 \$ à 72 000 \$	0 \$ sur les premiers 33 800 \$ et 19 % sur le reste
72 001 \$ à 82 000 \$	7 258 \$ sur les premiers 72 000 \$ et 29 % sur le reste
82 001 \$ à 92 000 \$	10 158 \$ sur les premiers 82 000 \$ et 39 % sur le reste
92 001 \$ et +	14 058 \$ sur les premiers 92 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du parent ou du répondant sans conjoint	
28 800 \$ à 67 000 \$	0 \$ sur les premiers 28 800 \$ et 19 % sur le reste
67 001 \$ à 77 000 \$	7 258 \$ sur les premiers 67 000 \$ et 29 % sur le reste
77 001 \$ à 87 000 \$	10 158 \$ sur les premiers 77 000 \$ et 39 % sur le reste
87 001 \$ et +	14 058 \$ sur les premiers 87 000 \$ et 49 % sur le reste
Contribution du conjoint	
26 800 \$ à 65 000 \$	0 \$ sur les premiers 26 800 \$ et 19 % sur le reste
65 001 \$ à 75 000 \$	7 258 \$ sur les premiers 65 000 \$ et 29 % sur le reste
75 001 \$ à 85 000 \$	10 158 \$ sur les premiers 75 000 \$ et 39 % sur le reste
85 001 \$ et +	14 058 \$ sur les premiers 85 000 \$ et 49 % sur le reste

22. Le présent règlement s'applique à compter de l'année d'attribution 2012-2013, à l'exception des articles 6, 7, 8 et 9 qui s'appliquent à compter de l'année d'attribution 2013-2014.

23. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Consultations

Le Comité a mené quelques consultations en vue de la production de cet avis. Le 17 juin 2011, il a reçu deux experts qui sont venus exposer leur point de vue, dans un cas sur ce que la recherche nous apprend sur les facteurs – dont les facteurs financiers – qui influencent l’accessibilité aux études universitaires, et dans l’autre cas sur le projet soumis au Comité, à savoir les hausses des droits de scolarité pour la période 2012-2013 à 2016-2017 ainsi que les mesures d’aide financière aux études qui ont été annoncées en même temps que les hausses.

Le 13 juillet 2011, il a accueilli des responsables du MELS. Ces personnes ont, d’une part, détaillé les hausses des droits de scolarité et, d’autre part, expliqué les mesures d’aide financière aux études qui ont donné lieu à un projet de règlement modifiant le Règlement sur l’aide financière aux études.

Enfin, le 14 juillet 2011, le Comité a mené des audiences sur l’ensemble des mesures annoncées, les hausses des droits de scolarité et les mesures d’aide financière aux études. Quatre organismes ont répondu à son invitation et ont délégué des représentants qui sont venus exprimer le point de vue de leur organisme sur le sujet.

1. Experts invités

M. Joseph Berger, directeur du développement des affaires et des communications, Higher Education Strategy Associates

M^{me} Valérie Vierstraete, professeure agrégée, Département d’économique, Université de Sherbrooke

2. Responsables du ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport

M. Jean Leroux, directeur, Programmation budgétaire et financement

M. Simon Boucher-Doddrige, Direction de la planification, des programmes et des systèmes administratifs, Secteur de l’administration et de l’aide financière aux études

M. Martin Doiron, Direction de la planification, des programmes et des systèmes administratifs, Secteur de l’administration et de l’aide financière aux études

M^{me} Suzanne Gingras, directrice, Gestion des prêts, Secteur de l’administration et de l’aide financière aux études

M. Robert Sasseville, chef du service de la planification et des programmes, Secteur de l’administration et de l’aide financière aux études

3. Audiences tenues le 14 juillet 2011

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

M. Léo Bureau-Blouin, président

M. Simon Harvey, vice-président

Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ)

M^{me} Martine Desjardins, présidente

M. Laurent Gauthier, vice-président aux affaires universitaires

Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) et Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF)

M. Denis Sylvain, président de la FAEUQEP

M. Robert Martin, président du MQAF

Conférence des principaux et des recteurs des universités du Québec (CREPUQ)

M^{me} Louise Béliveau, vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable,
Université de Montréal

Michel Giguère, adjoint exécutif au président-directeur général

M. Michael Goldbloom, vice-président de la CREPUQ, principal et vice-chancelier, Université
Bishop's

M. Jean Vaillancourt, membre du conseil d'administration de la CREPUQ, recteur, Université du
Québec en Outaouais

M. Daniel Zizian, président-directeur général, CREPUQ

Bibliographie

- Aide financière aux études (2010). *Statistiques. Rapport 2008-2009*, Québec, MELS, 77 p., http://www.afe.gouv.qc.ca/CONTACT_UC/Publications/AFE/PUBL_Rapport_statistique_2008_2009.pdf.
- Berger, Joseph, Anne Motte et Andrew Parkin (2007). *Le prix du savoir : l'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*, 3^e édition, Montréal, Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 162 p., <http://www.uquebec.ca/capres/Publications/FBM/Doc-complet-FR/Prix-du-Savoir-sept07.pdf>.
- Berger, Joseph, Anne Motte et Andrew Parkin (2009). *Le prix du savoir : l'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*, 4^e édition, Montréal, Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 243 p., <http://www.uquebec.ca/capres/Animation-09-10/Atelier-Nov-09/Prix-du-savoir-09.pdf>.
- Boothby, Daniel et Geoff Rowe (2002). *Taux de rendement de l'éducation : Une analyse distributionnelle réalisée à l'aide du modèle LifePath*, Ottawa : Développement des ressources humaines Canada. p. 46À., <http://www.hrsdc.gc.ca/fra/sm/ps/rhdc/rpc/publications/recherche/2002-002365/SP-527-11-02.pdf>.
- Cervenán, Amy et Alex Usher (2004).). *The More Things Change... Undergraduate Student Living Standards after 40 years of the Canada Student Loans Program*, Toronto, Educational Policy Institute, 22 p., <http://www.educationalpolicy.org/pdf/40Years.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2001). *Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu*, Sainte-Foy, Le Comité, 57 pages, <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/cafe2009.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004a). *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*, Sainte-Foy, Le Comité, 76 p., <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/50-1106.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2004b). *La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études*, Sainte-Foy, Le Comité, 53 p., <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/caf0304.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2007). *Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études*, Québec, Le Comité, 87 p., <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/50-1110.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2008). *L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises*, Québec, Le Comité, 34 p., <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/50-1111.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2011). *Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012*, Québec, Le Comité, 32 p., <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/50-1122.pdf>.

Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (2004). *Le financement des universités québécoises : un enjeu déterminant pour l'avenir du Québec*, Mémoire présenté à la Commission parlementaire de l'éducation sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités, Montréal, CREPUQ, 25 p. + annexes, <http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/memoire-crepuq.pdf>.

Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (2010). *Déclaration de la CREPUQ sur le financement des universités, l'accessibilité aux études universitaires, l'assurance-qualité et la reddition de comptes*, [s. l.], CREPUQ, 9 p., http://www.crepuq.qc.ca/IMG/pdf/RPE_Declaration_version_finale_26NOV2010-revise.pdf.

Demers, Marius (2008). « Taux de rendement du baccalauréat : pour les diplômés et pour l'État », *Bulletin statistique de l'éducation*, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, n° 38, 11 p., http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/BulletinStatistique38_f.pdf.

Drolet, Marie (2005). *Participation aux études postsecondaires au Canada : le rôle du revenu et du niveau de scolarité des parents a-t-il évolué au cours des années 90?*, Ottawa, Statistique Canada, 51 p., <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/Statcan/11F0019MIF/11F0019MIF2005243.pdf>.

Ebrahimi, Pouya, et François Vaillancourt (2010). *Le rendement privé et social de l'éducation universitaire au Québec : estimations reposant sur le Recensement de 2006*, Montréal, CIRANO, 31 p., <http://www.fiup.umontreal.ca/en/documents/CIRANOVaillancourt2010.pdf>.

Fédération étudiante universitaire du Québec (2009). *Avis sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires*, Montréal, FEUQ, 66 p., http://ouifeuq.org/IMG/pdf/0910_CA014209_AvisFIO_VPI_fr.pdf.

Fédération étudiante universitaire du Québec (2010a). *Les frais de scolarité et l'université : argumentaire contre les hausses des droits de scolarité*, Montréal, FEUQ, 101 p., http://www.feuq.qc.ca/IMG/pdf/cau_-_paradis_-_recherche_-_0910_-_frais_de_scolarite_-_fr.pdf.

Fédération étudiante universitaire du Québec (2010b). *Sources et modes de financement des étudiants de premier cycle – 2009*, Montréal, FEUQ, 149 p., http://www.feuq.qc.ca/IMG/pdf/1011_cau_sources_et_modes_web_vai_fr.pdf.

Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire (2006). *L'impact des bourses : endettement et persévérance des étudiants de niveau postsecondaire*, Note de recherche Montréal, La Fondation, 9 p., <http://www.uquebec.ca/capres/Publications/FBM/Doc-complet-FR/Impact-bourses-juillet06.pdf>.

Frenette, Marc (2003). *Accès au collège et à l'université : est-ce que la distance importe?*, Ottawa, Statistique Canada, 21 p., <http://www.statcan.gc.ca/pub/11f0019m/11f0019m2003201-fra.pdf>.

Frenette, Marc (2007). *Pourquoi les jeunes provenant de familles à plus faible revenu sont-ils moins susceptibles de fréquenter l'université?*, Analyse fondée sur les aptitudes aux études, l'influence des parents et les contraintes financières, Ottawa, Statistique Canada, 43 p., <http://www.statcan.gc.ca/pub/11f0019m/11f0019m2007295-fra.pdf>.

- Institut de la statistique du Québec (2009). *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056*, Édition 2009, Québec, ISQ, 132 p.,
http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/demograp/pdf2009/perspectives2006_2056.pdf.
- Lacroix, Robert, et Michel Trahan (2007). *Le Québec et les droits de scolarité universitaire*, Montréal, CIRANO, 33 p., <http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2007RB-01.pdf>.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2006). *Indicateurs de l'éducation –Édition 2006*, Québec, MELS, 150 p., http://www.mels.gouv.qc.ca/stat/indic06/docum06/Indic06_472829.pdf.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2009). *Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'université, Québec*, MELS, 272 p., http://www.afe.gouv.qc.ca/_files/docs/enqueteConditionVie2007_FR.pdf.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2010). *L'avenir des universités et leur contribution au développement du Québec : document d'appui à la réflexion*, Rencontre des partenaires en éducation, Québec, Le Ministère, 70 p.,
http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/Ens_Sup/rencontres_partenaies_a_venir_universites.pdf
- Ministère des Finances du Québec (2010). *Discours sur le budget 2010-2011*, Québec, Le Ministère, 48 p., <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2010-2011/fr/index.asp>.
- Ministère des Finances du Québec (2011a). *Discours sur le budget 2011-2012*, Québec, Le Ministère, 52 p., <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2011-2012/fr/documents/DiscoursBudget.pdf>.
- Ministère des Finances du Québec (2011b). *Un plan de financement des universités équitable et équilibré. Pour donner au Québec les moyens de ses ambitions*, Québec, Le Ministère, 58 p., <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2011-2012/fr/documents/Education.pdf>.
- Neil, Christine (2007). *Crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études au Canada*, Montréal, Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, 35 p.,
<http://www.uquebec.ca/capres/Publications/FBM/Doc-complet-FR/Credits-impot-Canada-mai07.pdf>.
- Norrie, Ken, et Mary Catharine Lennon (2011). *Options pour une politique sur les droits de scolarité en Ontario*, Toronto, Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur, 55 p.,
<http://www.heqco.ca/SiteCollectionDocuments/AtIssueTuitionFR.pdf>
- Québec (2011). « Règlement sur l'aide financière aux études », dans *Loi sur l'aide financière aux études*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} août 2011.
- TD Canada Trust (2011). *Les parents québécois se sentent dans l'obligation de financer les études postsecondaires de leurs enfants*, communiqué de presse du 19 juillet,
<http://www.smrmediaroom.ca/TDÉpargne-études.html>.
- Usher, Alex, et Patrick Duncan (2008). *Beyond the Sticker Shock: A Closer Look at Canadian Tuition Fees*, Toronto, Educational Policy Institute, 20 p.,
http://www.educationalpolicy.org/publications/pubpdf/0810_Sticker.pdf
- Vierstraete, Valérie (2007). *Les frais de scolarité, l'aide financière aux études et la fréquentation des établissements d'enseignement postsecondaire. Comparaison à l'échelle internationale et*

étude de scénarios pour le Québec, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 132 p., http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/modesFinancement/pdf/droits_scolarite.pdf.

Vierstraete, Valérie (2011). *L'impact sur l'accessibilité aux études des mesures gouvernementales – droits de scolarité et aide financière aux études – présentées par le ministère des Finances du Québec : « Un plan de financement des universités équitable et équilibré »*, Document de travail préparé pour le CCAFE, 18 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Pierre Grondin

Directeur aux affaires étudiantes
et aux communications
Cégep de Drummondville

Membres

Mylène Arsenault

Étudiante à l'éducation permanente
Université du Québec à Trois-Rivières

Amélie Côté

Étudiante au deuxième cycle
Université de Sherbrooke

Real Del Degan

Directeur à la gestion académique
Université McGill

Éloïse Lara Desrochers

Étudiante
Programme d'études préuniversitaires
Cégep de Victoriaville

Guy Fréchette

Administrateur de sociétés

Marie-France Gagnier

Directrice du service aux étudiants
Université du Québec à Trois-Rivières

Brigitte Guay

Sous-ministre adjointe
Formation professionnelle et technique
et formation continue
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Pascal Marchi

Étudiant au premier cycle
Université du Québec à Montréal

Carole Martel

Directrice à la vie étudiante
Cégep Lionel Groulx

Guillaume Néron

Étudiant
Programme d'études techniques
Cégep de St-Félicien

Catherine Pache-Hébert

Étudiante au troisième cycle
Université de Sherbrooke

Sophie Roussin

Analyste
Politiques et réglementation en matière
de finances personnelles
Union des consommateurs

Stéphan Tobin

Directeur des dossiers universitaires
Registrariat
Université du Québec à Montréal

Yves Trudeau

Adjoint administratif
Centre de formation professionnelle
des Patriotes
Commission scolaire des Patriotes

Secrétaire

Paul Vigneau

Conseil supérieur de l'éducation

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (Septembre 2011)..... 50-1122</p> <p>Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (Juin 2011)..... 50-1121</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (Septembre 2010)..... 50-1120</p> <p>Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (Janvier 2010) 50-1119</p> <p>Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (Novembre 2009) . 50-1118</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (Septembre 2009)..... 50-1117</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (Septembre 2009).... 50-1116</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (Avril 2009)..... 50-1115</p> <p>Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Octobre 2008) 50-1114</p> <p>Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (Août 2008)..... 50-1113</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (Juillet 2008) 50-1112</p> <p>L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (Avril 2008) 50-1111</p> <p>Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (Août 2007) 50-1110</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007 (Décembre 2005) ... 50-1109</p> <p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Juin 2005) 50-1108</p>	<p>Hausse des montants maximums des prêts et des niveaux d'endettement. Allocation pour l'achat de matériel informatique et exemption de base pour les montants reçus à titre de pension alimentaire. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Juin 2004) 50-1107</p> <p>Mémoire présenté dans le cadre du Forum sur l'avenir du collégial « Les établissements d'enseignement collégial, un acquis de la société québécoise favorisant l'accessibilité aux études supérieures » (Mai 2004)..... 50-8001</p> <p>L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études (Mai 2004)..... 50-1106</p> <p>La modernisation du Programme de prêts et bourses. Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études (Mars 2004)..... 50-1105</p> <p>Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005 (Février 2004)..... 50-1104</p> <p>Mémoire déposé à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités (Février 2004)..... 50-8000</p> <p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé. (Octobre 2003) 50-1103</p> <p>Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation (Mars 2003) 50-1102</p> <p>Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers. (Décembre 2002)..... 50-1101</p> <p>Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel. (Juin 2002)..... 50-1100</p> <p>Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses. (Mai 2002)..... 50-2011</p>
--	--

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps (Avril 2002) **50-2010**

Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu. Avis sur le rapport *Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses*. (Décembre 2001) **50-2009**

Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers. (Novembre 2001) **50-2008**

L'abolition des droits spéciaux qu'un collègue d'enseignement général et professionnel doit exiger (Novembre 2001) **50-2007**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme. (Juillet 2001) **50-2006**

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études (Avril 2001) **50-2005**

Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (Février 2001) **50-2004**

Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002 (Janvier 2001) **50-2003**

Modifications aux règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001) (Décembre 2000) **50-2002**

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001 (Septembre 2000) **50-2001**

Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études (Mars 2000) **50-0431**

Ces publications peuvent être téléchargées à partir du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
<http://www.cse.gouv.qc.ca>.

Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-3850

50-1123